

CRA n° 14 (2023-2024)

6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance plénière

Mercredi 27 mars 2024

*Application de l'article 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Absences motivées</i>	1
<i>Ordre du jour - Approbation</i>	1
<i>Communications</i>	1
<i>Communication</i>	2
<i>Communications</i>	2
<i>Documents - Dépôt</i>	4
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 8 février 2024 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (Doc. 1628 (2023-2024) N° 1 et 2)</i>	5
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert.....	5
<i>Examen des articles</i>	6
<i>Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux (Doc. 1631 (2023-2024) N° 1 à 4) ;</i>	
<i>Projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes (Doc. 1632 (2023-2024) N° 1 à 6)</i>	6
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Lomba, Beugnies, Wahl, Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	6
<i>Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux (Doc. 1631 (2023-2024) N° 1 à 4)</i>	14
<i>Examen des articles</i>	14
<i>Projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes (Doc. 1632 (2023-2024) N° 1 à 6)</i>	16

<i>Examen des articles</i>	16
<i>Projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1 à 4)</i>	17
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Lomba, Douette, Bierin, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....	17
<i>Examen des articles</i>	22
<i>Projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1 à 3)</i>	22
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Lomba, Schonbrodt, Douette, Demeuse, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....	23
<i>Examen des articles</i>	27
<i>Reprise de la séance</i>	27
<i>Questions urgentes</i>	27
<i>Question urgente de Mme Bernard à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la nouvelle étude sur les sans-abri ou sans chez soi en Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Bernard, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	28
<i>Question urgente de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le report de la loi anti-déforestation »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Florent, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	28
<i>Questions d'actualité</i>	29
<i>Question d'actualité de M. Mugemangango à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les effets du Plan de relance de la Wallonie sur l'économie wallonne »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon..	29
<i>Question d'actualité de Mme Nikolic à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'image de la Wallonie dans le cadre du dossier du permis d'environnement de Liege Airport » ;</i>	

Question d'actualité de M. de Lamotte à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « les risques liés à une possible annulation du permis d'environnement de Liege Airport suite au rapport de l'auditeur du Conseil d'État »

Intervenants : M. le Président, Mme Nikolic, MM. de Lamotte, Desquesnes, M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....30

Question d'actualité de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les nouvelles manifestations des agriculteurs et les résultats de la réunion du dernier Conseil européen » ;

Question d'actualité de M. Florent à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'absence de régulation des marchés dans les propositions européennes de soutien aux agriculteurs » ;

Question urgente de Mme Cassart-Mailleux à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les mesures annoncées officiellement par le Conseil européen de l'agriculture »

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Florent, Mme Cassart-Mailleux, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....33

Question d'actualité de Mme Gahouchi à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'avenir des magasins Dreambaby ».....36

Question d'actualité de M. Liradelfo à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la variabilité des prix de l'électricité »

Intervenants : M. le Président, M. Liradelfo, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....36

Question d'actualité de Mme Mauel à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le bilan de l'année 2023 pour le port autonome de Liège »

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....37

Question d'actualité de Mme Laffut à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'état de la N856 à Nassogne »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....38

Question d'actualité de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le report ou le non-recours aux soins de santé chez les femmes »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....39

Question d'actualité de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la signature d'une convention de collaboration entre le FOREm et les CPAS wallons pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....40

Question d'actualité de Mme Mengoni à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'orientation des jeunes vers les métiers et filières STEM »

Intervenants : M. le Président, Mme Mengoni, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....41

Question d'actualité de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi d'une pollution préoccupante à Écaussinnes » ;

Question d'actualité de M. Tzanetatos à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les déchets industriels déversés à Écaussinnes » ;

Question urgente de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'ancienne décharge du Bas-Rouge à Écaussinnes »

Intervenants : M. le Président, MM. Di Mattia, Tzanetatos, Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....42

Documents - Prises en considération.....44

Projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1 à 3).....45

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Léonard, Hermant, Janssen, Bierin, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....45

Examen des articles.....52

Proposition de décret accordant le titre de ville à la Commune de Sambreville, déposée par M. Luperto, Mmes Laruelle, Delporte, MM. Dispa et Mugemangango (Doc. 1558 (2023-2024) N° 1 et 2).....52

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Luperto, Dispa, Mmes Laruelle, Delporte, M. Mugemangango.....52

Examen des articles.....54

Vote nominatif.....55

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur les défis de la Belgique et de la Wallonie dans le contexte

du nouveau cadre budgétaire européen par M. Mugemangango (Doc. 1647 (2023-2024) N° 1) et par Mme Mauel et M. Witsel (Doc. 1648 (2023-2024) N° 1).....55

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, Mme Mauel, MM. Antoine, Hazée.....55

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Hazée.....57

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur le rapport d'audit concernant la gestion de l'ancienne direction de Brussels South Charleroi Airport (BSCA) par M. Mugemangango (Doc. 1649 (2023-2024) N° 1) et par Mme Mauel, MM. Witsel et Clersy (Doc. 1650 (2023-2024) N° 1).....57

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Tzanetatos.....57

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Hazée.....58

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur la réaction du Gouvernement wallon face à la surutilisation de la piste 01 à Zaventem par M. Antoine (Doc. 1651 (2023-2024) N° 1) et par MM. Heyvaert et Witsel (Doc. 1652 (2023-2024) N° 1).....59

Votes nominatifs

Intervenants : M. le Président, MM. Antoine, Heyvaert.....59

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, MM. Wahl, Antoine.....60

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur la décision de délaisser le centre de compétence FOREm Logistique de La Louvière par M. Desquesnes (Doc. 1653 (2023-2024) N° 1) et par Mmes Laruelle et Cremasco (Doc. 1654 (2023 - 2024) N° 1).....60

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Laruelle.....60

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Hermant.....61

<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 8 février 2024 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (Doc. 1628 (2023-2024) N° 1 et 2).....</i>	62
<i>Vote nominatif.....</i>	62
<i>Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux (Doc. 1631 (2023-2024) N° 1 à 5).....</i>	63
<i>Votes nominatifs.....</i>	63
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	66
<i>Projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes (Doc. 1632 (2023-2024) N° 1 à 7).....</i>	66
<i>Votes nominatifs.....</i>	66
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	68
<i>Projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1 à 5).....</i>	68
<i>Vote nominatif.....</i>	68
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	68
<i>Projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1 à 4).....</i>	69
<i>Votes nominatifs.....</i>	69
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	69
<i>Projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1 à 4).....</i>	70
<i>Votes nominatifs.....</i>	70
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	70
<i>Liste des intervenants.....</i>	71
<i>Index des matières.....</i>	72
<i>Abréviations courantes.....</i>	73

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Frédéric, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 10 heures 3 minutes.*

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance :

- MM. Lenzini, Evrard, Mmes Lekane et Vandevoorde, pour raisons de santé ;
- Mmes Grovonijs et Goffinet, pour raisons familiales.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l’article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

J’ai été saisi du dépôt des propositions suivantes :

- la proposition de décret modifiant l’article D.257 du Code wallon de l’agriculture, déposée par Mme Cassart-Mailleux, MM. Fontaine, Florent, Mme Laruelle, M. Bangisa et Mme Kelleter (Doc. 1665 (2023-2024) N° 1) ;
- la proposition de décret remplaçant l’article D.42-1 du Livre II du Code de l’environnement constituant le Code de l’Eau, déposée par Mmes Kelleter, Pécriaux, Cassart-Mailleux, MM. Florent, Lepine et Janssen (Doc. 1666 (2023-2024) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l’organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d’électricité et du

17 décembre 2020 relatif à l’octroi d’une prime pour l’installation d’équipements de mesurage et de pilotage, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen (Doc. 1672 (2023-2024) N° 1) ;

- la proposition de décret relatif à l’organisation de la première ligne d’accompagnement et de soins, déposée par Mmes Roberty, Sobry, MM. Heyvaert, Legasse, Mme Laffut et M. Disabato (Doc. 1673 (2023-2024) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l’exercice a été transféré de la Communauté française, déposée par M. Lomba, Mmes de Coster-Bauchau, Delporte, M. Devin, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 1674 (2023-2024) N° 1).

Je vous propose d’ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu’un s’oppose-t-il à l’ajout de ces prises en considération à notre ordre du jour ?

Personne ne s’y opposant, l’ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Je vous propose également de modifier l’ordre des travaux de la présente séance en reportant l’examen du point 1 à l’issue des questions d’actualité.

Puis-je recueillir l’assentiment de l’assemblée sur cette proposition ?

En conséquence, le point 1 de l’ordre du jour sera examiné à l’issue des questions d’actualité.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Je porte à votre connaissance, en application de l’article 127.4 du Règlement, que les pétitions suivantes m’ont été adressées :

- la pétition contre la pose d’une ligne à haute tension (150 000 volts) sous le RAVeL reliant Braine-l’Alleud à Tubize, signée par 1 222 personnes, dont au moins 1 000 ont été vérifiées auprès du Registre national ; elle sera

- envoyée à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture ;
- la pétition pour la préservation de l'étang de Chawion à Theux, signée par 3402 personnes, dont au moins 1 000 ont été vérifiées auprès du Registre national ; elle sera envoyée à la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal ;
- la pétition pour une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs, signée par 1 829 personnes, dont au moins 1 000 ont été vérifiées auprès du Registre national ; elle sera envoyée à la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal ;
- la pétition pour la terminaison rapide de la RN54 entre Lobbes et Erquelinnes Par rapide, nous entendons, avant la fin de la législature qui débutera après les élections de juin 2024, signée par 6 113 personnes, dont au moins 1 000 ont été vérifiées auprès du Registre national ; elle sera envoyée à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je vous informe que l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) et le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) m'ont transmis des avis sur la proposition de décret modifiant les articles 1^{er}, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1) et sur la proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen (Doc. 1629 (2023-2024) N° 1), pour laquelle j'ai également reçu un avis conjoint de Resa et d'ORES.

Ces avis ont été adressés aux membres des commissions concernées via la plateforme sécurisée d'échange de documents.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Les institutions européennes m'ont transmis une proposition de règlement pouvant faire l'objet d'un avis du Parlement ainsi que deux consultations.

Divers documents m'ont été adressés :

- la pétition contre la pose d'une ligne à haute tension (150 000 volts) sous le RAVeL reliant Braine-l'Alleud à Tubize ;
- les rapports de la Cour des comptes relatifs à la certification et au contrôle du compte annuel 2022 de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) ;
- la pétition pour la terminaison rapide de la RN54 entre Lobbes et Erquelinnes. Par rapide, nous entendons, avant la fin de la législature qui débutera après les élections de juin 2024 ;
- la résolution du Sénat visant à définir une politique en matière de ménopause ;
- la résolution du Sénat relative à l'amélioration de l'accès à la prophylaxie pré-exposition (PrEP) ;
- la motion visant à sensibiliser les autorités compétentes à la violence verbale et physique dont font l'objet les mandataires locaux et les fonctionnaires des services publics de proximité, adoptée le 23 février 2024 par le Conseil communal d'Enghien ;
- la pétition pour une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs ;
- la pétition pour la préservation de l'étang de Chawion à Theux ;
- la résolution du Sénat visant à prendre en compte le sexe et le genre dans le domaine de la santé ;
- la résolution du Sénat relative à une approche complémentaire culturelle et non médicamenteuse dans le cadre de l'offre de soins dans le domaine de la santé mentale et plus particulièrement le « caring museum » ;
- le mémorandum en vue des élections de 2024 de la Maison de l'alimentation durable (MAD) ;
- le mémorandum 2024 de l'Association des journalistes professionnels (AJP).

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement m'a transmis 24 arrêtés de reventilation des crédits budgétaires :

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 028 et 128 des divisions organiques 10 et 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 033 et 124 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 024 et 121 des divisions organiques 10 et 36 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 029 et 082 des divisions organiques 12 et 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 001, 024 et 120 des divisions organiques 10 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 022 et 120 des divisions organiques 10 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 048 et 120 des divisions organiques 14 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 091 et 120 des divisions organiques 17 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 079 et 120 des divisions organiques 16 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 091 et 120 des divisions organiques 17 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 028 et 062 des divisions organiques 10 et 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits au sein du programme 007 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 001 et 029 des divisions organiques 15 et 12 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 001 et 099 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 092 et 094 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 096, 098, 100, 114 et 120 des divisions organiques 18 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 056 et 121 des divisions organiques 15 et 36 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 080 et 081 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits au sein du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 120 et 121 des divisions organiques 34 et 36 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 100 et 121 des divisions organiques 18 et 36 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 049 et 083 des divisions organiques 14 et 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 079 et 120 des divisions organiques 16 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 078 et 121 des divisions organiques 16 et 36 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget et des infrastructures sportives

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir trois notifications d'arrêt :

- la notification de l'arrêt n° 27 des rôles 7893 et 7900 concernant le recours en annulation de l'article 129 du décret de la Communauté française du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, introduit par Benoît Buchau, et le recours en annulation des articles 128, 129 et 131 du même décret, introduit par l'ASBL « Association des Inspecteurs de l'Enseignement de la Communauté française » et autres ;

- la notification de l'arrêt n° 28 du rôle 7921 concernant la question préjudicielle relative à l'article 12, alinéa 1^{er}, 2°, *juncto* l'article 10, 5°, du titre préliminaire du Code de procédure pénale, posée par la chambre du conseil du Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division de Bruges ;
- la notification de l'arrêt n° 35 du rôle 8146 concernant la demande de suspension de l'article 13 de la loi du 25 décembre 2023 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et modifiant l'ancien Code civil, afin de permettre aux jeunes âgés de seize et dix-sept ans de prendre part à cette élection sans formalité préalable d'inscription, introduite par Mark Deweerdt.

La liste reprenant les documents, les arrêtés de reventilation des crédits budgétaires et les notifications d'arrêt de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – La liste des projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement et des rapports de commissions a été adressée aux membres :

- le projet de décret relatif à l'agrément de partenaires et au subventionnement d'actions en matière de mobilité durable, de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière (Doc. 1655 (2023-2024) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Doc. 1656 (2023-2024) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission des affaires générales et des relations internationales, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant diverses dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises ainsi qu'au décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises en matière de primes à l'investissement (Doc. 1657 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, imprimé et distribué ;
- le projet de décret relatif au Centre régional de soins psychiatriques « Le Chêne aux Haies »

(Doc. 1658 (2023-2024) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, imprimé et distribué ;

- le projet de décret modifiant l'article 499 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant le statut des administrateurs du Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers » (Doc. 1659 (2023-2024) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, et créant un Conseil wallon de lutte contre le racisme (Doc. 1660 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, et créant un Conseil wallon de lutte contre le racisme pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1661 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales (Doc. 1662 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant divers décrets relatifs à l'environnement (Doc. 1663 (2023-2024) N° 1 et 1*bis*) ; il sera envoyé à la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie (Doc. 1664 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le Code wallon de l'Agriculture en vue d'organiser une gestion centralisée des biens immobiliers agricoles publics ainsi qu'un droit de préférence sur lesdits biens au bénéfice de la Région wallonne (Doc. 1667 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, imprimé et distribué ;
- le projet de décret relatif au secteur des assuétudes (Doc. 1668 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rattachement des

- unités d'administration publique wallonnes (Doc. 1669 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission du budget et des infrastructures sportives, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et visant à insérer la grille indicative des loyers du logement étudiant (Doc. 1670 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission du logement et des pouvoirs locaux, imprimé et distribué ;
 - le projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi assurant la transposition des mesures transversales minimales visées à l'article 52/3 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1671 (2023-2024) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission du budget et des infrastructures sportives, imprimé et distribué ;
 - le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par Mmes Ryckmans et Galant sur la pétition pour que les familles monoparentales soient mieux soutenues par la Région wallonne ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1678 (2023-2024) N° 1 ;
 - le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par M. Luperto sur la pétition pour que le Parlement wallon porte au niveau européen et à toutes les instances possibles une demande de libération de M. Julian Assange ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1679 (2023-2024) N° 1 ;
 - le rapport présenté au nom de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité par M. Lomba sur l'état de la situation de mise en œuvre du Plan d'actions Wallonie cyclable 2030. Audition de : M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures ; M. Nasdrovisky, Manager Mobilité active de la Cellule Mobilité active du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI) ; M. Dupriez, Manager Réseaux cyclables de la Cellule Mobilité active du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI). Il sera imprimé et distribué sous le n° 1680 (2023-2024) N° 1.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU
8 FÉVRIER 2024 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA
COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE,
LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À LA
MODIFICATION DE L'ACCORD DE
COOPÉRATION DU 14 JUILLET 2021 ENTRE
L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ
FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE,
LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES
DONNÉES LIÉES AU CERTIFICAT COVID
NUMÉRIQUE DE L'UE ET AU COVID SAFE
TICKET, LE PLF ET LE TRAITEMENT DES
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES
TRAVAILLEURS SALARIÉS ET DES
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS VIVANT OU
RÉSIDENT À L'ÉTRANGER QUI EFFECTUENT
DES ACTIVITÉS EN BELGIQUE, TEL QUE
MODIFIÉ PAR LES ACCORDS DE
COOPÉRATION DU 27 SEPTEMBRE 2021 ET
28 OCTOBRE 2021
(DOC. 1628 (2023-2024) N° 1 ET 2)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 8 février 2024 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (Doc. 1628 (2023-2024) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Durenne sous le n° 1628 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Monsieur le Président, je n'avais pas spécialement de remarques sur le décret puisqu'il s'agit simplement de permettre aux personnes de voyager dans certains pays.

M. le Président. – Je vous remercie pour votre intervention. Comme vous étiez inscrit, je me devais de vous donner la parole, de même qu'à Mme la Ministre, si elle souhaite ajouter quelque chose. Elle ne souhaite rien ajouter.

Il n'y aura donc pas de réplique.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 8 février 2024 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (Doc. 1628 (2023-2024) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour l'article 2 ?

Art. 2

Pas d'objection ?

L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES ORGANES COMMUNAUX ET PROVINCIAUX (DOC. 1631 (2023-2024) N° 1 À 4)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN VUE DE SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DE LEURS ORGANES (DOC. 1632 (2023-2024) N° 1 À 6)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux (Doc. 1631 (2023-2024) N° 1 à 4) ;
- du projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes (Doc. 1632 (2023-2024) N° 1 à 6).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du logement et des pouvoirs locaux.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Devin sous le n° 1631 (2023-2024) N° 4 et sous le n° 1632 (2023-2024) N° 6 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne vais pas ici refaire le débat de qualité que nous avons eu en

commission. Je tiens à remercier M. le Ministre ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs et les équipes de l'administration, qui ont préparé un texte assurément intéressant et qui contient une série d'améliorations ; sans doute rien de révolutionnaire, mais des améliorations et des avancées qui me paraissent incontestables. Il est difficile de les évoquer parce que le texte a un côté un peu fourre-tout. Il y a un peu de tout dans ce texte et une multitude de dispositions.

Dans le cadre de la discussion, j'ai eu l'occasion, au nom du groupe Les Engagés, de défendre un certain nombre d'amendements ; ma foi, à l'arrivée, je ne suis pas mécontent de constater qu'un certain nombre d'entre eux ont été acceptés, si je ne me trompe. L'un portait notamment sur les modalités d'information à l'égard du conseil communal lorsque le collège prend la responsabilité de répondre à un appel à projets, un autre portait sur les modalités d'envoi des PV du collège aux conseillers communaux et un troisième portait sur l'accès électronique aux pièces annexes d'un conseil communal. Ces amendements améliorent le texte, et je salue l'ouverture de la majorité à l'égard de ces propositions.

Je regrette cependant que le même esprit d'ouverture n'ait pas pu se manifester sur d'autres points – au demeurant, plus importants – et pour lesquels, d'ailleurs, l'Union des villes et communes de Wallonie était intervenue avec insistance, non seulement dans le cadre des procédures de consultation en amont du dépôt de décret, via les avis qui sont rendus, mais, même à l'entame des travaux en commission, l'Union des villes et communes de Wallonie avait tenu – et c'est assez exceptionnel dans son chef – à alerter les membres de la commission sur un certain nombre de dispositions manifestement très problématiques.

Je regrette que l'Union des villes et communes de Wallonie, d'ailleurs rejointe par d'autres instances – je pense notamment à la Fédération des directeurs généraux –, ne soit pas prise en considération autant qu'elle le mérite. Il y a notamment, dans le chef de l'Union des villes et communes de Wallonie, une réelle expertise sur toute cette matière. Il y a, en plus, par définition, un pluralisme politique qui permet de considérer que les propositions déposées par l'Union des villes et communes de Wallonie sont toujours de qualité, étayées et non pas mal intentionnées.

En matière de simplification, il y avait des avancées supplémentaires à réaliser, et je regrette que la majorité n'ait pas accepté d'entendre ces demandes insistantes.

J'en évoque deux ou trois.

La première – la plus emblématique, peut-être – concerne les synergies entre les communes et les CPAS. Il faut bien constater, et je le regrette amèrement, que le projet de décret que vous déposez, Monsieur le Ministre, ne simplifie rien. Au contraire, il vient

complexifier encore davantage le processus puisque, non seulement le rapport annuel sur les synergies entre villes et CPAS est maintenu, mais, en plus, il doit désormais obligatoirement être intégré dans le programme stratégique transversal des communes. Il y a donc une double obligation, ce qui me paraît assez aberrant. Soit on maintient le rapport tel qu'il existe actuellement – ce serait d'ailleurs un mauvais choix parce que ce rapport est lourd et insatisfaisant –, soit on intègre la question des synergies dans le PST, ce qui pourrait se défendre. Cependant, faire les deux, c'est en quelque sorte la double peine pour les pouvoirs locaux.

Je tiens à dire ici – parce que c'est la vérité – que ce rapport sur les synergies, dans son format actuel, est totalement inutile. Je précise que je ne dis pas que les synergies sont inutiles. Au contraire, elles sont utiles, elles sont nécessaires. Il faut les encourager. La Région les encourage, c'est très bien. La plupart des pouvoirs locaux avancent dans cette dynamique pour rapprocher, autant que possible, les réalités de la commune et les réalités du CPAS. Ces synergies, ces collaborations, ces rapprochements sont évidemment à encourager.

Toutefois, le document qui est proposé par les services régionaux est excessivement lourd et est générateur de nombreuses frustrations dans le chef des responsables locaux, parce qu'il impose une vision très administrative, très bureaucratique de ces synergies. Ce rapport passe à côté de l'essentiel. Il ne mentionne pas ce qui fait vraiment le ciment des synergies, notamment les collaborations, les projets communs, les actions communes en matière sociale entre communes et CPAS.

Ce que je dis là, Monsieur le Ministre, vous en êtes vous-même convaincu puisque, en commission, vous avez, à demi-mot, quasi explicitement, indiqué que vous partagiez mes arguments. Vous êtes en quelque sorte empêché par un arbitrage interne au Gouvernement. Je déduis que vous êtes empêché par une composante de la majorité, qui a refusé de considérer que ce rapport devait être remis en question, comme s'il s'agissait d'un totem ou d'un fétiche auquel il fallait absolument tenir, pour des raisons purement politiques. C'est vraiment regrettable.

Permettez-moi, dès lors, à nouveau, de demander à l'ensemble des groupes de se montrer plus sensibles à l'intérêt de nos directeurs généraux et de nos directeurs financiers, à l'intérêt des agents communaux, à l'intérêt des équipes des communes et des CPAS, qui ont autre chose à faire que de passer du temps à remplir un document imbuvable qui ne sert pas à grand-chose, pour ne pas dire qu'il ne sert à rien. Il n'est pas trop tard, chers collègues, pour avancer vers davantage de simplification et pour supprimer le caractère obligatoire de ce rapport sur les synergies.

Je redépose, au nom du groupe des Engagés, un amendement en ce sens. Je me permets de lire un extrait de la justification de cet amendement, qui est un extrait

de l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie : « C'est l'occasion pour nous de souligner un constat unanime, dégagé en groupe de travail et non reflété dans l'avant-projet ». Ce groupe de travail, c'est celui que vous avez mis en place, Monsieur le Ministre, que vous avez chargé de préparer ce travail de simplification. Le constat unanime est le suivant : « (...) la nécessité de supprimer le caractère obligatoire du rapport annuel sur les synergies. L'intégration de la démarche des synergies dans le PST nous semble avoir davantage de sens, mais cette intégration peut avoir lieu uniquement sur base volontaire et à la condition que le rapport annuel soit supprimé. Nous sommes dans une démarche de simplification des procédures administratives et le Gouvernement vient ici ajouter une couche supplémentaire ».

Non seulement vous ne simplifiez pas sur ce point, mais vous ajoutez une complexité supplémentaire. C'est évidemment regrettable. C'est une occasion manquée. J'espère que l'amendement pourra recueillir l'attention de l'immense majorité des groupes qui partagent ce point de vue.

Le Gouvernement fait ici le choix de maintenir le rapport de synergies, dont le seul intérêt est d'être imprimé, envoyé à la Région et classé dans une farde qui restera fermée. Le Gouvernement ajoute une couche en imposant l'inscription des éléments de synergie dans le programme stratégique transversal. Je le répète, avec le temps, les ministres initient des projets, attribuent des subventions et exigent, les uns après les autres, que ces différents projets soient intégrés dans le PST.

En conséquence, celui-ci finit par devenir une sorte de recensement d'initiatives qui ne reflètent plus les ambitions originales de la commune, mais plutôt les directives ou les consignes de la Région wallonne. Par un phénomène accentué par votre disposition qui oblige à y intégrer le rapport sur les synergies, le programme stratégique transversal se transforme en une sorte de catalogue regroupant les projets en développement, conformément aux exigences régionales.

Lorsqu'un projet d'investissement est proposé, il faut l'intégrer au PST, à la demande de la Région, même s'il ne correspond pas nécessairement aux stratégies prioritaires de la commune. Tout cela constitue une atteinte insidieuse à l'autonomie communale. C'est un message que je tiens à réaffirmer ici : soyons attentifs, chers collègues, à ne pas porter atteinte de manière insidieuse à l'autonomie communale. Les pouvoirs locaux méritent d'être respectés dans leur autonomie et méritent la confiance que nous proclamons à leur égard. En l'occurrence, nous ne respectons pas ces principes dans cette disposition que vous maintenez dans votre projet de décret, Monsieur le Ministre.

J'en viens à mon deuxième point d'attention, qui est aussi un point très important aux yeux de l'Union des villes et des communes. Cela concerne la gestion des

dossiers judiciaires par les instances communales. Là encore, Monsieur le Ministre, j'ai l'impression que vous êtes fondamentalement d'accord avec moi. J'ai bien dû constater en commission l'absence de mesures proposées par le Gouvernement. Pourtant, là aussi, l'Union des villes et des communes de Wallonie a proposé un amendement clé sur porte très clair, visant à confier de manière explicite la compétence au collège communal, moyennant une information systématique au conseil communal.

Pourquoi proposer cette modification ? Je le dis en citant à nouveau l'Union des villes et des communes : « la phase d'autorisation du Conseil communal pour les actions en demande initiées par la Région est source de contentieux ». L'autorisation peut être mal rédigée, introduite tardivement et engendrer une perte de temps. Laisser cette compétence au Conseil ne permet pas à la commune de se défendre assez rapidement et adéquatement.

Nous vivons une époque où tout se judiciarise de plus en plus. On ne peut pas accepter que les communes restent mal armées pour se défendre au mieux. Là encore, Monsieur le Ministre, vous m'avez fait comprendre que vous partagiez ma vision, mais qu'une composante de la majorité n'avait pas souhaité avancer en ce sens. J'en appelle de nouveau à se rendre compte que l'absence de réforme en la matière va pénaliser les communes et a fortiori l'intérêt communal et l'intérêt de tous les citoyens.

En cette matière également, je redépose, au nom des Engagés, un amendement. J'en tire un extrait en termes de motivation, m'inspirant de la Fédération et des directeurs généraux qui ont vraiment regretté que la compétence ne soit pas attribuée au collège. Je cite : « Nous regrettons la suppression pure et simple de cette proposition qui s'inscrit pourtant, comme cela a été rappelé par le groupe de travail, dans la suite logique de la jurisprudence du Conseil d'État. Au-delà d'une nouvelle simplification administrative évidente qui est recherchée, le fait de confier toute action en justice au collège communal se justifie, tant en qualité de demanderesse qu'en celle de défenderesse, par la rapidité et la réactivité souvent nécessaires dans le cadre d'une procédure en justice. »

Tout le monde est d'accord pour partager ce constat. Je regrette qu'un blocage politique rende impossible une avancée pourtant bien nécessaire, attendue, revendiquée, exigée et souhaitée par l'Union des villes et des communes.

J'en termine, chers collègues, avec un troisième et dernier point qui concerne les opérations immobilières. Si je salue la consécration de certaines procédures inscrites directement dans le Code, qui garantissent davantage de sécurité juridique, je regrette que les seuils de délégation au collège soient si réduits. Je le regrette particulièrement pour les opérations de vente où le

plafond est fixé à 30 000 euros dans les communes de moins de 15 000 habitants. Celles-ci représentent pourtant l'immense majorité des communes wallonnes.

Quel bien immobilier peut-on vendre pour 30 000 euros ? En matière de vente immobilière, vous devrez bien me concéder qu'il est devenu impossible de déléguer quoi que ce soit d'utile au collège. C'est précisément l'inverse d'une simplification, ce que je regrette. Il eût été plus simple, plus efficace, davantage justifié de suivre, sur ce point aussi, la proposition de l'Union des villes et des communes de Wallonie qui consiste à fixer le seuil de délégation au collège sur la base des seuils des concessions, à savoir 250 000 euros. Là aussi, un amendement sera redéposé.

Monsieur le Président, chers collègues, Monsieur le Ministre, voilà ce que je tenais à rappeler ici à la tribune. Ce projet de décret simplifie, certes, un nombre important de dispositifs et de mesures. Il faut s'en réjouir, mais il contient également des éléments de complexification qui vont à contre-courant des ambitions affichées par le Gouvernement. Je vous remercie de votre bonne attention.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, chers collègues, les débats ont effectivement été riches durant les commissions. Je pense qu'il est inutile de refaire le débat ici entièrement, ce qui vient d'être un peu fait, et ils ont effectivement été constructifs, ce qui a permis de faire avancer un certain nombre de dispositions, même si évidemment, Monsieur Dispa, on n'est pas d'accord sur tout.

Ces deux décrets entendent donner suite à la Déclaration de politique régionale qui invite le Gouvernement wallon à faciliter et à simplifier les démarches administratives des administrations et de leurs usagers. Ces deux décrets figurent ici en vue de simplifier plus particulièrement le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux.

Que retient-on de ces projets, au-delà du travail de toilettage des textes existants ?

Tout d'abord, l'obligation pour le conseiller communal de remettre un rapport annuel sur les activités d'une structure au sein de laquelle il exerce un mandat dérivé, ce qui devient donc une faculté. Cela allégera la charge de travail et permettra à celles et ceux qui le souhaitent de faire un rapport sur leurs mandats en supprimant l'obligation de rapports annuels et en rendant obligatoires les rapports plus ponctuels sur des éléments plus problématiques, le législateur permet une mise en lumière plus efficace des dysfonctionnements éventuels.

Les textes à l'examen assurent également aux groupes politiques signataires du pacte de majorité au sein des conseils communaux et provinciaux la garantie

de leur majorité dans la composition des organes et des entités monocommunes ou monoprovinciales. On parle ici des régies autonomes et des ASBL. En effet, en l'état actuel des textes, ce n'était pas toujours possible, entraînant ça et là des difficultés dans le fonctionnement des organes paraloaux concernés.

Ensuite, la publicité qui sera mise en place autour du budget, des modifications budgétaires et des comptes avec une publication sur le site internet dès l'approbation par la tutelle améliorera aussi la communication et la transparence d'un des actes les plus fondamentaux des autorités locales.

De manière exhaustive et pêle-mêle, je citerais ensuite les avancées en matière de signature électronique, la révision à la hausse de certains seuils financiers de délégations – on en a parlé – et d'avis du directeur financier, la publication des règlements sur le site de la commune ou encore diverses clarifications en matière de gestion immobilière et mobilière, tout en précisant le rôle des comités d'acquisition d'immeubles.

Vous le constaterez donc, pas mal d'éléments étoffent ces textes, ce qui se traduira par une simplification administrative, un gain d'efficacité et la clarification de toute une série d'éléments. Nous soutiendrons donc bien sûr ce texte. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Président. Je ne serai pas très long, même si le sujet est important, parce qu'au final, l'objectif qui vise à simplifier la vie des travailleurs dans les administrations communales, dans les administrations provinciales ou au sein des CPAS part d'une vraie problématique de terrain.

On a déjà eu l'occasion d'en débattre lors de nos différents échanges au sein de la commission. Il est évident qu'il fallait faire quelque chose dans ce domaine. Les projets de décret qui nous sont proposés aujourd'hui étaient attendus et arrivent malheureusement en fin de législature. C'est un peu tard selon nous, mais en tout cas, ils ont le mérite d'exister. D'ailleurs, ils ont donné lieu à un débat riche lors de notre dernière commission, il y a deux semaines.

Évidemment, lorsque l'on évoque une simplification administrative dans les administrations communales, dans les CPAS ou dans les administrations provinciales, on pense à toute une série d'éléments qui sont parfois difficilement lisibles. Le texte, justement, et heureusement – pourrait-on dire – rend les choses plus claires et avec certainement un gain d'efficacité pour les travailleurs des différents organes. Cette simplification administrative est donc la bienvenue.

On ne va pas énumérer toutes les avancées, mais on notera dans ce décret, par exemple, votre volonté de privilégier les voies de communication électroniques à

la version papier. Ce décret clarifie également pas mal de points, comme la notion relative aux démissions de mandataires. Vous le savez, tous les textes ne conviennent pas à 100 %.

D'ailleurs, un membre de la majorité rappelait en commission que les optimistes verraient le verre à moitié plein et les pessimistes le verraient à moitié vide ; avant de poursuivre, se réclamant du côté des réalistes qui constatent qu'il y a des avancées, tout en admettant qu'elles eussent pu être plus conséquentes encore. Vous-même, Monsieur le Ministre, vous l'avez admis en commission. Il y a eu des avis mitigés face au projet de décret. Vous avez expliqué que c'était lié à la méthode de travail. Sur les différents avis qui ont été remis, vous intégrez 31 remarques en en laissant 18 de côté. N'y a-t-il pas là un acte manqué ? Pour nous, en tout cas, le texte aurait pu aller encore un peu plus loin.

Lors de nos échanges en commission, on a également pu sentir des avis divergents au sein de la majorité. C'était à un certain moment flagrant. Il est difficile de ne pas penser qu'il y ait eu des arbitrages politiques pour la réussite du texte. Si cela a été le cas, c'est dommage, surtout pour les organismes qui ont travaillé d'arrache-pied à la simplification du cadre réglementaire concernant les pouvoirs locaux.

Je conclurai sur le fait que, même si ces décrets ont des côtés positifs, ce travail est le fruit d'une réflexion constructive avec celles et ceux qui font au jour le jour les pouvoirs locaux, il y a des éléments manquants, comme le manque de réforme des organismes paraloaux. Selon vous, Monsieur le Ministre, c'était parce que rien n'était écrit en ce sens dans la DPR, donc il n'y avait pas de base de discussion. Pour nous, c'est vraiment dommage parce que c'était l'occasion de simplifier leur fonctionnement. Cet acte manqué est aussi un regret de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Un autre point nous pose question, c'est celui des synergies entre les communes et les CPAS. Nous savons que, de manière administrative, la rédaction de rapports amène pour les travailleurs une surcharge administrative sans réelle valeur ajoutée, d'où une certaine frustration. La simplification administrative était attendue dans les administrations communales, provinciales ou au sein des CPAS. En soi, c'est une bonne idée et tout le travail réalisé en concertation est une bonne chose. Nous ne disons pas le contraire, mais croire qu'avec votre texte, vous allez tout arranger, c'est très illusoire. Nous allons donc nous abstenir sur ce texte en mettant en avant les acteurs qui sont intervenus dans le processus et qui expriment leur frustration en indiquant que le texte est bien, qu'il y a des avancées, mais qu'ils n'ont pas été entendus sur tout. C'est dommage.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Ministre, mes chers collègues, cela a été dit, il convient de se réjouir de ce texte qui amène un certain nombre de modifications – parfois petites, parfois plus importantes – qui permettent de simplifier la vie des pouvoirs locaux. C'est essentiel, aujourd'hui, lorsque nous connaissons, lorsque nous entendons, lorsque nous savons que parmi les mandataires communaux, parmi les bourgmestres, les échevins, les présidents de CPAS, il y a ce blues qui est en train de s'installer parce que la fonction devient de plus en plus complexe, de plus en plus lourde, de plus en plus exigeante vis-à-vis des demandes de la population et des exigences de la vie courante d'aujourd'hui.

Il est fort bien que, enfin, pour une fois, on simplifie la vie des administrations locales. Pour avoir été municipaliste dans un exécutif, je peux vous dire que généralement, lorsque je voyais arriver un projet de décret, c'était rarement pour simplifier les choses. C'était plutôt pour complexifier les choses. L'exemple que vous donnez aujourd'hui, Monsieur le Ministre, il faudrait qu'en Wallonie on puisse le suivre également dans d'autres matières. Ce serait à la satisfaction de tout le monde.

Je me réjouis également parce que, à travers ce texte, on voit en vous, Monsieur le Ministre, le municipaliste. On voit en vous celui qui est toujours bourgmestre en titre d'une commune ; on voit en vous celui qui est non seulement parlementaire, mais également, avant d'être ministre, a cette vision de la vie communale à partir d'un exécutif. Vous connaissez mon point de vue sur un décret qui a été adopté il y a quelques années ; je ne l'ai pas voté, vous vous en souviendrez.

Je crois que nous devons faire extrêmement attention, parce que ce que nous votons aujourd'hui, ce que vous avez amené, ce sont également les débats en commission auxquels je n'ai pas pu participer, mais que j'ai quand même suivis. Les débats en commission démontrent qu'il faut le vécu pour pouvoir apporter un certain nombre de modifications et de simplifications à des textes que nous sommes amenés à voter ou à des politiques que nous sommes amenés à gérer.

Dans ce sens-là, c'est vrai, je regrette que les membres d'exécutifs communaux deviennent une espèce en voie de disparition dans cette assemblée. Cette espèce en voie de disparition devrait être protégée, mais c'est un autre débat. J'ai un peu peur que, avec le temps, cette espèce disparaisse de plus en plus et que l'on s'éloigne de la réalité quotidienne que peuvent rencontrer les municipalistes, d'autant plus dans le contexte actuel : depuis plusieurs mois, depuis la crise covid, pendant la crise covid, on a vu un changement des fonctions important qu'il faut prendre en considération.

Je ne rentrerai pas dans le détail de toutes les mesures qui ont été adoptées. Je l'ai dit, elles sont multiples ; certaines ont été citées. Il faut continuer à aller de l'avant, il faudra continuer dans cette voie. Il y a des améliorations à apporter encore au fonctionnement, c'est vrai, dans les liens entre les CPAS et les administrations communales. Il faut vérifier et il faut intensifier les rapports et les possibilités de contacts entre les communes, parce que l'on sera tôt ou tard condamnés et les communes seront condamnées à s'entendre d'une manière beaucoup plus importante que ce qu'elles font aujourd'hui. C'est un projet de décret qui va dans une excellente direction et le MR le soutiendra pleinement.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Effectivement, les débats en commission ont été longs, riches, nourris, fournis par l'expérience des uns et des autres. Un petit aparté à l'adresse de M. Wahl : c'est vrai que, quand je vois les débats au niveau fédéral, par exemple, où il y a de nombreux bourgmestres et échevins, j'ai souvent l'impression que les communes ne sont pas nécessairement mieux défendues. Cependant ici, au niveau wallon, des décrets sont votés et ces deux décrets sont particulièrement importants pour les pouvoirs locaux, parce qu'ils touchent au cœur de la démocratie, au fonctionnement des communes, des CPAS, de leurs organes. Ils contiennent énormément d'éléments positifs, des éléments qui vont vers plus de simplification, vers plus de clarification dans la gestion des pouvoirs locaux, avec un objectif, celui de répondre aux attentes concrètes des acteurs locaux, de leur faciliter la vie. On l'a souligné, cela a été travaillé en concertation avec tous ces acteurs locaux. Il faut souligner le résultat, mais aussi la méthode avec laquelle ces décrets ont été travaillés.

Une balise importante et que l'on a tenté de garantir tout au long du processus, c'est le fait que les droits démocratiques puissent également être respectés ; les droits démocratiques au niveau local, en particulier ceux des conseillers communaux, de l'ensemble des élus autour de la table du conseil communal. C'est un équilibre qui a pu être trouvé, qui se retrouve dans une série de mesures sur lesquelles j'ai insisté en commission. J'en retiens juste deux : l'extension de la notion d'urgence pour permettre à la fois plus de souplesse et éviter de mettre des dossiers en difficulté tout en maintenant le caractère exceptionnel pour assurer les droits des élus ; puis, l'allègement du vote secret qui clarifie les choses et simplifie la vie tout en maintenant la possibilité de réclamer, si nécessaire, ce vote secret.

J'ai pu saluer en commission une série d'autres avancées et de points très positifs. Je ne vais pas tous les citer, mais je veux souligner les clarifications en cas de démission ou d'exclusion d'un conseiller de son groupe politique, la publication des règlements sur le site web

des communes qui générerait énormément de difficultés pour les communes et un contentieux important, notamment en matière fiscale. C'est une véritable avancée que j'ai envie de souligner. On s'aligne ici sur la Flandre et cela va vraiment éviter toute une série de contentieux.

Et puis, la publication sur le site web des budgets et des modifications budgétaires, ce n'était pas encore le cas partout, c'est un exercice de transparence vis-à-vis des citoyens ; l'introduction de la signature électronique aussi pour les décisions et les actes des pouvoirs locaux.

J'entends, par ailleurs, des demandes pour faciliter également les recours en justice. J'ai pu exprimer, en commission, notre ouverture pour aller plus loin en matière de simplification administrative à cet égard. Vous savez qu'il faut un accord en majorité. J'espère que l'on pourra poursuivre le travail sur ce sujet.

Un autre point d'attention que je voulais souligner également, que j'ai pu souligner en commission, ce sont les avancées en matière de communication sur les réseaux sociaux. On sait qu'il y avait un enjeu certain, que la manière dont les communes devaient gérer cette communication sur les réseaux sociaux n'était pas balisée.

On s'applique sur ce qui fonctionne pour la communication dans les bulletins communaux ; c'est un premier pas, on avance. Cependant, on sait que la manière dont les bulletins communaux sont gérés n'est pas exempte de tout reproche dans toutes les communes. C'est parfois aussi un outil qui peut être un peu détourné par certaines majorités communales. Là aussi, il faudra peut-être aller plus loin pour assurer une parfaite neutralité, que ce soit dans le bulletin communal ou en matière de gestion des réseaux sociaux.

En commission, Monsieur le Ministre, vous avez évoqué la rédaction d'une circulaire et un travail à mener en la matière, donc j'espère que l'on pourra avancer rapidement sur une circulaire qui encadre à la fois les bulletins communaux et cette question de la gestion des réseaux sociaux par les communes.

En tout cas, ces textes permettent d'avancer dans la bonne direction, celle de la simplification pour plus de clarté, plus de transparence et d'efficacité. On ne peut que les soutenir.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – En préambule, je souhaite tout d'abord remercier tous les parlementaires qui se sont exprimés. J'en retiens une appréciation globalement positive et parfois même très positive. Je partage le point de vue que les municipalistes dans ce Parlement peuvent amener du concret, mais ce n'est pas le débat

du jour, même si les textes s'en trouvent fortement améliorés.

Quel est l'objet de ce texte ? Vous l'avez tous dit, il y a beaucoup de dispositions. C'est un décret relativement technique, mais qui poursuit des objectifs en vue de faciliter la vie de ceux qui font le quotidien des communes. C'est parfois le fait que l'on ne va pas aussi loin que l'on voudrait. C'est aussi de trouver un point d'équilibre entre les droits de la minorité et les droits de la majorité, c'est important, en ne perdant jamais de vue que l'on peut changer de place dans un conseil communal. Il faut donc essayer d'être équilibré. Le texte en profite pour apporter des clarifications, ce qui est souvent utile et nécessaire, et amener aussi de plus de transparence dans l'action publique.

Je ne serai pas très long, mais j'ai envie de dire un mot sur la méthode que l'on a suivie en amont. Monsieur Beugnies, cela a pris un peu de temps, mais c'est dû à la méthodologie. On a choisi de concerter, en amont, relativement tous les organes représentatifs : Union des villes et communes évidemment, fédérations des différentes DG, que ce soit au niveau des CPAS ou des villes et communes. On y a associé l'APW et différents experts, le SPW, ce qui nous a donné un large spectre pour une matière qui est technique.

Au-delà de cela, au début de ma prise de fonction, j'ai souhaité aller à la rencontre des mandataires. M. Wahl a évoqué le blues des mandataires. Lors d'une opération, que j'avais baptisée #AmbitionsCommunes, j'ai été à la rencontre de toutes les communes de moins de 12 000 habitants pour connaître un peu leur quotidien. On en a retenu d'ailleurs les dispositions qui se sont transformées en texte décrétoal en matière de simplification et de réforme de la fonction publique que l'on a voté lors de la dernière séance du Parlement. Donc, oui, la méthode prend un peu plus de temps, mais c'est une méthode de coconstruction de texte.

Je dois vous dire que la dernière commission – celle sur le décret funéraire d'hier, mais encore plus celle que nous avons tenue sur ces décrets – est aussi importante parce que c'est un vrai travail légistique. Le Parlement et les commissions ont aussi ce rôle. Le fait d'être dans un exécutif ne veut pas dire que l'on a des œillères. Quand un texte est bon, qu'il apporte une meilleure opérationnalité des textes et qu'il rectifie l'une ou l'autre erreur, il n'y a pas de raison de le rejeter. Je crois que, collectivement, on a fait un très beau travail légistique et je voulais le souligner.

J'ai abordé le fond du texte quant à sa philosophie. Il contient trois parties, dont une qui concerne le fonctionnement des organes, ce qui a été un peu abordé par M. Demeuse. Je ne vais pas réexpliquer tout ce qu'il y a dans le texte, mais c'est notamment le fait d'exiger des scrutins secrets en matière de nomination ou de lauréat que l'on va dépasser lorsqu'il y a un nombre de candidats égal à celui de la fonction à pourvoir. C'est

aussi la clarification quant aux démissions, où l'on devait voter, ce qui n'avait pas de sens à partir du moment où la personne souhaitait démissionner de son mandat de conseiller. On réduit cela à une prise d'acte. Ce sont de véritables avancées. Ce sont aussi des avancées pour le public en matière de publication de budgets, de modifications budgétaires et de comptes. Je voulais souligner ces trois exemples des modifications qui sont intervenues.

C'est aussi un assouplissement en matière de fonctionnement des différents organes. C'est le fait de permettre au directeur financier d'avoir un seuil de délégation sur une remise d'avis de légalité qui passe de 22 000 à 30 000 euros. C'est la signature électronique et c'est aussi la publication des règlements, à laquelle je tenais fort. C'est en quelque sorte la fin des valves, qui sont devenues assez désuètes à l'heure d'internet, mais en évitant la fracture numérique, en renvoyant à une adresse ou un lieu où l'on peut consulter les différents règlements. C'est aussi le fait, comme cela a été évoqué par M. Demeuse, de faire, mutatis mutandis, ce qui se fait en matière de bulletin communal sur les pages des communes en matière de réseaux sociaux.

C'est aussi une clarification en matière de déclaration d'apparement. En matière de publicité, j'ai toujours trouvé assez particulier que, dans certaines communes, le citoyen lambda ne sache pas toujours ce que se cache derrière un sigle dans un groupe. Je crois que, la moindre des choses, c'est d'apporter le fait de se dire, lorsqu'on est élu, quelle a été la déclaration d'apparement du conseiller communal, de l'échevin, du président de CPAS ou du bourgmestre, à quelle famille politique il appartient ou s'il n'a pas fait de déclaration d'apparement. Je crois que c'est aussi une avancée importante pour l'information du citoyen.

Un volet qui concerne les CPAS privilégiera la convocation des organes par courrier électronique. C'est aussi la fin d'une ineptie, c'est-à-dire le fait que le président du CPAS, lorsqu'il siègeait au conseil communal, pouvait bénéficier d'un jeton de présence. Ce n'était pas tout à fait équitable.

L'installation du Conseil de l'action sociale se fera, non pas immédiatement, mais le septième jour pour des raisons d'opérationnalité.

Voilà les quelques mots que je souhaitais vous dire sur le fond.

Monsieur Beugnies, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Vous avez dit : « Vous avez fait droit à 31 demandes et vous en laissez 18 sur le côté ». Sinon, ce ne seraient pas des instances d'avis. Il y a aussi le fait de pouvoir estimer les différentes remarques. On en retient beaucoup puisque cela fait une proportion de deux tiers, ce qui n'est pas si mal. C'est donc faire une véritable œuvre de concertation. On a aussi des raisons objectives pour ne pas toujours suivre les

recommandations et avis. Il y a aussi des avis de l'administration que l'on suit. Parfois, soyons de bon compte, même si les avis sont émis, ils ne sont pas toujours pertinents sur le plan juridique. Ils sont souvent de grande qualité, mais, parfois, ce n'est pas la panacée. On a écouté beaucoup dans le cadre de ce décret et on a même tenu compte de beaucoup de remarques.

Vis-à-vis de M. Dispa, il y a effectivement la thématique relative aux synergies entre les communes et les CPAS et relativement aux rapports, mais là aussi, globalement, c'est un signe, c'est de demander aux communes de pouvoir aller de l'avant en matière de synergie. C'est finalement une réforme qui n'était pas si ancienne que cela. Globalement, on a estimé, en pesant le pour et le contre, qu'il fallait plutôt garder ce fameux rapport.

Sur la compétence d'introduire ou de faire en sorte que ce soit le conseil communal, plutôt que le collège, en matière juridique, là aussi, je peux être sensible au fait que, de manière pratique, ce serait plutôt le collège. Mais, quelque part, ne respecte-t-on pas, dans un des actes fondamentaux, le fait que ce soit le conseil communal ?

Des successeurs corrigeront peut-être le tir ou pas, mais ce point d'équilibre qui a été retenu.

Par contre, sur les opérations immobilières, je ne peux pas vous suivre parce que, tout simplement, auparavant, c'était uniquement le conseil communal, et donc on a mis un seuil de délégation, justement pour pouvoir respecter le conseil communal. Pourquoi 30 000 euros, pourquoi 35 000 euros, pourquoi pas 25 000 euros, 250 000 euros ? Cela me paraît quand même beaucoup. Le conseil communal doit quand même servir aussi de lieu de débats. Ce sont des actes fondamentaux qui sont posés lorsque l'on décide de faire des opérations immobilières. Auparavant, vous le savez, on fonctionnait avec une ancienne circulaire, celle du regretté Paul Furlan.

En conclusion, je pense que ce texte va apporter une avancée certaine dans le quotidien de la gestion de ceux qui font vivre les communes, des municipalistes. Je l'ai dit en commission, on peut toujours se demander si l'on voit le verre à moitié plein ou à moitié vide. Moi, j'ai une devise. Je cite souvent Gambetta : « La politique, c'est l'art du possible ». Cet art du possible nous conduit à faire œuvre utile et à apporter un texte qui soit équilibré et qui va améliorer le quotidien de ceux qui entreprennent la vie municipale.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

En ce qui me concerne, je salue la méthodologie que vous avez utilisée. Elle me paraissait tout à fait judicieuse. Elle a peut-être pris un peu de temps, mais

c'est très bien ainsi. C'est le signe d'une qualité dans le travail réalisé par toutes les instances consultées, il y a eu un vrai travail de fond.

Je salue aussi la qualité de nos échanges en commission. Je pense que le travail légistique, nous l'avons honoré. Je pense que le groupe des Engagés a pris sa part en étant réceptif par rapport à une série d'arguments et en veillant, en tout cas, à la qualité des échanges au sein de la commission.

Je salue aussi tout particulièrement la correction de vos équipes et de vous-même, puisque, postérieurement à la commission, vous avez fait parvenir aux membres de la commission une petite note apportant des réponses à des questions qui avaient été soulevées en commission et pour lesquelles vous n'étiez pas en mesure de répondre séance tenante. Merci aussi pour cette correction.

Cela étant dit, je continue à regretter que la méthodologie suivie n'ait pas pu porter tous ses fruits parce qu'elle aura été télescopée, en fin de parcours, par des arbitrages internes à la majorité et même internes au Gouvernement, de ce que j'ai pu comprendre, et c'est dommageable.

Sur la question des seuils, j'entends votre argument. On peut débattre sur les seuils. Mon sentiment est que la délégation au collège pour des ventes à 30 000 euros ne trouvera pas à être mise en œuvre parce que les situations rentrant dans ces conditions sont quasi inexistantes ou seront en tout cas très rares. Là n'est toutefois pas l'essentiel. La proposition de 250 000 euros de la part de l'Union des villes et communes est peut-être trop élevée. Peu importe. Sur ce point, sans doute que le texte devra faire ses maladies de jeunesse et qu'il pourrait être adapté.

Je comprends que vous êtes tout à fait d'accord avec ce que nous avons dit en ce qui concerne les synergies villes et CPAS. On aurait vraiment pu soigner, non pas le blues des mandataires, parce que, en l'occurrence, les pesanteurs administratives, elles ne s'exercent pas réellement sur les mandataires, mais plutôt sur les agents et en particulier les directeurs généraux, tant des communes que des CPAS. On aurait pu vraiment faire un travail de simplification et je regrette qu'il n'ait pas pu être mené à bien.

Je dirais que le plus important pour moi, peut-être pour vous aussi, c'est la problématique des procédures judiciaires, parce que vous êtes sensible à cette question.

En commission, vous aviez laissé entendre que vous pourriez revenir en séance plénière avec une réflexion approfondie. Je comprends que ce n'est pas le cas et que vous n'êtes pas en mesure de modifier votre texte. Je le regrette parce qu'il faut prendre conscience de l'évolution jurisprudentielle dans laquelle notamment

s'inscrivent les délais de recours que les communes peuvent intenter.

Longtemps, les cours et tribunaux ont considéré que l'autorisation d'ester en justice donnée par le conseil communal au collège pouvait intervenir jusqu'à la clôture des débats, soit en cours de procédure. Cette jurisprudence évolue : désormais, l'on voit que des cours et tribunaux considèrent au contraire que la décision du conseil doit intervenir avant l'expiration du délai d'appel. C'est sur ce point que réside une véritable difficulté pour les communes : suivant cette nouvelle jurisprudence, il faudrait que la décision du collège d'interjeter appel et que l'autorisation du conseil d'agir en ce sens interviennent avant l'expiration du délai d'appel, soit dans un délai d'un mois en cas de signification de la décision.

L'évolution de la jurisprudence crée un souci pour les communes ; raison pour laquelle il était de bon sens de confier au collège la compétence d'ester en justice. L'information doit bien entendu être totale à l'égard du conseil communal pour qu'aucune action ne puisse être intentée, en défense ou en demande, à l'insu du conseil communal. C'est une occasion manquée et je pense que l'avocat que vous êtes est sensible aux arguments juridiques dont l'Union des villes et des communes et moi-même avons fait état en insistant sur cette problématique.

Vu la multiplication des contentieux et la difficulté devant laquelle les communes se trouvent, l'on rate l'occasion de simplifier réellement le travail. Au-delà de la simplification, on maintient les communes dans une difficulté de faire valoir leurs arguments et leurs droits dans leur propre intérêt et celui de leurs concitoyens. C'est extrêmement préjudiciable : c'est un regret que je tiens à partager. Je me permets d'insister sur ce point parce qu'assez rapidement, il faudra corriger le tir, sous la prochaine législature, malheureusement.

M. le Président. – MM. Lomba, Beugnies, Wahl, Demeuse ne souhaitent pas répliquer.

Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendements n° 1 à 7) et (Doc. 1632 (2023-2024) n° 7 – amendements n° 1 à 3).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES ORGANES COMMUNAUX ET PROVINCIAUX
(DOC. 1631 (2023-2024) N° 1 À 4)**

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux (Doc. 1631 (2023-2024) N° 1 à 4).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 4 ?

Art. 2 à 4

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Un amendement visant à insérer un article 4/1 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 1).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

Art. 5

Pas d'objection ?

L'article 5 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 6 à 39 ?

Art. 6 à 39

Pas d'objection ?

Les articles 6 à 39 sont adoptés.

Art. 40

À l'article 40, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

Art. 41

Pas d'objection ?

L'article 41 est adopté.

Art. 42

À l'article 42, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

Art. 43

Pas d'objection ?

L'article 43 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 44 à 53 ?

Art. 44 à 53

Pas d'objection ?

Les articles 44 à 53 sont adoptés.

Un amendement visant à insérer un article 53/1 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 4).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

Art. 54

Pas d'objection ?

L'article 54 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 55 à 78 ?

Art. 55 à 78

Pas d'objection ?

Les articles 55 à 78 sont adoptés.

Art. 79

À l'article 79, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 80.

Art. 80

Pas d'objection ?

L'article 80 est adopté.

Art. 81

À l'article 81, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 6).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 82.

Art. 82

Pas d'objection ?

L'article 82 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 83 à 90 ?

Art. 83 à 90

Pas d'objection ?

Les articles 83 à 90 sont adoptés.

Un amendement visant à insérer un article 90/1 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 7).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 91.

Art. 91

Pas d'objection ?

L'article 91 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 92 à 112 ?

Art. 92 à 112

Pas d'objection ?

Les articles 92 à 112 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN VUE DE SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DE LEURS ORGANES (DOC. 1632 (2023-2024) N° 1 À 6)

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes (Doc. 1632 (2023-2024) N° 1 à 6).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 10 ?

Art. 2 à 10

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 10 sont adoptés.

Art. 11

À l'article 11, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1632 (2023-2024) N° 7 – amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

Art. 12

Pas d'objection ?

L'article 12 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 13 à 23 ?

Art. 13 à 23

Pas d'objection ?

Les articles 13 à 23 sont adoptés.

Art. 24

À l'article 24, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1632 (2023-2024) N° 7 – amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

Art. 25

Pas d'objection ?

L'article 25 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour l'article 26 ?

Art. 26

Pas d'objection ?

L'article 26 est adopté.

Art. 27

À l'article 27, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Bastin et Dispa (Doc. 1632 (2023-2024) N° 7 – amendement n° 3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

Art. 28

Pas d'objection ?

L'article 28 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 29 à 44 ?

Art. 29 à 44

Pas d'objection ?

Les articles 29 à 44 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AU TRANSPORT
DE DIOXYDE DE CARBONE PAR
CANALISATIONS
(DOC. 1639 (2023-2024) N° 1 À 4)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1 à 4).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Léonard sous le n° 1639 (2023-2024) N° 4 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, ce sujet du transport de CO₂ est parfois certes technique, mais intéressant à plus d'un titre : sur le plan de l'énergie, qui nous concerne en premier lieu par rapport au débat en commission, mais aussi sur le plan économique. Le hasard des choses fait qu'il a atterri sur les bancs du Parlement quelques jours après que nous ayons visité ensemble l'entreprise Heidelberg, à Antoing. Clairement, le bénéfice de ce décret ne vise pas que les carriers ; il vise le secteur verrier également, le secteur de la chaux. Ce sont des secteurs qui sont lourds sur le plan industriel, en émissions de CO₂, mais aussi sur le plan économique, en termes de rentabilité et d'emplois que ces entreprises génèrent.

Il fallait un décret qui puisse travailler cette matière. Reconnaissons que nous ne sommes pas les premiers, la Flandre a déjà avancé. Nous ne sommes pas non plus les derniers et je crois qu'il y avait effectivement matière à légiférer. Concernant le débat en commission, je ne pense pas me tromper en disant qu'ils ont été fournis, nourris, parfois longs, mais riches, même si nous ne sommes pas d'accord sur tout, il y a des différences d'appréciation, il n'en reste pas moins que c'est un sujet d'avenir par rapport à la neutralité carbone à atteindre, mais aussi par rapport à la réindustrialisation.

J'ai envie de dire l'un ne va pas sans l'autre, nous sommes d'accord sur le fait que la première exigence à l'égard de ces entreprises est de diminuer les émissions de CO₂. Il faut commencer par là et c'est ce qu'elles font. Sur le site d'Heidelberg, on a pu constater qu'il y avait une diminution d'environ 20 % de ces émissions grâce à de nouveaux *process* qui avaient été imaginés.

Néanmoins il restera toujours des émissions de CO₂ dans ces industries.

L'idée de réutiliser ce carbone de manière plus circulaire est une idée qui, aujourd'hui, a fait son chemin et prouve qu'elle peut être utile. Quand je dis aujourd'hui, il y a tout de même quatre ou cinq ans que l'Europe s'intéresse vraiment au dossier, mais elle l'a fait avec des moyens conséquents – plus de 1 milliard d'euros – dans les techniques qui ont été injectées.

L'autre idée est de transporter ce CO₂ et de l'enfouir à ce moment-là. Le plus souvent, vous devez l'enfouir dans des eaux internationales, avec peut-être la question, dont nous avons débattu, de vérifier le potentiel que la Wallonie pourrait avoir en termes d'enfouissement aussi. Je le dis parce que le Nord de la France l'a fait. Nous savons que, en termes de géologie, notre territoire n'est pas très différent de celui du nord de la France.

C'est un dossier dans lequel il y a des ramifications internationales. Je ne vais pas revenir sur les MoU avec la Norvège, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et le Danemark. Je suppose qu'il n'y a pas eu de changement depuis notre discussion il y a 15 jours en commission. Si c'est le cas, signalez-le-moi. On sait bien que ces processus sont longs.

Il conviendra de négocier un accord de coopération – et c'est le Conseil d'État qui le signalait – avec la Flandre et Bruxelles. Je suppose que ce sera pour la prochaine législature, mais cela doit rester dans le *pipe*. C'est le cas de le dire lorsqu'on parle de transport de CO₂.

Selon moi, dans le texte, il y a une incertitude sur les plans-programmes. Vous avez fait le choix de ne pas suivre l'avis du Conseil d'État. Je pense que ce choix est risqué. J'ai rarement vu le Conseil d'État aussi long sur une thématique, en reprenant toute l'évolution de la jurisprudence en la matière. C'est en cela que je crois qu'il y a qu'il pourrait y avoir un risque. Je ne le souhaite pas puisque je souhaite que ce texte puisse entrer en vigueur.

Si c'était le cas, vous savez comme moi que le fait de ne pas avoir une évaluation préalable des incidences sur l'environnement peut, non pas seulement être une difficulté, mais sera à ce moment-là une difficulté sur le plan juridique. On ne peut pas considérer qu'un texte comme celui-là fasse plaisir à tout le monde, même si je suis convaincu que le transport doit intervenir. On sait qu'il y a toujours des gens un peu plus carrés, comme on dit, et des opposants à ce transport. Pour certains, il faudrait qu'il n'y ait plus du tout d'émissions de CO₂ et d'autres considèrent qu'il y a d'autres efforts à faire. Donc, on ne peut pas éliminer le risque d'un recours.

Votre réponse a été : « Il y aura des arrêtés d'application et ce sont ces arrêtés qui seront soumis à l'évaluation environnementale ». Je crois que ce n'est

pas conforme à la lecture de la jurisprudence ni à ce que rappelle le Conseil d'État. Seul l'avenir pourra nous départager à cet égard. Cependant, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'incidence environnementale. D'ailleurs, des articles évoquent cette possibilité d'une fuite. Une fois de plus, personne ne le souhaite, mais on peut bien imaginer que, lorsqu'on transporte du gaz, il puisse y avoir des pertes et peut-être des risques. C'est donc un élément d'attention qui fragilise le texte.

Il y a, par contre, un énorme regret qui est celui de ne pas avoir profité de ce décret pour amener un plan d'action qui aurait permis d'ancrer la Wallonie comme un hub en termes de traitement du CO₂, que ce soit en termes de transport ou en termes de réutilisation. Je pensais que cela viendrait parce qu'il y avait un engagement dans le cadre du PACE 2030.

Je vais être très bref en le lisant, mais c'est vous qui le disiez puisque vous souhaitiez « mandater les GRD gaz afin qu'ils renforcent leur travail d'identification des besoins techniques en matière de transport et de distribution de CO₂ depuis les producteurs vers les lieux de valorisation, ce qui devrait conduire à un plan coordonné d'investissement prenant en compte les productions et les liens avec les capacités d'exportation et d'importation. La faisabilité de cette action pourra être étayée par la réalisation de projets pilotes ». Reconnaissons que, pour les projets pilotes, il y a eu une avancée.

« Une attention particulière sera portée aux synergies avec les réseaux privés. Le travail devra inclure les complémentarités possibles avec le transport routier ou fluvial de CO₂ ». Hormis trois entreprises visées par un projet pilote, dont une intercommunale et deux picardes – ce n'est pas pour le plaisir qu'elles sont picardes, mais on sait bien que la thématique vit énormément en Wallonie picarde –, ce travail n'a pas été fait.

Je crois que c'est une occasion ratée parce qu'il ne faut pas sous-estimer le potentiel, notamment industriel. Les GRD et le CESE ont regretté qu'il n'y ait pas eu de consultation et de concertation à cet égard avec les *stakeholders*. Pourquoi dis-je que c'est une occasion ratée ? Vous vous souviendrez que, lors de la visite d'Heidelberg, cela m'avait, non pas choqué, mais interpellé dans l'explication de la méthodologie industrielle qui était employée par les carriers. La matière première vient de Wallonie – tout le monde ne rêve peut-être pas de cette matière première qu'est le CO₂, mais c'est celle-là – et transport va se faire vers le port de Gand, où l'on va liquéfier le CO₂. La plus-value apportée, avant le transport vers la mer, c'est la Flandre qui va la créer et c'est la Flandre qui va créer ces emplois liés à ce que l'on pourrait considérer comme un déchet – appelons-le comme on veut, même si je crois qu'il faut être prudent en la matière – ce que je trouve problématique.

Pour avoir posé la question un peu benoîtement durant la réception – ce n'est pas le genre de réception où l'on fait le malin, mais, malgré tout, on essaie de tirer quelques informations –, j'ai senti qu'il y avait, si pas une gêne, une difficulté parce que rien n'empêche de le faire sur le territoire wallon.

Si l'on avait eu un plan d'action et si l'on avait eu un programme concerté avec les GRD, les autres *stakeholders* et le CESE, je crois que l'on aurait pu passer à l'offensive et exiger de ces entreprises que les emplois liés aux centaines de millions d'euros qui vont être investis se situent sur le territoire wallon. On parle d'un décret qui est technique pour certains, mais qui va générer, sur le plan de l'investissement, des dizaines et des centaines de millions d'euros. Ce n'est pas le cas aujourd'hui parce que ce plan n'existe pas. Existera-t-il à l'avenir ? Je l'espère, mais je crois qu'il faut que l'on puisse avancer sur le dossier et qu'on le fasse comme le prévoyait le PACE.

Je regrette aussi que l'on ne connaisse pas l'impact en CO₂ de ce dossier du transport de dioxyde. Il y a un processus industriel et il y a donc une émission de CO₂. Je le regrette d'autant plus que vous vous souviendrez que, dans le cadre du dernier décret Climat, c'était l'une de vos convictions. Je ne dis pas qu'elle n'est plus la vôtre. Je pense que c'est d'ailleurs une difficulté du Gouvernement qui fait qu'aujourd'hui même ce décret Énergie n'est plus analysé sous l'œil de la production de CO₂. Reconnaissons que cela ne doit pas uniquement concerner le décret Énergie. Notre conviction, dont je peux dire qu'elle était commune – j'avais d'ailleurs réussi à le faire, au mécontentement de certains, même dans la majorité de l'époque –, était d'analyser tout décret sous l'œil de l'impact climatique et donc des émissions de CO₂. Ici, on ne sait même pas quel est cet impact puisque l'analyse n'a pas été faite, tout comme on n'a toujours pas la cartographie des sous-sols. C'est aussi un élément qui fragilise le texte.

Pour me résumer et pour être bref, Monsieur le Président, ce texte est, certes, utile et utilisable – il n'y a donc pas de raison de voter contre –, mais j'ai une crainte par rapport aux plans et programmes. Je regrette qu'il n'y ait pas d'ambition qui ait été donnée au texte avec un plan d'action conforme à ce que ce qui était prévu dans le PACE.

Nous nous abstiendrons, pour les éléments que je viens d'évoquer, sur ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – En commission, nous avons eu des débats riches et parfois longs, Monsieur Crucke, et nous n'étions pas d'accord sur tout.

Le changement climatique s'accélère et nous incite à prendre les mesures nécessaires pour préserver notre planète. La transition énergétique sera en grande partie axée sur l'efficacité énergétique et l'électrification.

L'électrification est le moyen le plus efficace d'exploiter et de consommer l'électricité renouvelable. Néanmoins, l'électrification n'est pas toujours techniquement réalisable ou économiquement réaliste.

Certaines applications nécessitent d'autres formes d'énergie pour remplir leurs missions, et ce, pour de multiples raisons, notamment liées aux poids, aux réactions chimiques, et cetera. Les molécules d'hydrogène et les dérivés d'hydrogène auront donc un rôle à jouer.

Comme indiqué dans le PACE, le secteur industriel wallon se caractérise par des émissions massives de gaz à effet de serre de quelques acteurs industriels dans les secteurs cimentiers, chaufourniers, verriers et chimiques. Pour ces secteurs, il est quasiment impossible de décarboner leurs *process* industriels. Il est donc indispensable qu'ils puissent capturer leurs émissions de CO₂ et ensuite les acheminer pour le stockage ou pour une autre utilisation. Il faut, pour ce faire, qu'un réseau permettant le transport de CO₂ soit opérationnel dans les prochaines années afin d'accueillir le CO₂ issu des importants projets de capture en cours d'élaboration en Wallonie.

À cet égard, plusieurs projets de capture et d'utilisation sont en cours et financés par la Wallonie. Un appel à projets avait été lancé en juin de l'année passée sous votre impulsion, Monsieur le Ministre. Avec ce décret, nous posons aujourd'hui les balises d'un cadre juridique visant à compléter les différents volets de la transition énergétique dans laquelle nous nous inscrivons.

Comme vous l'avez indiqué en commission, Monsieur le Ministre, le Gouvernement flamand est également sur le point de transposer ce dispositif dans sa législation. Un accord de coopération va s'opérer afin que ces réseaux puissent être utilisés de manière optimale à l'échelle du pays.

Mon groupe politique soutient donc ce projet de décret. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Nous en sommes tous conscients : la concentration de CO₂ dans l'atmosphère n'a jamais été aussi élevée. Les procédés de capture de CO₂ représentent des alliés précieux en matière de transition énergétique. Mon groupe soutiendra ce texte.

Lorsque ce CO₂ est capturé, il doit être comprimé et transporté par des canalisations ou par bateau vers des sites d'utilisation, ou encore être utilisé pour le stockage géologique. À plus long terme, ce CO₂ capturé – c'est la partie la plus importante – pourra être réutilisé en vue de créer, tel que souligné par mon collègue Jean-Luc Crucke, une économie du carbone circulaire : c'est un avenir intéressant à développer, parallèlement au stockage.

Pour revenir au texte, sur le fond, on peut se réjouir de son arrivée, d'autant plus que dans son Plan de relance, la Belgique ambitionne de devenir l'épine dorsale dans le cadre du transport de CO₂. Si l'on parle ici de la Belgique, mon groupe plaide pour que la Wallonie développe, en collaboration notamment avec Fluxys et les GRD wallons, un réseau qui desserve les grands sites d'émissions de carbone. La Wallonie doit transformer ce développement en force. Si ce texte est important, il fixe aussi les règles essentielles au niveau du transport du CO₂ en Wallonie et la procédure de désignation des gestionnaires de réseau de transport de CO₂. Il régit également les droits et obligations de ces acteurs, le tout sous le contrôle de la CWaPE.

Le Conseil d'État a également remis un avis conséquent contenant toute une série de remarques fondamentales auxquelles, pour l'instant, des réponses n'ont pas été apportées. Je ne vais pas procéder à l'exposé de cette liste ici, mais Monsieur le Ministre, en commission, vous nous avez précisé que des AGW seraient réalisés afin de répondre à toute une série de points. Pouvez-vous nous faire part de ce timing ? Cela sera-t-il encore réalisé dans ce Gouvernement ? Je ne le pense pas. Renvoie-t-on alors ces AGW à la prochaine majorité ?

Je vous pose cette question parce que mon groupe estime qu'il est important d'intégrer ces remarques afin d'octroyer davantage de stabilité au texte. Mon groupe insiste aussi sur la mise en place par la Wallonie d'un monopole. Il sera attentif à l'avenir à empêcher d'éventuels abus. Il insiste également sur l'enjeu qui consistera à maximiser l'efficacité de ce transport, en commençant par les entreprises qui en ont le plus besoin et qui produisent le plus de CO₂. Certaines d'entre elles ont été citées dans la première intervention.

À nouveau, via ce décret, Monsieur le Ministre, on charge encore la barque de la CWaPE, mais également celle de l'AWAC dans la supervision. Dans son avis, la CWaPE formule certaines réserves relatives au financement qui sera nécessaire pour développer une expertise dans ce nouveau domaine et pour l'exercice de ces missions particulières. Nous avons travaillé en sous-commission sur le budget de la CWaPE avec une prévision à trois ans sur les montants dont elle a besoin en vue d'assurer son fonctionnement. Dans le budget actuel de la CWaPE et dans les perspectives qu'ils nous ont montrées et annoncées, ces nouvelles missions ne sont pas intégrées.

Monsieur le Ministre, cela veut-il dire qu'il va y avoir une nouvelle augmentation budgétaire de la CWaPE ? Si oui, quand est-elle prévue et sous quel mécanisme ? Vous avez parlé en commission du fait que cela passerait directement par une action du Gouvernement et non par une action de la sous-commission. Qu'en est-il par rapport à cette double décision ?

En conclusion, pour mon groupe, les demandes sont assez simples par rapport à ce décret important : intégrer au plus vite, quel que soit le mécanisme, les remarques du Conseil d'État afin de donner plus de corps et de stabilité à ce décret ; vérifier au plus vite quels sont les moyens budgétaires dont a besoin la CWaPE et les affecter ou les prévoir afin qu'ils puissent commencer à travailler ; et puis, le point le plus important est de faire de ce transport du CO₂, mais surtout de son utilisation en faire en circuit court, un développement économique fort et innovant pour notre Wallonie.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Chers collègues, avant d'aborder le fond de ce texte, il faut d'abord rappeler le contexte dans lequel nous travaillons. C'est la feuille de route du Gouvernement et de la Région, avec le plan Air-Climat-Énergie, qui préconise que la priorité – et je pense que nous pourrions toutes et tous être d'accord là-dessus – est bel et bien la réduction de la consommation, l'efficacité énergétique et, en amont, la réduction des besoins en termes d'énergie et donc de production de CO₂. Ce texte-ci est donc une pièce de ce puzzle et une pièce nécessaire du futur mix énergétique et de la réduction de la production de carbone ; il s'inscrit bel et bien dans ce contexte-là et dans ces priorités-là. Il doit être une sorte de dernier recours, en réalité, par rapport à ces mesures prioritaires d'efficacité et de réduction de la consommation.

Cela étant dit, certains *process* industriels – appelés avec peut-être un peu de dramatisation des *process* qui produisent du CO₂ « fatal » – produisent du CO₂, ne serait-ce que par leurs caractéristiques techniques. Dès lors, on ne pourra en toute hypothèse pas éviter cette production de CO₂. Il s'agit notamment de la production de chaux et de ciment, par exemple ; ce sont des acteurs importants du tissu économique wallon. Pour répondre à cet enjeu aussi de réduire, dans ce secteur-là comme dans tous les autres, la production de CO₂ et son émission dans l'atmosphère, la captation et le stockage du CO₂ font partie de la solution.

On a donc le projet de décret que nous abordons aujourd'hui, qui donne un cadre à ces pratiques et à ces techniques et qui est donc bel et bien utile et nécessaire dans le mix global. Il a donc pour but d'encadrer ces pratiques en Région wallonne, de transposer les obligations européennes en la matière. À cet égard, on avait eu l'occasion d'aborder en commission le fait que la Commission européenne et l'Union européenne avaient d'abord travaillé sur cet aspect du transport avant d'aborder – et elles commencent ces travaux – la stratégie pour l'utilisation du CO₂ dans cette optique de circuit court, qui a été évoquée par certains des collègues et qui doit aussi faire l'objet de toute notre attention, comme de celle du futur Gouvernement et des travaux de la prochaine législature. C'est-à-dire

comment, au plus près de la production, on capte et on utilise le CO₂ pour d'autres usages dans une logique d'économie circulaire ?

Ce texte est là, devant nous. Mon groupe le soutiendra, bien évidemment, mais je pensais utile de rappeler ces éléments de contexte dans le débat qui nous occupe aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Mesdames et Messieurs les Députés, je tiens à vous remercier pour les débats intervenus sur ce sujet à la fois technique et d'importance.

Le dérèglement climatique que nous vivons impose des actions rapides et de grande envergure. Notre économie wallonne doit se montrer résiliente, anticiper, innover, créer.

Dans ce domaine, le Gouvernement a mis en place en particulier les conventions carbone pour accompagner nos entreprises vers la neutralité carbone en 2050.

Je vous rappelle aussi que nous attendons du monde industriel la plus grande part d'efforts : 62 % de réduction d'émissions d'ici 2030, à comparer aux 47 % pour l'objectif domestique, à savoir le transport et le chauffage principalement, qui concernent plus directement les citoyens. Il y a évidemment une attente très importante vis-à-vis du monde industriel, mais, comme cela a été dit, certaines entreprises font face à un défi spécifique : les émissions dites de *process* des émissions de CO₂ inévitables par le processus industriel lui-même généré par la nature de l'activité. Le processus de décarbonation est une réaction chimique qui libère du CO₂ et se produit par exemple lorsque l'on chauffe du calcaire, ce qui est inévitable dans le secteur de la chaux et du ciment notamment qui sont des secteurs très importants en Wallonie, puisque ces industries représentent environ 5,5 millions de tonnes de CO₂ par an et les émissions de CO₂ *process* représentent environ 65 à 70 % des émissions de ces secteurs.

Pour ces entreprises, clairement, le transport du CO₂ en vue du stockage ou de la réutilisation de ces émissions fatales est une solution absolument vitale pour leur propre avenir, pour le fait que ces entreprises puissent rester en Wallonie et également bien sûr, l'emploi qu'elles recouvrent.

En matière de CO₂, le transport par canalisation se présente comme une solution écologique qui permet d'effectuer d'importantes économies d'échelle par rapport aux autres modes de transport. Le Gouvernement propose ici d'approuver un cadre légal relatif au transport de CO₂ par canalisation pour permettre de développer des projets d'envergure en

Wallonie. Ce texte est aussi un jalon du PNRR ; il est présenté comme indispensable pour les acteurs et nécessaire au développement de la filière CO₂.

J'aimerais rappeler que la capture du CO₂ est une dimension de la transition énergétique en pleine émergence, pour laquelle tout est encore à construire : les partenariats, les normes réglementaires, les infrastructures. Nous avons travaillé vite. D'ailleurs, un tel cadre n'était même pas prévu dans notre programme de législature dans la Déclaration de politique régionale. Monsieur Crucke, je dois d'ailleurs attirer votre attention sur le fait qu'en réalité, le Parlement flamand examine leur propre décret ce jour également. Nous ne sommes donc pas en retard, nous sommes en même temps pour une matière qui évolue très rapidement.

Sur un autre point que vous évoquez, à savoir la question des Plans et Programmes, sans refaire le débat de commission, j'attire tout de même votre attention sur le fait que si l'argument est un impact environnemental, je crains qu'il y ait beaucoup d'autres projets de décret que votre Parlement adopte qui doivent être aussi considérés comme des Plans et Programmes. Mais quoi qu'il en soit, nous savons qu'à un moment donné, il y a un impact, notamment au niveau de la concrétisation et des arrêtés de ce décret, comme cela a été expliqué lors du débat en commission.

Nous avons donc travaillé vite, je le disais, mais ce n'est qu'une des premières étapes. Je vais y venir. D'ailleurs, la Wallonie n'a pas attendu l'Europe pour commencer ses travaux puisque la Commission européenne vient seulement d'adopter, ce 6 février, sa stratégie en matière de gestion industrielle du carbone. Cette stratégie annonce un paquet législatif pour 2025. Le cadre va encore évoluer, de toute évidence.

Pour ce qui concerne les arrêtés du Gouvernement, Monsieur Douette, même si nous y travaillons dès maintenant, bien sûr, en préparant la suite du travail, ce sera effectivement pour la prochaine législature, la première étape étant la désignation du gestionnaire de réseau, qui peut être mise en œuvre dès l'adoption du décret.

En attendant, le Gouvernement soutient donc activement l'émergence de la filière du CO₂. Nous avons aussi lancé un appel à projets pilotes de recherche expérimentale de capture, stockage, utilisation et transport de CO₂.

Il s'agit de l'appel à projets 0Carbo4Wal – la fiche 46 du PRW – pour lequel le Gouvernement a sélectionné trois lauréats :

- le projet CapCO₂ de Heidelberg Materials ;
- le projet Chrysalide de Carmeuse et CRM Group ;
- le projet Waste2Emission0 d'Ipalle, de l'UMons et de Veolia.

Ce sont trois projets assez différents avec des acteurs différents. Le montant du subventionnement wallon s'élève à près de 4,2 millions d'euros. Si l'on y ajoute les fonds privés d'un peu plus de 5 millions d'euros, on a donc des montants importants qui sont investis dans la capture plus efficace du carbone issu des procédés industriels, grâce à cet appel à projets.

Le Gouvernement a également signé plusieurs accords de partenariat des *memoranda of understanding*, que M. Crucke a évoqués, avec des pays qui ont un potentiel de stockage important : les Pays-Bas en mars 2023, le Danemark début 2024 et avec la Norvège très prochainement. Ces accords nous permettent de nous positionner stratégiquement sur la carte des investissements du futur opérateur de transport et de renforcer notre attractivité pour les pays voisins.

Cette question de l'interconnexion est doublement fondamentale. D'une part, elle est indispensable pour permettre à nos entreprises de trouver un débouché pour leur CO₂ capté. D'autre part, la question du volume de CO₂ transporté s'annonce cruciale pour permettre de réaliser ce transport à un coût compétitif pour nos entreprises. Il faut donc permettre à la Wallonie de faire partie intégrante d'un *backbone* européen.

Le dialogue entre les parties prenantes wallonnes s'organise par ailleurs et le Gouvernement apporte également son soutien politique aux entreprises wallonnes qui sollicitent des financements européens dans le cadre des appels à projets du Fonds pour l'innovation.

Plus largement, la Wallonie coorganisera, avec la Flandre, dans les prochaines semaines, deux *workshops* techniques sur ce sujet, au niveau européen, dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. Ces *workshops* seront l'occasion d'entendre les préoccupations et demandes du secteur et, ensuite, de les relayer vers la prochaine Commission européenne.

Comme vous pouvez le constater, nous prenons cette thématique à bras-le-corps afin de donner toutes ses chances à l'industrie wallonne de réussir sa transition dans la trajectoire édictée par le PACE, comme l'évoquait M. Bierin, pour atteindre ses objectifs à l'horizon 2030.

Je vous remercie tous, les uns et les autres, pour le travail constructif autour de ce texte qui, d'ailleurs, a abouti à une adoption large en commission.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur le Président, il y a deux éléments sur lesquels, je reviendrai très brièvement.

D'abord, par rapport à la directive Plans et Programmes, le ministre reste sur son analyse. Je l'entends bien. Cependant, le Conseil d'État est quand

même extrêmement précis : « La section de législation aperçoit difficilement comment celui-ci – en parlant du décret –, au regard de son contenu, pourrait être considéré comme n'impliquant aucun risque d'entraîner des conséquences notables pour l'environnement. La section de législation se doit donc, une nouvelle fois, d'attirer l'attention de la Région wallonne sur la nécessité de rechercher des solutions à la situation qui résulte spécialement de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne ».

Cette jurisprudence a évolué. C'est ce que dit le Conseil d'État. Vous ne pouvez donc plus passer à côté. J'espère qu'il n'y aura pas de recours. Je ne le souhaite pas, mais s'il y en a un, on ne pourra pas me reprocher de l'avoir dit *in tempore non suspecto*.

Ensuite, je n'ai pas évoqué la CWaPE. C'est M. Douette qui l'a fait, avec tout le talent qu'on lui connaît. Je suis moins inquiet par rapport à la CWaPE. Je crois que son boulot de régulateur doit ici s'exprimer, mais, quelque part, c'est vrai que ce n'est pas prévu dans la sous-commission en termes de budget. Reconnaissons que le SME, que la CWaPE exerce toujours, pourrait très bien, un jour disparaître, puisque le Fédéral le fait, et elle retrouvera des marges pour pouvoir réellement faire son travail de régulateur. En effet, ici, on est quand même dans une mission, stricto sensu, du régulateur.

M. le Président. – M. Lomba ne souhaite pas répliquer.

La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Mon groupe sera attentif à l'ensemble des avancées qui vont être portées dans les prochains gouvernements sur le sujet.

M. le Président. – M. Bierin ne souhaite pas répliquer.

Un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bierin, Lomba et Douette (Doc. 1639 (2023-2024) N° 5).

L'amendement a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1 à 4).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 23 ?

Art. 2 à 23

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 23 sont adoptés.

Art. 24

Un amendement visant à remplacer l'article 24 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bierin, Lomba et Douette (Doc. 1639 (2023-2024) N° 5).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

Art. 25

Pas d'objection ?

L'article 25 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 26 à 37 ?

Art. 26 à 37

Pas d'objection ?

Les articles 26 à 37 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 NOVEMBRE 2013 RELATIF À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (DOC. 1640 (2023-2024) N° 1 À 3)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1 à 3).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté

par la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Douette sous le n° 1640 (2023-2024) N° 3 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Comme vous venez de le dire, Monsieur le Président, le décret porte le nom d'un décret relatif à la performance énergétique des bâtiments. On s'attend, lorsqu'on débat d'un texte comme celui-là, à évoquer la performance énergétique des bâtiments ou, en tout cas, à ce que ce décret travaille l'outil de la performance énergétique des bâtiments, ce qui n'est, au demeurant, pas un luxe. Tout d'abord, ce n'est pas un luxe parce que, dans le cadre de l'objectif de décarbonation de l'Union européenne et du PACE, il y a matière à travailler. Ensuite, même de manière extrêmement pratique par rapport à ce que vit le terrain, celui-ci est en attente d'une évolution de l'outil.

J'entendais encore, le week-end passé, une personne me dire, par rapport à un bâtiment, que, dans le même logement, on a fait appel à un voire deux certificateurs et que le résultat a été différent entre les deux certificateurs. Je ne parle même pas des différences de normes qui existent entre Bruxelles, la Flandre et la Wallonie, et qui mériteraient d'être harmonisées. Sur le terrain, aujourd'hui, il y a des questionnements par rapport à l'outil, et l'on s'attendait à ce qu'il soit travaillé.

Le ministre lui-même a fait un certain nombre d'annonces qui prouvent que cet outil sera utilisé très rapidement, avec des conséquences sur les utilisateurs de bâtiments, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2025, pour la première mise en location d'un bâtiment. Terminé, les passoires énergétiques. Le 1^{er} janvier 2025, c'est à notre porte. De plus, pour le 1^{er} janvier 2026, pour les acquéreurs d'un bâtiment avec un label G, F ou E, ils auront cinq ans pour le mettre au label D, ce qui aura un impact direct. Si l'outil dont on dispose aujourd'hui n'est pas suffisamment fiable, performant et utile, cela va créer un certain nombre de difficultés extrêmement pratiques.

Je m'attendais à ce que ce soit dans le texte, mais ce n'est pas le cas. Vous avez dit que vous y travaillez encore. J'imagine que le Gouvernement travaille encore sur le texte, mais, dans ce cas, faisons le point parce que la question essentielle par rapport à ce décret est peut-être ce qui ne s'y trouve pas. Ce travail aboutira-t-il avant la fin de la législature ? Sauf lecture inattentive de ma part, je n'ai pas vu que ce texte avait été inscrit en seconde lecture à l'ordre du jour du Gouvernement wallon. Dans le cas contraire, vous ne manquerez pas de me corriger. Je crois que ce que les citoyens attendent

d'un texte sur le PEB, c'est une ligne claire, un calendrier et des étapes. Cela, aujourd'hui, on ne l'a pas.

Pour autant, tout est-il à jeter dans le texte ? Non. Même si c'est un document technique, consistant essentiellement en une mise en conformité au RGPD, il fallait le faire, et vous l'avez fait. En cela, je n'ai pas la moindre critique à émettre et je veux rester réglo. Je vois que l'Ordre des architectes, dans l'avis qu'il donne, déclare qu'il serait bien que d'autres membres du Gouvernement fassent comme le ministre Henry par rapport au RGPD. Il vise, entre autres, l'aménagement du territoire. Les architectes disent ne plus savoir comment interpréter cette liaison.

Là où nous sommes en désaccord, mais c'est une lecture politique que vous avez qui est différente de la mienne, c'est par rapport à la méthodologie que vous employez à l'égard des infractions. Il s'agit des sanctions qui vont peser sur ceux qui ne respecteraient pas la logique qui a été choisie. Vous êtes dans ce que j'appelle une « logique d'infraction », alors que l'on aurait pu aller vers une logique par « type d'infraction ».

Je reprends un exemple ici. Cela fait quand même plaisir de se dire que, même si l'on travaille tard en commission, parfois on est lu. J'avais évoqué le cas de cet agent immobilier qui, par méconnaissance du décret, présente, dans la vitrine, une vingtaine d'immeubles. Dans cette présentation, sur une affiche ou sur une des annonces, il y a un élément qui n'est pas respectueux de la législation. Cet élément va forcément se retrouver dans les 20 autres, parce que c'est de la technique. Vous, vous allez poser 20 fois l'amende, alors que c'est la même infraction sur l'ensemble. Si l'on avait procédé « par type d'infraction », on n'aurait, certes, pas passé au bleu l'infraction – parce, si elle est là, il doit y avoir sanction – mais on ne l'aurait pas alourdie. Avec votre logique d'infraction, elle est alourdie 20, 25 ou 40 fois. Ce n'est pas motivant pour ceux qui essaient de suivre ce qui est imposé par la législation. Vous avez choisi une telle logique d'infractions, je ne l'aurais pas fait. C'est votre choix et je ne peux que le signaler.

J'ai un autre regret qui ne dépend toutefois pas de vous. Je pense toutefois que l'on doit pouvoir le dire et oser le dire à la tribune. S'il y a bien un texte dans lequel on attend un avis de l'APD circonstancié, c'est ce type de texte. Clairement, on met en lien le RGPD avec les articles. Or, je suis désolé de le répéter, mais l'avis de l'APD est purement formel. Ce n'est pas sérieux et ce n'est pas respectueux du législateur lorsqu'on lit cela. Ce n'est pas toujours le cas, heureusement. Ici, on ne peut pas considérer que l'on a reçu un avis. En tout cas, si l'on avait dû compter sur cet avis-là pour pouvoir dialoguer, Monsieur le Ministre, on n'aurait sans doute pas dialogué beaucoup.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Président, chers collègues, la rénovation énergétique des bâtiments est un des maillons clés des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans laquelle la Wallonie s’est engagée en visant la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d’ici 2030. Le chantier de rénovation est donc très important et va nous occuper pendant des années. Nous disposons d’une stratégie régionale de rénovation à long terme.

Pour que cet objectif puisse être atteint, nous devons disposer d’outils adéquats et efficaces. Le certificat PEB est un bon exemple. Chaque bâtiment va devoir disposer d’un certificat qui évalue ses performances énergétiques et le classer sur une échelle allant de A à G. Nous connaissons tous déjà cela. En fonction de cette estimation, nous pourrions déterminer ce qu’il convient de faire pour tendre progressivement vers un logement passif.

Mon groupe politique souhaiterait que cette politique soit menée en accompagnant les ménages et sans les pénaliser. Tout le monde n’a pas les moyens d’entreprendre des travaux de rénovation énergétique, même si la Wallonie prévoit un régime de soutien. Nous disposons d’une législation, le décret du 28 novembre 2013, qui encadre le fonctionnement de ce dispositif. Celle-ci doit être évaluée, améliorée et doit suivre les législations dans leur évolution, en ce compris celle des règlements et directives européennes.

Le projet de décret de ce jour vise à mettre la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments en conformité au Règlement général sur la protection des données, le RGPD. Les données à caractère personnel doivent être traitées de manière adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Comme lors de la commission, mon groupe soutiendra donc ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Dans l’ensemble, ce décret apporte des avancées, donc nous allons le soutenir. Cependant, je voudrais pointer deux éléments.

Le premier est que, si je lis un extrait du résumé du décret, il est écrit que : « Le présent projet de décret a pour objet essentiel l’adaptation du décret sur le PEB, donc la certification de la performance énergétique des bâtiments de 2013, afin d’y intégrer les exigences du Règlement général sur la protection des données, le fameux RGPD. M. Crucke en parlait à l’instant. Pourtant, vous n’avez pas reçu d’avis spécifique, juste un avis général de l’Autorité de protection des données sur ce décret. C’est donc un décret qui porte sur la protection des données, mais qui n’a pas reçu un avis spécifique de l’Autorité de protection des données. Là,

il y a un véritable problème. Si je lis ce qui a été envoyé par l’Autorité de protection des données, ils disent : « Compte tenu du nombre exceptionnellement élevé de demandes d’avis dont l’autorité est saisie, et faute de disposer de moyens humains suffisants, l’autorité n’est momentanément pas en mesure de procéder à un examen de toutes les demandes d’avis qu’elle reçoit ». En clair, à cause du zèle avec lequel les partis traditionnels sont en train d’appliquer l’austérité européenne, on se retrouve avec des administrations qui ne savent plus travailler, qui ne savent plus faire le job. Cela peut même poser, ici en l’occurrence, un problème démocratique puisqu’on parle de protection des données personnelles.

Mon deuxième point réfère à un avis de l’Union des villes et communes. Elle vous a demandé à pouvoir avoir accès à la base de données des certifications sur la performance énergétique des bâtiments. Pourquoi ? Pas pour faire des contrôles, mais pour pouvoir mettre en place une politique d’isolation, une politique de performance énergétique des bâtiments. C’est pour pouvoir développer ces fameuses approches de rénovation, d’amélioration des certifications des bâtiments par quartier. On a ici un ministre écologiste qui bloque et ne veut pas donner cet accès-là. Cela, moi, je ne le comprends pas. D’une part, on a les présidents des partis écolos sur les plateaux télé qui viennent dire : « Il faut absolument faire de la rénovation par quartier, c’est une mesure phare de notre programme », et cetera. À côté de cela, dans la vraie vie, on a le ministre Écolo qui a cette carte-là en main et qui ne la joue pas. Il bloque cette possibilité alors qu’aujourd’hui la rénovation par quartier est une mesure indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique. Ici, encore une fois, on a d’un côté des paroles, de l’autre des actes. C’est un acte que l’on aurait bien aimé avoir dans ce décret, mais qui malheureusement n’est pas présent.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Nous abordons ce jour un décret essentiellement technique. Il s’agit – cela a été cité – de mettre en ordre la réglementation PEB avec le RGPD, de compléter le dispositif de sanctions vis-à-vis des professionnels agréés et enfin de permettre à l’administration de sous-traiter la mission de contrôle par des professionnels agréés. Si l’on peut être d’accord avec l’ensemble de ce décret au niveau technique, on remarque tout de même que l’IF souligne que l’externalisation du contrôle ne pourrait pas être justifiée en tant que telle. La raison étant que, dans le cadre de telles missions de contrôle, les fonctionnaires et agents régionaux prêtent serment devant le tribunal de première instance, jouissent de différentes prérogatives, dont accès au lieu, y compris au domicile, moyennant autorisation préalable d’un juge d’instruction – là, on est loin dans la procédure, j’en suis bien conscient –, peuvent aller jusqu’au contrôle d’identité du contrevenant, et cetera. Comment, Monsieur le Ministre,

peut-on justifier le maintien de cette disposition quand on prend en compte cet avis ? Comment répondre à cette remarque de l'IF ?

Nous remarquons également que le calendrier de rénovation énergétique qui était initialement prévu dans le texte a été retiré. On peut le comprendre, mais sur ce point, nous serons attentifs à avoir, dans les semaines, dans les mois et les années à venir, un calendrier qui tienne la route et qui soit bien équilibré en vue de répondre aux enjeux climatiques, mais également aux impacts que cela peut avoir sur le citoyen.

Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – C'est effectivement un décret essentiellement technique, mais qui est à la fois nécessaire et utile. Nécessaire, car il était grand temps de se mettre en conformité au niveau de la législation PEB par rapport aux exigences du RGPD qui date maintenant d'une petite dizaine d'années ; vu aussi l'ampleur qu'a pris l'outil PEB ces dernières années. Puis, utile parce qu'il renforce l'accès au certificat PEB pour une série d'acteurs, dont les candidats acquéreurs. C'est particulièrement important puisque cela permet non seulement de sensibiliser à l'enjeu énergétique, mais aussi et surtout à l'acquéreur de vérifier la validité du certificat PEB qu'on lui fournit avant de s'engager.

Or, aujourd'hui, le certificat papier est trop souvent remis trop tard dans le processus, au moment de l'acte. Surtout, c'est impossible de vérifier s'il est encore valide, s'il n'a pas expiré ou s'il n'a pas été remplacé. Grâce à ce nouveau système d'accès, on évite ce type de problème. Surtout, cela permettra d'acheter le bien en connaissance de cause pour prévoir une véritable stratégie de rénovation. C'est donc tout positif.

Je termine en insistant à nouveau sur cet enjeu de l'externalisation possible des contrôles des professionnels de la PEB, donc des certificateurs. C'est peut-être là qu'il y a une précision à apporter, notamment pour répondre à M. Douette. C'est vrai que l'IF avait émis une remarque à ce niveau. On ne parle pas ici des particuliers. Cela a donc bien été retiré, même avant la première lecture du texte, si je comprends bien. Il n'y a donc pas d'externalisation possible pour les contrôles effectués chez les particuliers, mais uniquement le contrôle des professionnels.

C'est important parce qu'il faut s'assurer de la fiabilité de l'outil PEB, surtout vu l'importance que cela prend aujourd'hui dans toute une série de législations, de primes, d'outils et, bientôt, dans les obligations de rénovation. On rend ici les choses conformes au RGPD en la matière également. Il restera à prendre un arrêté, qui sera important, j'en suis convaincu, vu ce rôle indispensable, vu la nécessité d'avoir une fiabilité

garantie pour ces contrôles PEB. On soutiendra dès lors ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Mesdames et Messieurs les Parlementaires, je vous remercie pour les échanges constructifs sur ce décret qui se sont déroulés en commission, il y a deux semaines. Les principes de protection de données sont des principes fondamentaux, qui sont cadrés au niveau européen et que nous nous devons d'intégrer dans nos pratiques quotidiennes, comme cela a été rappelé par plusieurs d'entre vous.

Le décret qui est soumis à votre vote ce jour fait partie de ces démarches importantes, dès lors qu'il met à jour toutes les procédures liées à la PEB, en conformité avec les cinq principes fondamentaux de la protection des données, c'est-à-dire :

- quelles sont les données collectées ;
- qui est concerné par cette collecte ;
- dans quel but ;
- qui peut y avoir accès ;
- combien de temps les données sont conservées.

Ce texte est effectivement lié à la protection des données, comme je viens de le dire. Vous avez raison, Messieurs Crucke et Lomba, sur l'importance des échéances de fond en matière de rénovation, sur la feuille de route du calendrier de rénovation des bâtiments, les obligations de rénovation du bâtiment et, plus particulièrement, par rapport à l'intervention de M. Lomba, sur les questions d'accompagnement des citoyens. C'est absolument fondamental parce que c'est une évolution très importante qui est attendue de nous, qui est dans le cadre européen.

Cependant, je voudrais dire que c'est ce que nous avons fait sous cette législature et qui devra se poursuivre. Nous avons, en effet, maintenant mis en place six plateformes locales de rénovation, mais il y en aura probablement le double dans les prochains mois, pour couvrir l'ensemble du territoire wallon et accompagner les citoyens dans la mise en œuvre de ces projets de rénovation. Nous avons également augmenté très fortement les primes et les prêts sans intérêt.

Nous savons aussi que nous aurons, dans les prochaines années – c'est important de l'avoir en tête –, des moyens spécifiques disponibles. Nous avons un calendrier, une feuille de route dans le plan Air-Climat-Énergie de la Wallonie, où les échéances sont très précises, Monsieur Crucke. Ce plan est public, ce plan a été transmis à l'Union européenne – nous allons devoir d'ailleurs compléter les réponses à l'Union européenne prochainement – et il sera contraignant pour la Wallonie. Ce ne sont donc pas des options en l'air, une feuille de route très précise est prévue.

Monsieur Lomba, il faudra des mesures d'accompagnement qui s'amplifient et qui sont particulièrement adaptées au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces obligations. Comme je le disais, nous aurons aussi des moyens spécifiques disponibles. Nous connaissons le fonds Kyoto, qui est à 200 millions d'euros de recettes annuelles. Cela va continuer. Nous avons le Fonds de la transition juste. Nous aurons le fonds ETS 2 dans les prochaines années. Il y aura donc des moyens spécifiques disponibles dans les prochaines années, précisément pour toutes ces mesures d'accompagnement, et c'est tout à fait fondamental.

Néanmoins, Monsieur Crucke, il y a des traductions nécessaires dans le cadre décretaal et réglementaire, mais là aussi les choses avancent puisque le contenu est connu via le PACE. Les traductions se font notamment dans le décret que j'ai proposé au Gouvernement et qui a été adopté en première lecture, donc les premières étapes de la feuille de route. C'est vrai que le calendrier fait que, notamment avec les échéances désormais nécessaires au niveau des avis du Conseil d'État, qui est dans un certain engorgement, qui n'est pas spécifique à la Wallonie, mais de l'ensemble des gouvernements de la fin de législature, on est dans un calendrier qui est un peu étendu de ce point de vue là, mais il n'empêche que les textes sont élaborés, vont suivre leur cours et seront proposés à ce Parlement. En ce qui concerne le contenu, je le répète, il est totalement connu via précisément les mesures prises dans le PACE.

Je reviens également, Monsieur Crucke, sur une question plus spécifique que vous aviez évoquée en commission, parce qu'il y a différentes questions techniques, que l'on a évoquées aussi en commission, qui ne sont pas nécessairement reprises en tant que telles dans le décret, puisqu'on est plus dans le pratique-pratique ou dans la mise en œuvre, pour ce qui concerne notamment la question du portail sécurisé pour l'enotariat. Effectivement, je vous ai dit que je réexaminerai cette question. Effectivement, c'est une question très pratique, mais que nous ne réglons pas dans le décret en tant que tel, mais c'est le canal qui est privilégié, en raison notamment des garanties qu'il fournit en termes de sécurité et d'identification des intervenants.

Vous avez aussi évoqué la question de l'outil PEB. Ce n'est pas non plus l'objet du décret, mais il y a aussi des travaux qui sont en cours à ce sujet. Ce n'est pas parce qu'il y a PEB dans le titre que l'on change tout sur la PEB ou que l'on planifie tout. On est bien ici sur la protection des données, mais sur l'outil PEB, sur lequel il y a aussi des travaux nécessaires et en cours. Nous avons des contacts avec les autres régions, même si, comme je vous l'ai dit, ce n'est pas aussi simple avec tous les interlocuteurs.

Nous avons aussi un travail qui est en cours au sein de l'ACER, l'alliance Climat-Emploi-Rénovation, que nous avons mis en place aussi avec mes collègues du

Gouvernement, interdisciplinaire autour de tous ces enjeux de rénovation des bâtiments et où se retrouvent les acteurs publics et les acteurs privés ; dynamique qui va aussi se poursuivre et s'amplifier dans les prochaines années. Il y a un travail spécifique à ce niveau, dans lequel nous ferons des propositions ici à très court terme, dans les semaines qui viennent, pour améliorer les choses sur l'outil PEB.

C'est un travail qui doit se faire de manière concrète et technique pour aboutir à des résultats efficaces et non pas une discussion purement législative ou théorique. On est sur quelque chose qui n'est pas simple. La compétence par ailleurs est régionalisée, vous le savez. Il y a un vrai travail concret qui se mène à ce niveau-là.

Enfin, Monsieur Schonbrodt, vous évoquiez la question des rénovations par quartier. D'abord, je vous signale que c'est la première législature où l'on évoque les questions de rénovation par quartier et également les trains de rénovation. On pourrait aller plus vite – c'est toujours souhaitable d'aller plus vite –, mais à la fois c'est repris en tant que tel dans la politique intégrée des villes et le subventionnement lié à la partie énergétique.

D'autre part, il y a également un travail, notamment dans le cadre de l'ACER et notamment des premiers trains de rénovation qui sont en cours de mise en œuvre. Cela veut dire une massification industrielle, un grand nombre de rénovations qui se regroupent, pas forcément à l'échelle d'un quartier, cela peut être aussi un regroupement qui n'est pas basé sur le quartier. Les deux types de massification sont possibles et il faudra le poursuivre.

Pour revenir sur votre question précise, je voudrais contester ce que vous avez dit. Les villes et communes auront accès aux données PEB dans le cadre de leur obligation de contrôle d'autorité en matière de permis et également en matière de rapportage. C'est une compétence qu'elles ont déjà et qui s'organise via des protocoles de communication de données.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais juste confirmer à M. Douette, comme l'a dit M. Demeuse, que l'élément qu'il évoque en matière d'externalisation a bien été retiré du texte sur base de l'avis de l'Inspection des finances, et qu'il n'y a donc pas de crainte particulière à avoir à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour la réponse. J'ai trois éléments.

Je n'ai jamais dit que le PACE n'était pas un élément public. Il est public, évidemment, mais ce n'est pas un décret, donc sa valeur coercitive est relative.

Je n'ai pas posé pour les notaires, parce que je les ai entre temps vus. Ils m'avaient confirmé qu'ils avaient

eu l'information que cela passait bien par e-Notariat, ce qui est plutôt une bonne chose.

J'entends que pour l'outil PEB, la dynamique est en cours. Vous êtes optimiste, je peux souvent l'être aussi, mais les jours commencent à être comptés, les séances également. Quand je ne vois pas de deuxième lecture, je me demande pour quand cela sera fait.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je voudrais juste remercier M. le Ministre. Effectivement, l'accompagnement des ménages nous tient à cœur, on aura à cœur de continuer à suivre cela. Je crois que le ministre partage nos options en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je sais bien qu'il y a des informations pour pouvoir faire le contrôle. Le point qui est repris par l'Union des villes et communes, c'est justement de pouvoir avoir accès aux informations pour faire autre chose que du contrôle, pour pouvoir faire une politique publique de rénovation du logement. Dans ce cadre-là, quand vous me dites que c'est la première fois qu'on l'aborde et que ce sont les plans, et cetera. Je veux bien que rien ne sert de courir, il faut partir à temps, mais on arrive quand même à la fin de cette mandature. Votre bilan, c'est que la règle générale a été l'approche individuelle ; l'approche par quartier, on a en tout et pour tout deux expériences pilotes et qui ont commencé en novembre dernier et dont une par exemple à Braine-l'Alleud on parle uniquement de 30 toits. Je veux bien que ce soit des grandes impulsions, et cetera, mais le bilan, le concret, c'est exclusivement cela. Quand je parle d'expérience pilote, si vous ne donnez pas en main aux communes les outils de pouvoir aller plus loin, rien ne dit non plus que ces expériences pilotes vont se transformer demain en une massification de cette approche. Aujourd'hui, la seule conclusion qu'on peut tirer de votre approche, c'est que vous restez dans l'approche individuelle. Cela ne va pas, Monsieur le Ministre, je pense effectivement que c'est en contradiction avec les belles paroles électorales que l'on a pu entendre. Vos actes n'ont toujours pas changé.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Je voudrais juste remercier M. le Ministre pour la précision qu'il m'a apportée.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie également M. le Ministre qui a parfaitement répondu à toutes les questions.

M. le Président. – Un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Frédéric (Doc. 1640 (2023-2024) N° 4).

L'amendement a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1 à 3).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

À l'article 1^{er}, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Frédéric (Doc. 1640 (2023-2024) N° 4).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

Art. 2

Pas d'objection ?

L'article 2 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 3 à 40 ?

Art. 3 à 40

Pas d'objection ?

Les articles 3 à 40 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

- La séance est suspendue à 12 heures 3 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 4 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

QUESTIONS URGENTES

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions urgentes ont lieu en ce début de séance de l'après-midi.

**QUESTION URGENTE DE MME BERNARD À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET
DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA
NOUVELLE ÉTUDE SUR LES SANS-ABRI OU
SANS CHEZ SOI EN WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question urgente de Mme Bernard à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la nouvelle étude sur les sans-abri ou sans chez soi en Wallonie ».

La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Bernard (PTB). – Madame la Ministre, en Wallonie, on compte 4 713 enfants qui n'ont pas de véritable toit au-dessus de leur tête. Si l'on y ajoute les adultes, on arrive à 19 000 personnes en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez soi. Ces chiffres soulèvent des questions sur la politique de logement du Gouvernement wallon, car ce qui relie toutes ces personnes – dont un tiers sont des femmes – c'est qu'elles sont exclues du marché du logement. Pourtant, on a pu lire dans la Déclaration de politique régionale que vous vouliez une solution d'hébergement pour chaque personne sans abri, de même que 3 000 nouveaux logements publics.

Les chiffres de la fondation Roi Baudouin, qui datent de ce matin, montrent en fait une faillite du Gouvernement qui n'est pas capable de respecter ses engagements. Le bilan aujourd'hui est de 500 nouveaux logements publics : c'est totalement insuffisant. Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette situation ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, y répondre en une minute serait une insulte à la politique de lutte contre le sans-abrisme. L'important est d'être conscients que nous avons porté cette demande au niveau du Gouvernement wallon pour avoir une vision qui soit la plus objective possible de toutes les situations, soit de personnes qui sont dans la rue, soit de celles dont on ne parlait pas précédemment, à savoir les personnes qui vivent dans des logements précaires. L'objectif est d'agir de manière bien plus concertée et efficace à l'égard de tous ceux qui ont été rejetés de leur logement, qui ont connu des échecs, des séparations, qui n'ont pas renouvelé leur demande de logement social.

C'est la raison pour laquelle nous avons mobilisé des moyens sans précédent, inédits sous cette législature

pour des logements d'urgence, des Housing First. Il y a quelques jours, nous venons encore de prendre une décision énorme pour assurer le suivi des personnes. L'on constate que les personnes qui vivent un échec ont besoin d'un suivi sur des mois, voire des années pour éviter la rechute. Ce sont souvent des personnes qui font face à de graves problèmes, non exclusivement liés au mal-logement.

Il est de notre devoir de trouver des solutions « classiques », mais également des solutions « clé sur porte ». C'est précisément pour cela que nous avons énormément investi dans les projets de Housing First. Sauf erreur de ma part, d'ici la fin de la législature, dans les prochaines semaines, de nouvelles mesures seront mises en place pour permettre de reloger durablement ces personnes.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Merci, Madame la Ministre. Une vision objective, certes, mais l'on recense 19 000 personnes en situation de mal-logement. Vous parlez de logements d'urgence et de Housing First, mais il faut des logements au préalable. Investir de façon massive dans la construction et dans la rénovation de logements publics, c'est une forme de politique de gauche. Je constate pourtant que vous ne suivez pas cette politique en la matière.

**QUESTION URGENTE DE M. FLORENT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE REPORT DE LA LOI ANTI-
DÉFORESTATION »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question urgente de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le report de la loi anti-déforestation ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, sous les klaxons des 250 tracteurs des agriculteurs venus réclamer des mesures pour leurs revenus, les ministres européens de l'Agriculture se sont entendus sur des mesures essentiellement environnementales, dont celle-ci qui n'était réclamée par aucun syndicat agricole : la révision du règlement anti-déforestation.

Pour rappel, ce règlement doit entrer en vigueur au 31 décembre de cette année 2024 et entend lutter contre la déforestation importée en ciblant des produits tels que l'exportation du bois, de l'huile de palme ou encore du soja.

Madame la Ministre, outre le fait que je ne saisisse pas bien le lien entre la baisse de la garde au niveau de ces importations et l'aide aux agriculteurs européens, j'aimerais avoir connaissance des impacts possibles sur cette déforestation qui constitue l'un des enjeux majeurs dans la situation d'effondrement climatique que nous vivons.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je suis un peu tombée des nues en découvrant cet article dans *L'Écho* ce matin. Je trouve que la réaction du commissaire Virginijus Sinkevicius était limpide : « 100 jours avant les élections, on découvre tout d'un coup que certains règlements qui ont été validés par l'ensemble des forces politiques européennes commencent à poser des questions alors que ce n'était pas le cas il y a encore quelques semaines ».

On peut s'étonner de cette espèce de course à l'échalote pour détricoter toujours plus les législations environnementales qui auraient pourtant permis de répondre à différents enjeux liés à la crise agricole, la crise de la biodiversité et la crise climatique. Je ne dois pas vous rappeler les phénomènes de déforestation massive qui existent notamment en Amérique latine, sous l'égide de responsables peu scrupuleux. Il me semble indispensable de maintenir ce type de réglementation qui, sans équivoque, préserve notre capacité d'agir sur ces différents enjeux.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Merci pour cette réponse. Je partage complètement votre préoccupation. L'impact par rapport à la question de la déforestation est potentiellement très important. En revanche, il est très clair que l'impact pour le revenu des agriculteurs ici en Wallonie est nul. Je me questionne donc vraiment sur l'intérêt d'une telle mesure et d'une telle révision, alors que ce règlement doit entrer en vigueur dès cette année. On se rend compte que le timing est très court également.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance de l'après-midi.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MUGEMANGANGO À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES EFFETS DU PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE SUR L'ÉCONOMIE WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Mugemangango à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les effets du Plan de relance de la Wallonie sur l'économie wallonne ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, apparemment, votre méthode ne fonctionne pas. Cela ne marche pas. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Banque nationale belge qui fait le bilan qu'après 20 ans de trajectoire économique wallonne, on voit que les résultats ne sont pas au rendez-vous. Si l'on prend des paramètres comme le taux d'activité ou le risque de tomber dans la pauvreté, on voit que ces paramètres n'ont pas changé en 20 ans. Ils ne se sont pas améliorés sur cette durée. Pourtant, il y a eu toute une série de plans : le Plan de relance, le plan Get up Wallonia, le plan Marshall. Il y a toute une série de plans qui ont été mis en place par vous-même et par les partis qui ont dirigé la Wallonie sans rencontrer les résultats escomptés.

Ce qui est au centre de ces plans, et qui constitue un de leurs problèmes, c'est cette idéologie libérale qui consiste à dire que l'on va prendre des capitaux publics, on va les mettre dans les mains de multinationales, de grandes entreprises privées sans pouvoir garantir ni la qualité ni la pérennité des emplois. C'est cela qu'il faut totalement changer. Ici, on a déjà évoqué plusieurs fois cette question-là.

On doit plutôt prendre des capitaux publics et les mettre dans des initiatives publiques que l'on contrôle, notamment dans le secteur de l'énergie. J'ai entendu il y a peu une émission intéressante sur la RTBF qui traitait de la manière dont la sidérurgie devrait opérer sa transition énergétique. Ils sont très clairs : ils disent que sans un investissement public sérieux, ce n'est pas possible. Il faut investir publiquement dans le domaine de l'énergie. Un pays qui l'a fait avec un certain succès, c'est le Danemark où, dans le secteur de la production d'éoliennes, ils ont pu produire 30 000 emplois. Trente mille emplois ! Cela veut dire que si l'on prend ces capitaux et qu'on les investit de manière publique dans le secteur de l'énergie, par exemple, ce sera bien sur le plan climatique, sur le plan social, mais aussi sur le plan économique.

Ma question est donc la suivante : allez-vous enfin changer de stratégie pour avoir des initiatives industrielles publiques que l'on contrôle et qui nous

permettent de contrôler la qualité et la quantité des emplois produits ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Député, vous avez une lecture de l'analyse de la Banque nationale un peu particulière. Moi, j'ai lu attentivement ce que la Banque nationale relève. Ce sont des éléments à la fois positifs et moins positifs. Il est vrai que nous avons, au fil du temps, tenté de relancer par un certain nombre de plans.

L'actuel Plan de relance a été évalué à ce stade par l'IWEPS avec une croissance économique de 0,7 % du PIB jusqu'en 2030, puis de 0,6 % jusqu'en 2040. Tout va dépendre de la réalisation effective de ce que nous faisons.

Je voudrais juste profiter de votre question pour vous dire ceci. Vous pouvez taper jusqu'aux élections et même après sur les autorités qui n'auraient pas fait ceci, pas fait cela, et cetera. Néanmoins, ce que nous faisons, c'est lancer, initier, faire en sorte de donner une orientation, mais il faut que les acteurs de la société dont vous – ce n'est pas parce que vous êtes dans l'opposition que vous devez vous exonérer d'une certaine responsabilité – et en particulier les acteurs de la société wallonne reprennent les orientations que nous préconisons avec une volonté d'avancer, en laissant à tout un chacun la possibilité de prendre des initiatives et de réaliser des projets avec le soutien que nos plans offrent. Nous avons mis de l'argent de manière massive dans le plan actuel, qui est de 7 milliards. Je vois des éléments très intéressants. Par exemple, les six derniers mois, avec le changement de stratégie du FOREm, il y a déjà 22 000 personnes qui ont retrouvé de l'emploi.

Certainement, tout n'est pas parfait, mais le travail du Gouvernement avec les différents plans est vraiment un travail de responsabilité. Mais je répète : tous les acteurs intermédiaires, tous les organes intermédiaires, tous les politiques, femmes et hommes, ont une responsabilité, en l'occurrence de faire en sorte de faire avancer notre magnifique Région.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre-Président. Effectivement, nous avons une responsabilité. Une des responsabilités que nous avons, c'est d'offrir des pistes, des pistes de solutions, des idées, d'autres orientations. Parce qu'ici ce qui se passe, c'est que cela fait maintenant 43 ans que ce type de gouvernement existe, que le premier Gouvernement wallon a été mis sur pied. Le Parti socialiste – votre formation politique – a été au pouvoir 43 ans moins cinq ans. À un moment donné, quand on prend les mêmes recettes, les mêmes méthodes pour

obtenir les mêmes résultats, il faut pouvoir se remettre en question.

Dans votre réponse, je n'ai rien entendu à propos du fait de créer des initiatives industrielles publiques qui permettent d'avancer. Ce que vous avez toujours fait, et que vous faites toujours, c'est initier des projets, mettre des capitaux publics dans les mains du privé, sans aucun contrôle sur ce que cela va devenir. Actuellement, les projets du Plan de relance sont réalisés à concurrence de 14 % maximum, mais encore une fois sans garantie d'avenir. Il y a donc quand même quelque chose de particulier à toujours prendre les mêmes méthodes, finalement les mêmes solutions, et s'étonner que l'on arrive au même résultat qui est négatif. Dès lors, je vous invite, vous, votre Gouvernement et aussi les autres formations politiques à enfin changer de stratégie et à privilégier l'initiative industrielle publique.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME NIKOLIC À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'IMAGE DE LA WALLONIE DANS LE CADRE DU DOSSIER DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE LIEGE AIRPORT »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DE LAMOTTE À M. DOLIMONT, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LES RISQUES LIÉS À UNE POSSIBLE ANNULATION DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE LIEGE AIRPORT SUITE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR DU CONSEIL D'ÉTAT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité de :

- Mme Nikolic à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'image de la Wallonie dans le cadre du dossier du permis d'environnement de Liege Airport » ;
- M. de Lamotte à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « les risques liés à une possible annulation du permis d'environnement de Liege Airport suite au rapport de l'auditeur du Conseil d'État ».

La parole est à Mme Nikolic pour poser sa question.

Mme Nikolic (MR). – Je ne veux pas dire que je suis déçue d'entendre le ministre Dolimont, mais c'est vrai que j'avais adressé ma question à M. le Ministre-Président. En effet, au-delà de la question sur le permis de l'aéroport et on sait qu'il y a eu de multiples rebondissements en amont de ce permis et il y en a encore puisqu'il semblerait que les motivations du permis pourraient être remises en cause et le permis annulé par le Conseil d'État.

Monsieur le Ministre, sur le fond, je n'ai pas de question. Il y a un accord, il y a une décision de Gouvernement. Comment va-t-on la faire appliquer ? D'où ma question à M. le Ministre-Président, parce qu'il y va de l'image, de la crédibilité de la Wallonie à l'international. L'aéroport Liege Airport, ce sont près de 150 entreprises wallonnes, belges, européennes, américaines, chinoises, internationales. Quel message leur envoie-t-on ? Elles sont en capacité de se demander si on peut encore continuer à investir à Liege Airport alors que cette insécurité juridique revient de manière régulière. Peut-on encore croire en la valeur d'une décision, d'un accord de ce Gouvernement ? Que fait-on pour respecter et exécuter cet accord ? Derrière, il y a aussi près de 11 000 travailleurs. Parmi ces 11 000 travailleurs, l'immense majorité – je vérifie les chiffres –, 97 % ont un CDI, 82 % sont issus de la province de Liège et le reste de Wallonie. Il y a quelques Flamands aussi. Quel message leur envoie-t-on ? C'était l'objet de mes questions. Comment peut-on rassurer aujourd'hui tous les partenaires – les entreprises, mais aussi les travailleurs et Liege Airport – sur la capacité de la Wallonie à faire respecter et exécuter une décision du Gouvernement ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Je souhaite m'étonner que, pour un dossier d'enjeu aussi important pour la Wallonie, le ministre-président ne soit pas présent. C'est un ministre-président chef du Gouvernement qui devrait être présent pour répondre. Il est absent. On en prend bonne note.

Monsieur le Ministre, nous avons appris hier que l'auditeur du Conseil d'État a remis un avis cinglant concernant ce permis unique. Avis cinglant qui porte sur une mauvaise motivation de cette décision du Gouvernement. Rappelons-nous, Mesdames et Messieurs les Ministres, que le psychodrame de janvier 2023 a entraîné un certain nombre de remarques et donc aujourd'hui, l'auditeur du Conseil d'État buse la décision qui a été prise en janvier 2023. Fait rare, la décision avait été prise par l'ensemble du Gouvernement, alors que les ministres intuitu personæ dans leurs compétences n'étaient pas compétents à ce niveau-là.

Donc, Monsieur Dolimont, Monsieur le Ministre-Président absent, allez-vous aujourd'hui, pour rendre la sérénité et avoir un acte juridique motivé et précis, reprendre une nouvelle décision sur un permis unique pour avoir une décision cohérente avec les motivations de ce permis unique puisque manifestement on raconte des choses dans la décision, résultat d'une négociation, mais dans le texte de la décision, il n'en est rien. Va-t-il vraiment y avoir cette décision ?

Rappelons que les riverains, qui tiennent à un environnement de qualité, sont demandeurs. Ce dossier fondamental pour l'économie wallonne, la Wallonie en a besoin pour son développement économique. J'attends votre réponse avec beaucoup d'intérêt sur le retrait de l'acte aussi et la reprise d'une nouvelle décision dûment motivée. Je vous remercie.

M. le Président. – Monsieur de Lamotte, j'ai pris bonne note de vos commentaires, mais vous aviez déposé votre question au ministre Dolimont. Vous allez donc avoir le grand plaisir de recevoir la réponse à la question que vous aviez posée.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Ce qui n'empêchait pas le ministre-président de rester en séance.

M. le Président. – Vous n'avez pas la parole, c'est M. Dolimont qui l'a et qui va répondre au nom du Gouvernement.

La parole est à M. Dolimont.

M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je vois que c'est une question qui suscite beaucoup d'intérêt. Mais évidemment, votre question, Monsieur de Lamotte, vous l'avez bien adressée à ma personne. Donc vous aurez le bonheur d'entendre ma réponse. C'était une question qui touchait les aéroports et c'est pour cela que l'on trouvait...

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – S'il vous plaît, c'est M. Dolimont qui a la parole.

M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Mme Nikolic sera contente d'entendre la réponse. Je vois que cela suscite beaucoup d'intérêt. Je vais me permettre de revenir à l'essentiel et de répondre à un sujet d'importance qui est, comme vous l'avez dit, le suivi du dossier du permis délivré pour l'aéroport de Liège en janvier 2023, qui est évidemment un élément assez important.

Pour rappel, il y a eu des recours d'associations. Ici, on a eu l'avis de l'auditeur du Conseil d'État qui conduira probablement le Conseil d'État à suivre cet avis, en lien avec les recours introduits par Canopea et une deuxième ASBL qui avait déposé un recours par rapport au permis. L'auditeur a évidemment remis un avis circonstancié en la matière et le Conseil de la Région dit qu'il y a quand même de grandes chances que le Conseil d'État suive l'avis de l'auditeur dans ce dossier. Permettez-moi de prendre un peu de recul par rapport à cela. Il faut savoir que le développement des aéroports est quand même assez essentiel dans le redéploiement économique de notre Région. Je pense qu'on a eu l'occasion d'en discuter assez largement. Un

point d'équilibre a été trouvé en janvier 2023 et a fait le consensus complet de l'ensemble du Gouvernement, mais a été traité, contrairement à ce que vous avez dit, par les deux ministres compétents en la matière.

On a évidemment discuté de ce sujet-là au niveau du Gouvernement, mais la position a été prise par les deux ministres qui sont eux-mêmes compétents, et donc la suite du dossier sera aussi assurée par les ministres compétents en la matière. Ce qui est clair, c'est qu'il y a eu un accord de gouvernement sur un contenu de permis. Comme j'ai pu le dire récemment, on doit rester dans l'accord tel qu'il est, parce que la politique de développement aéroportuaire est toujours une politique d'équilibre entre le développement économique lié à l'aéroport et aussi le bien-être des riverains qui habitent aux alentours de l'aéroport qui se développe.

On sait que dans le développement économique des aéroports, énormément d'investissements ont été faits à la suite des drames sidérurgiques que l'on a connus dans la Région. Donc on ne peut pas se permettre de mettre en faux l'ensemble des investissements qui ont été faits aussi bien d'un point de vue humain que d'un point de vue économique. On se doit donc de continuer la logique qui a été la nôtre jusqu'à maintenant.

Un conseil a été mandaté et plusieurs hypothèses ont été mises sur la table. Vous évoquez l'une des hypothèses émises par le Conseil de la Région en la matière, à savoir de procéder au retrait et redélivrance du permis. Ce qu'il faut, c'est surtout le rendre robuste parce que, la nécessité pour l'aéroport et pour l'ensemble des utilisateurs du site, c'est d'avoir des perspectives stables et savoir vers où l'on va.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. En effet, j'avais introduit la question à M. le Ministre-Président et je suis donc la seule intervenante ici à pouvoir me plaindre de celui qui m'adresse la réponse. Or, ce n'est pas le cas puisque le Gouvernement est solidaire dans sa position et dans la réponse qu'il apporte à la tribune. Je n'ai aucun problème avec cela.

Monsieur le Ministre, je vous rejoins sur l'importance de garantir la sécurité juridique et surtout la prévisibilité pour tous les acteurs de l'aéroport et autour de l'aéroport ainsi que pour les travailleurs, comme je l'ai dit à la tribune tout à l'heure. J'entends que le Gouvernement se penche sérieusement sur la question et j'espère que des réponses pourront être apportées très rapidement.

Il est important de rester cohérent, et c'est le cas du MR puisque nous sommes cohérents là-dedans. Monsieur de Lamotte, vous pourriez peut-être, vous qui aimez tellement commenter les faits et gestes des uns et des autres, appeler à plus de cohérence vos collègues au Conseil communal de Liège, qui n'ont pas soutenu une

motion que j'avais déposée et qui a été adoptée par la majorité PS-MR, qui demandait le soutien à l'aéroport sur ces deux aspects, à savoir l'emploi et le respect des riverains.

(Réactions dans l'assemblée)

Ce que vous dites ici, ce n'est pas ce qui est porté par d'autres Engagés à d'autres niveaux de pouvoir.

M. le Président. – Monsieur de Lamotte, vous réclamez un fait personnel, mais vous avez la parole pour votre réplique, ce qui tombe bien.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Cela tombe bien, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Mme Nikolic confond les niveaux de pouvoir.

(Réaction de Mme Nikolic)

Je lui dis qu'une instance n'est pas l'autre. Donc, essayons de rester dans le contexte du Parlement wallon.

(Réaction de Mme Nikolic)

Monsieur Dolimont, vous nous évoquez le fait que l'avocat de la Région, par rapport à l'avis de l'auditeur, est cinglant puisque, manifestement, le système est mal motivé. Le Gouvernement doit se bouger. Excusez-moi l'expression, mais il est temps de le faire.

Nous attendons véritablement une nouvelle décision sur le permis unique dès maintenant pour avoir un résultat à la hauteur des espérances des riverains et à la hauteur des espérances du projet économique pour la Région wallonne. Rappelons que, s'il n'y a pas de décision, il n'y aura plus de permis et l'aéroport devra fermer immédiatement et arrêter son travail.

Monsieur le Ministre Dolimont, vous me dites qu'il faut rendre robuste le nouveau permis, mais, manifestement, c'est qu'il était faible et le résultat d'un compromis mal fagoté.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DESQUESNES À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LES NOUVELLES MANIFESTATIONS DES AGRICULTEURS ET LES RÉSULTATS DE LA RÉUNION DU DERNIER CONSEIL EUROPÉEN »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FLORENT À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « L'ABSENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS DANS LES PROPOSITIONS EUROPÉENNES DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS »

QUESTION URGENTE DE MME CASSART-MAILLEUX À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LES MESURES ANNONCÉES OFFICIELLEMENT PAR LE CONSEIL EUROPÉEN DE L'AGRICULTURE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité et la question urgente à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, de :

- M. Desquesnes, sur « les nouvelles manifestations des agriculteurs et les résultats de la réunion du dernier Conseil européen » ;
- M. Florent, sur « l'absence de régulation des marchés dans les propositions européennes de soutien aux agriculteurs » ;
- Mme Cassart-Mailleux, sur « les mesures annoncées officiellement par le Conseil européen de l'agriculture ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, hier, encore une fois, pour la troisième fois en trois mois, les agriculteurs manifestaient leur colère à Bruxelles, avec beaucoup d'énergie et de motivation, et avec un leitmotiv qui revient tout le temps : quand pourront-ils avoir un prix rémunérateur de leur travail ? C'est sur ces éléments que se concentrent les éléments. Il est vrai qu'il y a des promesses d'allègement administratif et des promesses de réduction d'exigences

environnementales, mais ce n'est pas cela le cœur de la demande des agriculteurs.

Ce que veulent les agriculteurs aujourd'hui, c'est avoir une rémunération juste, ce qui, Monsieur le Ministre, dépend du règlement 2013 sur l'organisation des marchés agricoles en Europe. C'est une disposition qui relève de l'initiative de la Commission et de la validation du Conseil. Il y a notamment, au cœur de cet enjeu, la négociation collective des prix par les agriculteurs, la capacité pour les agriculteurs de se fédérer et de pouvoir négocier collectivement leurs prix face à quelques acheteurs.

Dans la communication de la Commission européenne, il y a 15 jours, ils annonçaient qu'il y avait 9,1 millions d'agriculteurs en Europe et que, face à eux, il n'y avait qu'une poignée d'acheteurs. C'est la réalité. Aujourd'hui, malheureusement, les articles 209 et 210 du règlement OCM ne permettent pas aux agriculteurs de se regrouper et, par des contrats, de négocier collectivement leurs prix.

Ma question est simple, Monsieur le Ministre. Pour assurer demain une rémunération juste des agriculteurs, il faut modifier ces articles 209 et 210. Vous engagez-vous à porter ce combat ? Ce 26 mars, au Conseil européen de l'agriculture, ce débat a-t-il été ouvert ? Vous et vos collègues, à l'échelle européenne, avez-vous pu faire bouger les lignes pour faire en sorte que les agriculteurs, demain, obtiennent un prix juste et rémunérateur ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la crise agricole se poursuit et les orientations qui sont réellement sur la table commencent à être plus claires et plus précises. Sont également plus claires et plus précises les demandes de la part des syndicats agricoles. Je reprends ici la demande de la FUGEA qui, par la voix de son porte-parole, dit ceci : « Nous attendons que l'Europe revienne en arrière sur la politique ultralibérale. Les décisions récentes sur les réglementations environnementales ne sont absolument pas les réponses attendues ».

Monsieur le Ministre, je ne vais pas vous demander l'ensemble des mesures environnementales. Je les ai vues dans le briefing du Conseil. J'aimerais savoir quelles sont les mesures visant à garantir un revenu aux agriculteurs. J'ai lu qu'il y avait plusieurs types de mesures.

La première, c'est la création d'un observatoire des prix et des pratiques déloyales au niveau européen. C'est un pas intéressant, mais on connaît aussi ses limites. Nous en avons un, ici, en Belgique, et l'on a vu son incapacité à réguler les prix.

La seconde, c'est la mise en place possible de nouvelles règles pour contrer la concurrence déloyale. Là également, cela reste à mon sens très flou. Il faut aujourd'hui introduire des mécanismes qui interdisent la vente à perte, qui interdisent qu'un agriculteur soit mis dans une position tout à fait inégale par rapport aux acheteurs, à la grande distribution, qui le pousse à vendre son produit agricole en dessous des coûts de production. C'est cela qu'il faut introduire, quelle que soit la législation européenne qui sera le véhicule de cette réglementation.

Monsieur le Ministre, quelles sont les avancées à ce niveau-là ? Tant que nous n'aurons pas une réponse concrète sur le revenu des agriculteurs, les manifestations du monde agricole vont se poursuivre, c'est certain. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, pas mal de choses ont déjà été dites. Le secteur agricole, depuis quelques mois, explique sa colère par rapport aux différentes mesures qui sont prises. Il s'agit de mesures par rapport auxquelles ils ont expliqué qu'ils souhaitent que le bon sens agronome revienne, que les simplifications administratives soient prises en compte, de même que le souci de leur revenu.

Au niveau belge, aussi bien au Fédéral qu'à la Région, des *task forces* ont été mises en place afin de trouver des solutions. Hier, vous aviez un Conseil européen. La Commission avait mis sur la table différentes mesures et le Conseil devait se pencher sur ces différentes mesures.

Mes questions vont être très simples, Monsieur le Ministre. Pouvez-vous nous faire le point par rapport aux mesures qui étaient sur la table hier ? Comment ces mesures ont-elles été prises en compte par le Conseil européen ? Ce que je souhaite, c'est revenir vers le secteur avec des mesures concrètes. Les revenus et le problème de trésorerie dans les fermes constituent un problème de terrain. Dans quel timing pourrez-vous mettre en œuvre ces mesures du Conseil européen ? Je pense qu'il est important de faire le point aujourd'hui. La colère est grande et, si l'on n'a pas de solution, les manifestations vont continuer. Le secteur a besoin de solutions.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame et Messieurs les Députés, effectivement, nous avons un nouveau rendez-vous

important, hier, avec nos collègues ministres en charge de l'Agriculture au niveau européen, sous présidence belge. Comme vous l'avez observé, un certain nombre de lignes ont bougé de façon très significative et des étapes sont encore attendues dans les prochaines semaines pour ce qui concerne la réponse à la crise agricole. Je vous rejoins totalement quant au fait que ces réponses doivent être concrètes, rapides, mais aussi structurelles quant à leurs effets.

Notons tout d'abord que, pour ce qui concerne le premier volet reliant un certain nombre de complications administratives ou d'impositions environnementales – ou les deux – des dispositions ont été adoptées par le CSA – le Comité spécial Agriculture – pour, en procédure accélérée, aboutir à une révision de plusieurs des BCAE – les bonnes conditions agronomiques et environnementales – qui concernent, par exemple, les rotations culturales, qui pourront être, de façon alternative, proposées sous forme de diversifications ; la prorogation dans le temps du fait de ne pas consacrer 4 % à des zones non productives ; ou d'autres dispositions encore concernant les couvertures longues de sols, comme ces agricultures de dates et d'autres éléments extrêmement lourds pour l'agriculture vis-à-vis desquels je ne suis pas d'accord avec l'argument qu'ils n'auraient pas d'impact sur le revenu. À l'évidence, lorsqu'un certain nombre de surfaces sont neutralisées dans leur capacité productive ou – pire – que de nombreuses sanctions sont prises pour celles et ceux qui n'auraient pas pu respecter ces impositions, il y a une conséquence évidente sur le revenu. Ce train-là est en marche, à un rythme accéléré et je m'en réjouis.

Le deuxième élément qui est aussi sur la table, je tiens vraiment à le souligner. Il y a bien une ouverture d'un débat et de réformes sur le règlement qui concernent l'organisation du commerce, l'organisation du marché en ce qui concerne notamment la position des organisations de producteurs, la contractualisation dont vont pouvoir bénéficier ceux-ci. Comme vous l'évoquiez, une évolution est attendue en ce qui concerne le rapport de force dans la négociation entre les producteurs ou celles et ceux qui les représentent et la chaîne de valorisation de leurs produits, au-delà de l'observatoire que vous avez par ailleurs mentionné. C'est une réforme importante qui, elle aussi, est sur la table.

Le deuxième volet dans ce chapitre, c'est l'évaluation à court terme, pour le mois d'avril prochain, et d'éventuelles modifications du règlement en ce qui concerne les pratiques commerciales abusives. Le but est effectivement ici aussi de rétablir un meilleur équilibre au bénéfice de celles et ceux qui produisent, en évitant de les voir écrasés dans le contexte de pratiques commerciales abusives par un certain nombre d'acteurs économiques.

Troisièmement – et c'est le sens de mon message –, il faut continuer à travailler pour la mise en œuvre de

ces mesures, pour d'autres qui ressortissent de la même préoccupation de simplification administrative ou de meilleur équilibre ou de respect des pratiques agronomiques, mais aussi d'autres dossiers. C'est ceux-là que je me suis permis publiquement de diffuser. Il faut un budget de crise par rapport à la gestion de la situation actuelle. Il faut – et j'utilise le terme à dessein – une solution en ce qui concerne le marché et le prix du blé, fût-il ce marché mondialisé. Parce que nous avons aujourd'hui des prix du blé qui sont incroyablement et dramatiquement bas et des stocks qui sont conséquents à travers toute l'Europe.

Ensuite, il faut des clauses miroirs dans les accords commerciaux à venir, mais il faut aussi travailler sur les accords existants et veiller au respect strict des normes concernant l'importation, notamment de produits qui rejoignent notre marché européen. Il s'agit de produits dont les conditions de production environnementales, sanitaires, de bien-être animal ou de toute nature doivent à l'évidence être de la même exigence, du même niveau que ce que l'on rencontre ici, en Europe.

Un budget de crise, une solution pour le blé, des clauses miroir, des contrôles des clauses miroir. Par ailleurs, puisque l'on modifie un certain nombre de règles, voici une proposition dont je considère qu'il est de bon sens que je me suis permis d'émettre à destination de la Commission : on ne va pas sanctionner pour les années 2023, éventuellement pour l'année 2024, des agriculteurs qui n'auraient pas respecté des normes que l'on change maintenant parce qu'on les considère comme excessives. On est bien d'accord qu'il faut une forme de neutralisation de ces premiers mois de la PAC, sans quoi, évidemment, on marcherait décidément à l'envers.

J'ajoute des éléments concernant le poids des contrôles au niveau de la Commission européenne. Voilà les chapitres principaux de la réponse. Au niveau européen, il y a encore la réponse à laquelle nous avons travaillé au niveau national – au niveau fédéral chez nous – ainsi qu'au niveau régional.

Voilà les différents éléments constitutifs de la réponse que nous voulons – et que je veux – apporter au monde agricole, de manière à ce que leur production soit correctement et enfin justement valorisée en ce qui concerne aussi leur prix.

Je vous remercie, Monsieur le Président, pour les quelques secondes supplémentaires.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse que vous avez fournis et je voudrais dire deux choses au nom des Engagés.

En ce qui concerne les normes environnementales, si des exigences nouvelles sont formulées, comme c'est le

cas, par exemple, avec la loi sur la restauration de la nature – Nature Restoration Law –, il faut des compensations pour les agriculteurs pour les efforts supplémentaires que l'on demande et ces efforts ne peuvent pas être payés sur le budget existant de la PAC. C'est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est la restauration d'un vrai rapport de force sérieux entre l'offre et la demande, entre les producteurs agricoles et celles et ceux qui achètent, qui transforment ou qui vendent, in fine, des biens alimentaires.

Vous nous dites qu'il y a une ouverture au niveau de la Commission européenne, mais l'ouverture, Monsieur le Ministre, elle est claire. Ce n'est pas suffisant, une ouverture. Ce dont les agriculteurs ont besoin, c'est que la contractualisation aujourd'hui possible par le règlement OCM soit étendue à un élément aujourd'hui exclu, à savoir la négociation collective des prix ou de la formation des prix. C'est cela que vous devez obtenir et c'est pour cela que nous vous demandons de vous battre pour les agricultrices et les agriculteurs de Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

En ce qui concerne la simplification administrative – et c'est une attente forte du monde agricole –, nous ne la considérons pas uniquement par la loupe des réglementations environnementales, car c'est prendre le côté le plus étroit de cette simplification attendue par le monde agricole. C'est la première chose.

Les ministres européens de l'Agriculture, hier, n'ont pas été très clairs concernant le rapport inégal qui existe entre le monde agricole et le monde de la distribution. Le rôle de l'Union européenne doit être davantage un rôle d'arbitre et de protection du revenu du monde agricole.

Je relève enfin que, au niveau belge, il me revient que c'est également un problème dans la concertation qui a lieu aujourd'hui par rapport aux différents acteurs et que la FEVIA a refusé la proposition d'ajouter l'interdiction de la vente à perte dans la liste UTP. Là aussi, le rôle de l'État est d'avoir un rôle d'arbitre et de dire : « À partir de ce moment, les agriculteurs ne doivent plus vendre leur production à perte ». Si l'on n'introduit pas des mécanismes de régulation de la sorte, on aura toujours un véritable problème agricole et que l'on aura le monde agricole dans les rues, et nous serons à leurs côtés.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les différentes réponses.

Aujourd'hui, le bon sens agronomique, qui a été mis à mal par beaucoup de mesures environnementales, contrairement à ce que disent certaines formations politiques, a des conséquences sur le revenu agricole. Il est clair que, dans les exploitations agricoles, ils le savent.

Le budget de crise, les mesures pour une régulation des prix et les clauses miroir, c'est évident et attendu. Le secteur est en attente de ces mesures concrètes, rapides et structurelles. On va dans la bonne direction, mais il faut que chacun prenne ses responsabilités.

Les mesures agroenvironnementales démesurées que l'on a imposées au secteur agricole ont des conséquences sur le revenu, même si certaines formations politiques ne sont pas contentes de l'entendre.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE
MME GAHOUCI À M. BORSUS, MINISTRE DE
L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU
NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE
L'IFAPME ET DES CENTRES DE
COMPÉTENCES, SUR « L'AVENIR DES
MAGASINS DREAMBABY »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Gahouchi à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'avenir des magasins Dreambaby ».

Je vous informe que la question d'actualité est retirée à la demande de son auteur.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LIRADELFO
À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE
L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES
INFRASTRUCTURES, SUR « LA VARIABILITÉ
DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Liradelfo à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la variabilité des prix de l'électricité ».

La parole est à M. Liradelfo pour poser sa question.

M. Liradelfo (PTB). – Monsieur le Ministre, je me demande sur quel fuseau horaire vous êtes branché. Je pose la question parce qu'ici, en Wallonie, on cuisine le repas du soir après 17 heures. Ici, on fait sa vaisselle

après avoir mangé et donc après 17 heures. Ici, on donne le bain aux enfants après la journée de travail et donc après 17 heures. Vous, vous voulez augmenter le prix de l'électricité en le multipliant par cinq après 17 heures. Vous voulez augmenter le prix de l'électricité au moment où les gens ont fini de bosser, qu'ils rentrent chez eux, cuisinent et qui donnent le bain aux enfants.

Voilà la réalité, voilà vers quoi vous voulez aller. C'est clair que pour vous, cela ne fera peut-être pas une grande différence, mais j'aimerais rappeler que votre Gouvernement a déjà augmenté le prix de l'eau, augmenté les taxes poubelles, le précompte immobilier, la taxe auto, et maintenant c'est le tour de l'électricité. C'est clair qu'avec un revenu de 11 000 euros par mois, vous ne verrez probablement pas la différence, mais c'est un nouveau coup dur pour les travailleurs en termes de pouvoir d'achat. Ma question est simple, Monsieur le Ministre, allez-vous revoir cette copie et surtout, revenir sur ces propositions ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, préférez-vous que la facture électrique des Wallonnes et des Wallons baisse dans les prochaines années ? Si la réponse est positive, votre raisonnement conduit au contraire. Il convient d'analyser les choses.

Premièrement, la compétence de la tarification est du ressort du régulateur de la CWaPE qui élabore une tarification en se basant sur les lignes générales qui ont été adoptées par ce Parlement en début de législature. Cette tarification a été reportée, comme vous le savez, et entrera en vigueur début 2026.

Deuxièmement, les tarifs que vous évoquez sont faux. En réalité, dans la proposition qui se trouve actuellement sur la table et qui était à la consultation, à l'initiative de la CWaPE, est évoqué un tarif de pointe sensiblement plus cher, mais pas cinq fois plus ; il s'agit de multiplier les tarifs actuels par 1,5, et ce sur 15 % du tarif. Cela ne représente même pas 10 %. En outre, pendant certaines heures, telles que les heures solaires où l'électricité est abondante, les tarifs seront moins chers.

Vous, moi et l'ensemble des citoyens avons largement intérêt à ce que la majeure partie de notre consommation, lorsque c'est possible, soit déplacée dans les heures solaires. Cela permettrait de faire chuter les investissements et les factures de tout le monde. Ce qui est aussi très important, Monsieur Liradelfo, et que vous n'avez probablement pas lu, concerne le choix du consommateur. En effet, les ménages pourront choisir de garder la tarification mono horaire actuelle.

Personne n'est contraint d'adopter un tarif plus cher, il s'agit d'un choix. Si votre situation vous permet de déplacer facilement vos consommations, dans

l'hypothèse de la possession d'une voiture électrique par exemple, que vos consommations programmables, vous choisissez la nouvelle tarification qui vous permettra facilement gagner de l'argent en consommant à des heures où les tarifs sont bien moins chers que ceux appliqués aujourd'hui. Si vous n'optez pas pour ce choix, vous conservez le système actuel.

M. le Président. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Liradelfo (PTB). – Monsieur le Ministre, j'entends que vous vous cachez derrière la CWaPE, mais à la fin, la décision politique vous revient. Si vous comptez revenir sur cette proposition, j'aimerais l'entendre de votre bouche. Concernant le soleil, il me semble que tout le monde ne vit pas au rythme du soleil. Il ne vous a pas échappé que les travailleurs ont des horaires qu'ils ne choisissent pas. Oui, les personnes rentrent du travail vers 17 heures et commencent à cuisiner. Pourtant, c'est précisément à cette heure-là que vous voulez augmenter l'électricité, en multipliant son tarif par trois ou cinq selon les tranches horaires. Ce que vous dites est faux.

Enfin, concernant la programmation, pensez-vous que tout le monde soit doté d'appareils programmables ? Imaginez-vous le grand-père âgé de 82 ans programmer sa machine à laver, son lave-vaisselle et son téléviseur ? Je pense que vous vivez dans un autre monde et qu'il est temps de revenir à la réalité.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME MAUEL À
M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE
L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES
INFRASTRUCTURES, SUR « LE BILAN DE
L'ANNÉE 2023 POUR LE PORT AUTONOME DE
LIÈGE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Mauel à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le bilan de l'année 2023 pour le port autonome de Liège ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). – Monsieur le Ministre, 2023 fut une année difficile pour le port autonome de Liège : 16 millions de tonnes de marchandises ont transité au cours de cette année, inscrivant une baisse de 14,5 % par rapport à 2022. L'année 2023 a été marquée par le ralentissement de la croissance économique mondiale et par la situation géopolitique liée à la guerre en Ukraine.

Les principaux ports européens sont, depuis lors, en recul. Néanmoins, la plateforme multimodale du Trilogiport et le terminal conteneur ont été dotés de 5,5 hectares supplémentaires pour un montant de

9,2 millions d'euros. Le port poursuit, ainsi, ses projets et ses investissements en 2024.

Ce sont 18 000 emplois directs et indirects qui sont actuellement générés par des entreprises privées sur le site portuaire du Port autonome de Liège.

Monsieur le ministre, des investissements sont prévus pour renforcer l'offre multimodale à Liège et ma question porte sur le développement du fret ferroviaire. Comment celui-ci va-t-il se développer ? Avez-vous des projections pour l'année 2024 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame la Députée, vous évoquez un sujet très, très important, à la fois sur le plan économique et sur le plan de la mobilité et de l'environnement. On est, en même temps, sur un dossier qui doit se voir dans la longue durée, parce que les investissements sont de longue durée, ils sont très conséquents, et les changements de comportement, notamment des entreprises, sont aussi dans la longue durée.

Sur l'année 2023, il y a malheureusement eu une baisse du trafic importante, mais qui est liée à des facteurs extérieurs : la guerre en Ukraine, la diminution des volumes transportés au niveau international. C'est clair que la voie d'eau et le transport d'une manière générale sont directement liés au commerce, à la quantité de marchandises transportées.

Par contre, les choix qui ont été faits par le Gouvernement consistent clairement à investir dans la voie d'eau, dans la ligne de notre stratégie régionale, de nos objectifs FAST, puisque nous avons des investissements très importants qui ont été consentis, notamment via le Plan de relance, au niveau de l'extension de la plateforme du Trilogiport, au niveau du rehaussement des ponts jusqu'à Anvers, ce qui nous permettra d'avoir des bateaux avec une hauteur de container supplémentaire. On a fait des choix très conséquents, en discussion avec les entreprises, qui, clairement, nous mettent dans la capacité de développer le transport fluvial pour l'avenir.

Je crois personnellement que, dans les prochaines années, ce sera un dossier très, très important parce que les entreprises, aujourd'hui, d'une part, souffrent de la congestion routière et, d'autre part, ont des objectifs de décarbonation propres, en ce compris dans le transport de leurs propres marchandises à l'import ou à l'export.

Par conséquent, il y a vraiment un intérêt important quant au développement de la voie d'eau. Je ne peux que continuer à soutenir ce développement, même si, malheureusement, temporairement, il y a eu, en effet, une baisse d'activité.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces précisions, pour les choix qui ont été opérés par le Gouvernement. Je suis contente, car il est primordial que ces investissements se maintiennent, malgré la conjoncture compliquée. Comme vous le dites, ce sont des investissements à considérer dans le temps.

Comme je l'ai rappelé dans mon intervention, on parle ici de 18 000 emplois directs et indirects qui sont générés par les entreprises privées actives sur les sites portuaires du Port autonome de Liège. Je pense, comme vous, que la province de Liège dans son ensemble en a besoin.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME LAFFUT À
M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE
L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES
INFRASTRUCTURES, SUR « L'ÉTAT DE LA N856
À NASSOGNE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Laffut à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'état de la N856 à Nassogne ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). – Monsieur le Ministre, la Commune de Nassogne, par la voix de son échevin de la Sécurité et de la Mobilité, vous a alerté de l'état déplorable des voiries régionales qui traversent leur commune, particulièrement de la nationale 856, l'ancienne nationale 4, qui va être prochainement empruntée à quatre reprises par le peloton de la Famenne Ardenne Cyclo.

La commune déplore cet état et vous a alerté au travers d'un courrier sur les risques réels pour les usagers faibles de ces voiries régionales.

Monsieur le Ministre, comment comptez-vous améliorer cette situation, puisqu'il leur aurait été également répondu que les travaux ne pourraient commencer, au mieux, qu'après une inscription budgétaire en 2027, donc en 2028, voire en 2029 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame la Députée, merci pour votre question. Il est logique que les communes s'inquiètent de l'état des voiries sur leur territoire. Je suis interpellé chaque jour par un ensemble de communes, parfois par l'entremise des parlementaires relativement à une série d'endroits. Nous avons un réseau très étendu et il n'est pas possible de

résoudre tous les problèmes en même temps, soit parce que les budgets ne le permettent pas, soit parce que les besoins excèdent les disponibilités des entreprises ou les ressources de l'administration.

Cette voirie que vous évoquez n'est par ailleurs pas reprise au plan « Mobilité et Infrastructures pour tous ». C'est pour cela, j'imagine, que l'administration a donné cette indication de 2027. La voirie n'était pas dans le plan Infrastructures du début de législature élaboré par le gouvernement précédent. Il y aura d'autres planifications budgétaires ultérieurement.

Cette voirie possède par ailleurs une caractéristique qui rend son cas problématique, à savoir que l'on est ici sur d'anciennes dalles. On ne sait donc pas faire de réparations localement et rapidement comme du raclage-pose, ce qui se fait à différents endroits. L'entretien nécessite tout de suite des travaux d'une ampleur importante. Par ailleurs, lorsque ces travaux seront planifiés, il faudra aussi intégrer les modes doux à cette voirie – comme vous l'évoquez – puisqu'on ne sait pas le faire de manière sérieuse dans son état actuel.

Pour ce qui concerne la course cycliste que vous évoquez, l'organisateur est bien au courant de la situation. Il est tout à fait évident que cette route ne sera pas réparée d'ici la course du mois d'avril. L'organisation se fait donc en conséquence. Je dois aussi signaler que les dégradations locales évoquées ne sont pas situées sur l'ensemble des 9 kilomètres du tracé de cette voirie, mais seulement à l'un ou l'autre endroit, à l'un ou l'autre carrefour. Ce sont des désagréments pour les usagers, mais la limite d'intervention en termes budgétaires et en termes de temps de travaux ne permet pas de résoudre l'ensemble des problèmes du réseau en une seule année.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je l'entends. On ne sait pas intervenir partout en même temps. C'est la même chose pour nos communes, mais il y a des priorités à apporter. Si les organisateurs des courses cyclistes devaient organiser des courses là où il n'y a pas de problème de voirie, ils n'en organiseraient pas beaucoup.

Ce qui est frustrant pour les pouvoirs locaux, aussi, c'est qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour la mobilité douce au sein des voiries communales et bien souvent, ces dernières sont traversées par un bon nombre de voiries régionales où en effet l'état est dangereux. À l'heure où l'on prône la mobilité douce et la protection des usagers faibles, il y a une réflexion à avoir sur les budgets qui sont alloués à ces projets et qui mettent en cause la sécurité des citoyens.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE
MME RYCKMANS À MME MORREALE,
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE REPORT OU LE NON-RECOURS AUX
SOINS DE SANTÉ CHEZ LES FEMMES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le report ou le non-recours aux soins de santé chez les femmes ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, la dernière étude de Solidaris vient d'être publiée. Depuis 2015, Solidaris produit ses analyses sur le non-recours aux soins. L'étude de cette année indique des signes interpellants, notamment dans les inégalités de genre. Globalement, on constate que 44 % des francophones ont renoncé à un ou plusieurs soins en 2023. J'ai entendu en arrivant que les hommes aussi renoncent à des soins, mais les femmes y renoncent davantage. C'est une femme sur deux alors que pour la gente masculine, s'agit d'un homme sur trois.

La situation est plus problématique encore lorsqu'on regarde au niveau des familles monoparentales. Là, ce sont sept familles monoparentales sur 10 qui sont concernées par le report d'un soin ou d'un autre. À cet égard, on sait que plus de 80 % des familles monoparentales sont dirigées, comme on dit, par des femmes. C'est donc un enjeu particulier pour ces familles-là. Cela se présente particulièrement en matière d'accès aux soins de santé mentale. C'est le soin que les femmes reportent le plus. Par contraste, elles ne renoncent pas à leurs soins chez un généraliste. C'est une bonne nouvelle puisque le généraliste est le premier dispensateur de soins.

S'ajoute aux chiffres de cette année une étude particulière indiquant que les seniors paient un prix particulièrement élevé dans le non-recours aux soins. Les femmes, on le sait, sont plus nombreuses dans les tranches d'âge plus élevées.

Cette différence entre les hommes et les femmes s'explique par une moindre capacité des femmes à payer leurs soins, donc par une moindre capacité financière de ces dernières. Elles bénéficient de revenus inférieurs et subissent des dépenses plus élevées pour elles, du fait qu'elles soient des femmes. C'est un élément important. Quelle analyse faites-vous de ces chiffres ? Surtout, quelles sont vos réponses à ces défis ? Ils sont

importants, les réponses doivent être multiples, on le sait. Je vous remercie de vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai lu avec attention, comme je le fais chaque année maintenant depuis sept ans, les résultats et l'évolution des reports de soins, qui sont principalement d'ordre fédéral. Néanmoins, on voit qu'il y a des accents et des mesures qui sont identiques pour la Wallonie. On voit bien, par exemple, que, en matière d'accessibilité aux soins de santé, là où l'on a des leviers, l'accessibilité est majeure.

Nous allons continuer, contrairement à ce que font les autres régions, avec Impulseo, pour attirer des médecins généralistes dans l'organisation de la première ligne, pouvoir travailler avec Proxisanté sur un décret – je regarde Mme Roberty, M. Disabato et un autre du MR qui travaillent sur la finalisation de ce dossier – et sur l'organisation de la première ligne pour aider les citoyens à trouver une réponse pour être pris en charge le plus rapidement possible. On voit que la prévention, c'est majeur, que les points d'entrée sont majeurs.

On a en Wallonie, par rapport aux ASI, augmenté de plus de 20 % les maisons médicales avec des cofinancements fédéraux, mais la Région est intervenue à raison de 15 %. On doit donc continuer dans ces pratiques groupées qui travaillent aussi beaucoup sur la prévention et qui permettent, comme vous l'évoquiez, d'éviter des problèmes avec des coûts qui sont plus importants pour les personnes et d'éviter ce cercle vicieux dans lequel elles sont amenées.

On travaille aussi sur la promotion de la santé, parce que l'on voit ce report de soins et ces problèmes générés dans les inégalités de santé de manière très évidente. Quand on a travaillé ensemble, sous cette majorité, sur la promotion de la santé et la prévention, on avait comme axe transversal les inégalités de santé et le rapport genré, pour avoir des actions positives et pour réfléchir systématiquement à la manière de pouvoir atteindre davantage les publics.

Nous devons aussi agir au niveau fédéral pour une meilleure accessibilité. Je pense principalement – c'est ce que le rapport met en exergue – aux soins buccodentaires et à l'ophtalmologie, cela me semble majeur.

Enfin, le problème principal sur lequel nous devons agir à la source est l'individualisation des droits en sécurité sociale. J'espère sincèrement que l'on mettra plus que le pied dans la porte sous la prochaine législature.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je ne peux que vous rejoindre, Madame la Ministre, sur l'importance de garantir cette individualisation des droits sociaux. C'est effectivement une priorité pour ma formation politique pour l'avenir. Nous essaierons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que cela devienne une réalité avec les partis qui veulent le faire. Vous avez aussi raison de rappeler la nécessité d'augmenter l'accessibilité aux prestataires de soins.

Il reste néanmoins que l'analyse genrée et la disposition de données plus précises sur les différentiels entre les femmes et les hommes restent importantes à finaliser. Que l'on ait vraiment une lecture genrée, comme on le dit systématique, de manière à pouvoir avancer avec plus de précisions sur ces difficultés dans l'accès aux soins.

Puis, il y a l'enjeu de la santé mentale. Vous avez évoqué un manque dans certains soins. En matière de santé mentale, il y a un enjeu particulier parce que cela touche l'ensemble de la population et qu'il faut pouvoir répondre le plus vite possible, alors que le déficit et l'absence de réponse sont particulièrement forts.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SAHLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET
DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
COLLABORATION ENTRE LE FOREM ET LES
CPAS WALLONS POUR RENFORCER
L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la signature d'une convention de collaboration entre le FOREm et les CPAS wallons pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur la convention de collaboration paraphée par le FOREm et la Fédération des CPAS de Wallonie ayant pour objet de mutualiser l'expertise de leurs travailleurs afin de renforcer l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Ces bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, à travers cette convention, vont être orientés vers le FOREm quand le travailleur social qui les accompagne, qui suit leur dossier, estimera que la personne, le bénéficiaire est prêt à postuler pour un travail ou à suivre un parcours de formation. De son côté, le FOREm informera davantage les CPAS de toutes les initiatives qu'il prend en matière

d'emploi, notamment les *jobdays* et les salons de l'emploi, qui se déroulent sur le territoire des CPAS, et organisera des formations spécifiquement dédiées au public émanant des CPAS.

Je trouve que c'est une belle initiative. J'ai été président d'un CPAS pendant 15 ans et l'on a mené de telles opérations bilatérales. Le fait de généraliser est une excellente chose, car cela donnera, encore une fois, du *boost* à ces personnes qui méritent un accompagnement de qualité.

J'aurais aimé en savoir un peu plus sur cette dynamique. Comment ces acteurs, le FOREm et la Fédération des CPAS, vont collaborer et mettre en œuvre toute cette dynamique sur le terrain ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, votre engagement précédent est un travail de terrain dans les CPAS et vous savez à quel point les CPAS peuvent être des outils essentiels dans la remise du pied à l'étrier de personnes qui sont tombées dans des situations extrêmement compliquées, parfois au plus bas, où l'on essaie d'avoir un travail le plus intensif possible.

Il y a de grandes disparités entre les CPAS. Certains petits CPAS peuvent suivre les personnes de manière individuelle. Je suis allée voir le CPAS de Liège, où 10 000 personnes ont un revenu d'intégration sociale. Là, on ne peut donc pas exiger d'eux, malheureusement, qu'ils aient un suivi individualisé, de la même manière que c'est possible dans la Commune de Marchin, par exemple.

Ce que l'on a fait, c'est des partenariats. Ils existent depuis plusieurs années, mais on demande de pouvoir travailler davantage et de manière plus systématique entre les CPAS et le FOREm afin d'essayer, quand le CPAS a plus de force et a fait un travail de numérisation parce qu'il a des outils digitaux à sa disposition, qu'il a réussi à faire remonter de quelques marches la personne dans ses compétences, d'avoir une meilleure liaison et de directement la raccrocher dans un centre de formation dont disposent le FOREm et ses travailleurs.

On essaie de mettre en place des liaisons plus systématiques avec des travailleurs du CPAS qui ont remis le pied à l'étrier à travers un article 60 ou 61. L'objectif n'est sûrement pas de retrouver le droit au chômage. Ce que l'on veut, c'est que la personne puisse trouver un boulot. Il n'y a rien de plus frustrant pour le stagiaire en article 60 ou 61 de se dire que, après son expérience, il repasse à la case départ. Malheureusement, c'était trop souvent le cas. On raccroche donc, avec les travailleurs du FOREm et des connexions beaucoup plus rapprochées, pour essayer

d'améliorer le taux d'emploi des personnes les plus précaires.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

Le combat de toutes les personnes présentes ici est de permettre à toutes les personnes qui basculent dans les difficultés d'être portées et d'être accompagnées de telle manière à ce qu'elles puissent basculer soit vers l'emploi, soit vers un parcours de formation.

Nous nous battons tous ensemble pour d'abord consacrer le rôle des CPAS comme services publics à part entière chargés de l'accompagnement social – si l'on veut faire basculer des gens vers le travail et la formation, l'accompagnement social est essentiel – et aussi consacrer le rôle central du FOREm comme service public en charge de l'accompagnement vers la formation et l'emploi.

C'est pourquoi mon groupe plaide pour renforcer la coopération entre ces deux acteurs essentiels pour apporter des réponses concrètes aux gens.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME MENGONI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'ORIENTATION DES JEUNES VERS LES MÉTIERS ET FILIÈRES STEM »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Mengoni à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'orientation des jeunes vers les métiers et filières STEM ».

La parole est à Mme Mengoni pour poser sa question.

Mme Mengoni (PS). – Madame la Ministre, lundi, à l'occasion du Big Bang Day, qui est la journée internationale célébrant l'anniversaire de la découverte de la théorie du Big Bang, le spationaute français Thomas Pesquet donnait une conférence unique à destination des écoles à Charleroi. Cette conférence, intitulée « Voyage exceptionnel : de l'infiniment petit à l'infiniment grand », était organisée à l'initiative de la Cité des métiers de Charleroi.

Cette conférence avait pour objectif de sensibiliser les jeunes et de susciter des vocations dans les domaines mathématiques, dans les domaines scientifiques, mais

aussi dans les domaines physiques et dans le domaine spatial. De susciter des vocations, pas uniquement des carrières universitaires, mais aussi des vocations techniques. L'idée est que l'on peut être soudeur ou câbleur et participer à la formidable aventure scientifique ou spatiale.

La conférence a drainé pas mal de jeunes : 1 800 jeunes ont participé à la conférence de l'après-midi et à peu près 1 000 jeunes ont participé à la conférence en soirée, parmi d'autres publics. Cela a drainé un public en masse, un public jeune, qui était très intéressé par la venue de Thomas Pesquet.

J'en profite pour faire un peu le point avec vous sur les mesures prises en Wallonie en matière d'orientation des jeunes vers les métiers scientifiques, techniques et technologiques, en particulier également d'orientation des jeunes filles, donc des femmes, vers ces carrières et vers ces métiers techniques, scientifiques et technologiques. Merci beaucoup.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, quel formidable ambassadeur que Thomas Pesquet, qui nous a tous fait rêver par sa vulgarisation, son côté extrêmement attachant et pédagogue pour nous emmener dans les étoiles. En sachant que la Belgique est un pays formidable pour son investissement dans l'aérospatiale et, comme vous l'évoquiez, dans des filières qui sont parfois insoupçonnées, mais qui sont globalement des filières techniques et technologiques. Ce type d'exemple est pour moi emblématique de ce qu'il faut faire pour emmener les jeunes vers ces filières.

Nous avons créé en Wallonie des cités des métiers partout, qui voient le jour et qui sont des outils d'orientation, des endroits physiques où les jeunes doivent pouvoir passer – et les adultes qui sont en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi, bien sûr. Ce que l'on doit faire, c'est allumer des étincelles auprès des jeunes qui ne savent pas vers où s'orienter, parce que des métiers n'existent pas ou sont à peine connus aujourd'hui, parce que souvent, il y a un déterminisme social qui fait que les jeunes reproduisent souvent le métier de leurs parents ou de leur famille. Pour certains, tant mieux, tout va bien, mais pour beaucoup d'autres, malheureusement, il n'y a pas de référents qui peuvent les emmener vers ces secteurs.

On a financé en Wallonie, dans le cadre du Plan de relance, avec mon collègue Willy Borsus, des plans, des appels à projets pour travailler cette attractivité, cette sensibilisation auprès des jeunes, auprès des publics peut-être un peu plus larges, notamment les filles, parce

que seulement 17 % s'orientent notamment dans le secteur numérique et digital, alors que ce sont des filières compatibles avec la vie privée et une vie professionnelle qui permet ce bel équilibre. Ce sont des filières financièrement bien valorisées. On doit orienter les filles vers ces secteurs, mais nous devons aussi travailler, dès l'entame de la prochaine législature, avec des collaborations encore plus étroites avec les écoles. Je suis convaincue que si tous les enfants de 10 à 12 ans passent par une cité des métiers qui a des outils digitaux, des lunettes 3D et qui emmène les enfants vers ces types de métiers, nous aurons alors de meilleures réussites et nous n'aurons plus, comme nous l'avons malheureusement aujourd'hui, trop de jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi en étant infraqualifiés. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Mengoni.

Mme Mengoni (PS). – Merci pour votre réponse, Madame la Ministre. C'est vrai que j'avais cette réflexion que, même si elles sont extrêmement qualitatives et très diversifiées, les actions des cités des métiers sont parfois encore un peu méconnues. Ce partenariat avec les écoles, dont l'objectif est de l'amplifier, serait une très bonne chose sous la prochaine législature. C'est vraiment intéressant. Il faut à tout prix éviter que les jeunes soient mal orientés dès le départ, fassent un mauvais choix et soient déçus du domaine dans lequel ils s'engagent. Il faut pouvoir orienter dès le départ le jeune dans une carrière ou dans un domaine qu'il comprend et qui l'inspire énormément.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DI MATTIA À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE SUIVI D'UNE POLLUTION
PRÉOCCUPANTE À ÉCAUSSINNES »**

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. TZANETATOS
À MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES DÉCHETS INDUSTRIELS
DÉVERSÉS À ÉCAUSSINNES »**

**QUESTION URGENTE DE M. DESQUESNES À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ANCIENNE DÉCHARGE DU
BAS-ROUGE À ÉCAUSSINNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité et la question urgente à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Di Mattia, sur « le suivi d'une pollution préoccupante à Écaussinnes » ;

- M. Tzanetatos, sur « les déchets industriels déversés à Écaussinnes » ;
- M. Desquesnes, sur « l'ancienne décharge du Bas-Rouge à Écaussinnes ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, les autorités communales d'Écaussinnes viennent de rapporter l'information selon laquelle 100 000 mètres cubes – je dis bien « 100 000 mètres cubes » – de déchets auraient été déversés, notamment par l'entreprise belge, Belgochim, devenue Montefina et puis TotalEnergies, sur le site de l'ancienne carrière Briqueterie Bas-Rouge.

Évidemment, ces activités posent question. Elles posent surtout des préoccupations quant à l'impact environnemental et sur la santé des riverains. Il faut également dire que les déchets en question sont composés de boues venant de stations d'épuration, mais aussi de polymères en vrac ou en fûts, ainsi que de déchets à caractère industriel qui sont potentiellement nocifs pour l'équilibre de l'écosystème local.

Les autorités communales s'inquiètent et s'insurgent même sur le manque de suivi environnemental du site. Madame la Ministre, comment se fait-il que ce site ne soit pas répertorié dans la base de données des sols wallons ?

Certes, les activités mises en cause se situent dans un temps qui est bien établi, entre les années 70 et la fin des années 90, voire début des années 2000, mais en tout cas, aujourd'hui, ce site n'en fait pas partie.

Avez-vous prévu d'évaluer les responsabilités ainsi que le cadre légal selon lequel ces activités ont été déployées ? Sur base de ces enquêtes de responsabilités, le cas échéant, dans le chef de certaines entreprises, le principe pollueur-payeur sera-t-il pleinement appliqué pour faire en sorte non seulement de la remise en état du site, mais également de réparer les éventuels préjudices à l'environnement et surtout à la santé des concitoyens ?

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, ce qui importe aujourd'hui, c'est de savoir comment une pollution qui a été initiée dans une période infractionnelle estimée entre les années 70 et 2000 est découverte seulement aujourd'hui.

On sait que c'est l'échevin de l'Environnement de la Commune d'Écaussinnes qui aurait mis le doigt sur la situation et qui a avisé les services de votre administration, votre cabinet. Aujourd'hui – c'est peut être l'élément nouveau par rapport à la question qui a été déposée hier – on apprend, d'une séance du Conseil communal de cette même commune, que la situation était connue depuis 2009, en ce compris – je mets des

guillemets – par le collège en place, qui l'était déjà depuis la période que je viens de vous citer, avant 2009.

Quid ? C'est encore un nouveau cas de pollution, un nouveau cas de scandale environnemental en Wallonie. On sait que la province a déjà été fortement touchée. On voudrait dès lors savoir ce qu'il en est exactement.

Quelle est la nature des informations ? Était-ce connu ou pas ?

On sait que le grand principe qui est défendu est celui du pollueur-payeur. Ce pollueur a été identifié, mais depuis quand ? Aujourd'hui, peut-on encore espérer pouvoir l'attaquer devant les tribunaux pour qu'il assume ses responsabilités ?

Finalement, quid du nettoyage de cette zone qui, indéniablement, aura un impact financier pour la commune et/ou pour la reconversion du site ?

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, ma question sera assez simple, puisque l'on a l'impression que l'on découvre, à Écaussinnes, une décharge qui a effectivement existé depuis le début des années 70. J'ai vu qu'il y avait des articles de presse du début des années 2000, identifiant notamment, dans le chef de la SPAQuE, cette décharge, dite « briqueterie Bas-Rouge », à Écaussinnes. Elle est dans la liste de la SPAQuE depuis le début des années 2000 et, aujourd'hui, il semblerait que l'on n'en trouve plus trace du côté de la SPAQuE.

Pouvez-vous simplement me clarifier la situation ? La situation de cet ancien « trou à crasse » – appelons un chat un chat – est-elle connue de la Région wallonne, de ses services environnementaux et de la SPAQuE ? Si oui, depuis quand ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, j'ai en effet pris connaissance, la semaine dernière, des différentes informations relatives à ces pollutions importantes sur l'ancienne décharge du site du Bas-Rouge par l'intermédiaire de l'échevin de l'Environnement, Arnaud Guérard, qui a joué un rôle de lanceur d'alerte par rapport à ce dossier de pollution industrielle.

J'ai donc immédiatement mandaté mon administration, à travers la police de l'environnement, pour effectuer un contrôle sur place et j'ai par ailleurs sollicité une explication de l'administration relative au fait que ce site n'était pas repris dans la base de données de l'état du sol. J'attends encore la réponse de mon administration sur ce deuxième volet.

Quels sont les éléments historiques en notre possession ? Cette décharge était bien connue de la Région ; la question n'est pas là. Le site du Bas-Rouge est une ancienne carrière de grès exploitée jusque dans les années 1930, avec une première autorisation de dépôt de déchets en 1975 pour une durée de 30 ans.

Nous sommes donc face à une décharge historique, comme il en existe – Monsieur Tzanetatos, je vous l'apprends peut-être – plusieurs centaines en Wallonie. C'est un héritage problématique qui nous vient de temps où l'environnement était une variable d'ajustement des gouvernements précédents et où les règles environnementales étaient très peu contraignantes. Heureusement, la situation n'est plus celle-là aujourd'hui, mais nous avons, c'est vrai, un passif historique à gérer.

Je ne doute pas que vous ne me ferez pas l'offense de me mettre sur le dos ce dossier en plus du reste de ce que vous faites déjà d'habitude.

La gestion des anciennes décharges, par contre, est une ancienne...

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Non, mais, à un moment donné, voilà.

M. le Président. – On continue, Madame la Ministre.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est facile de tirer sur l'ambulance.

(Réactions dans l'assemblée)

Par contre, ce que nous avons fait, Messieurs les Députés, c'est de gérer ces anciennes décharges, ce qui était une nouveauté puisque, depuis plus de 15 ans, cela n'avait plus été fait. Nous avons donc dégagé, à travers le Plan de relance, plus de 44 millions d'euros afin de gérer les décharges les plus problématiques. Je l'ai toujours dit, il y en a de nombreuses encore chez nous à gérer. C'est un travail de très longue haleine, qui va prendre plusieurs années, voire plusieurs décennies.

Nous avons identifié, avec l'aide de la SPAQuE, un certain nombre de décharges les plus prioritaires. J'ai questionné la SPAQuE sur la raison pour laquelle cette décharge-ci n'avait pas été considérée comme prioritaire. Il m'a été répondu que, lors de sa visite en 2003, dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire des décharges, la SPAQuE avait observé que le site faisait déjà l'objet de travaux de réhabilitation. La SPAQuE n'a dès lors pas inscrit ce site dans sa liste.

Aujourd'hui, la question est : que faut-il faire ? Nous agissons à l'égard de la police de l'environnement pour ce contrôle sur place qui est la priorité.

Par rapport à votre question, Monsieur Di Mattia, les responsabilités devront être prises par les pollueurs selon le principe du pollueur-payeur. Les travaux vont avancer pour faire toute la lumière sur cette question de pollution qui, semble-t-il, est distincte de la décharge historique. Il faudra faire toute la lumière sur cette question.

M. le Président. – La parole est M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses claires.

Je viens d'avoir le bourgmestre en ligne, et l'on attend de savoir. Le premier élément, c'est le fait que la police de l'environnement est diligentée pour faire un état des lieux précis de l'origine de cette pollution présumée. Ensuite viendra la question de savoir pourquoi la SPAQuE ou les organismes qui décident qu'une carrière fait ou non partie de la base de données des sols wallons a décidé que, pour celle-ci, ce n'était pas le cas. Ensuite, le principe du pollueur-payeur, sur lequel vous êtes assez claire, mais ce sera la troisième étape. Je vous remercie pour les éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. Il est évident que l'on imaginera la suite à réserver à ce dossier en fonction des éléments qui vous parviendront. Je n'entends pas tirer sur l'ambulance particulièrement, mais simplement vous dire droit dans les yeux que, concernant le dossier des PFAS, c'est vous qui avez décidé de licencier un membre de votre cabinet parce que vous avez estimé qu'il était responsable et que, sur le dossier des PCB, c'est vous qui avez allégé la réglementation pour permettre à l'entreprise de dépasser les seuils de pollution. Je ne vous mets pas sur le dos ce que je n'ai pas à vous mettre, ce sont des dossiers dont vous avez la responsabilité et manifestement vous y avez joué un certain rôle.

Ici, c'est un autre dossier. Il y a certes une pollution historique, il y a certes des sites qui ont été utilisés pour faire de l'enfouissement. On espère qu'ici on pourra à nouveau tirer les choses au clair et au plus vite réhabiliter les lieux.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je remercie Mme la Ministre, même si elle n'a pas répondu directement à ma question. Dans sa réponse, elle a indiqué que, en 2003, la SPAQuE avait été sur le site, preuve que ce n'est pas une découverte. L'usage de ce site comme décharge n'est pas une découverte.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Personne n'a jamais dit que c'était une découverte, Monsieur Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Vous citez l'échevin de l'Environnement comme une espèce de sonneur d'alerte, et cetera, alors que c'est connu dans les faits depuis des décennies.

Petite parenthèse : depuis 30 ans, sur 24 années, c'est un échevin Ecolo en charge de l'environnement dans la commune d'Écaussinnes. Il y a là un effet de manche. Par contre, effectivement, la SPAQuE, en 2003 – c'est ce que vous en avez dit – n'a pas considéré que la dépollution de cette ancienne décharge était prioritaire.

Je reviendrai vers vous par une question écrite pour vous demander quelles mesures votre Gouvernement et vous-même entreprenez pour la réhabilitation de ce site.

DOCUMENTS

Prises en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 95 du règlement, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

- la proposition de décret modifiant l'article D.257 du Code wallon de l'agriculture, déposée par Mme Cassart-Mailleux, MM. Fontaine, Florent, Mme Laruelle, M. Bangisa et Mme Kelleter (Doc. 1665 (2023-2024) N° 1) ;
- la proposition de décret remplaçant l'article D.42-1 du Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, déposée par Mmes Kelleter, Pécriaux, Cassart-Mailleux, MM. Florent, Lepine et Janssen (Doc. 1666 (2023-2024) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesure et de pilotage, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen (Doc. 1672 (2023-2024) N° 1) ;
- la proposition de décret relatif à l'organisation de la première ligne d'accompagnement et de soins, déposée par Mmes Roberty, Sobry, MM. Heyvaert, Legasse, Mme Laffut et M. Disabato (Doc. 1673 (2023-2024) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion

sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, déposée par M. Lomba, Mmes de Coster-Bauchau, Delporte, M. Devin, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 1674 (2023-2024) N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur leur prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération. La proposition n° 1665 sera envoyée à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, la proposition n° 1666 à la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal, la proposition n° 1672 à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité, la proposition n° 1673 à la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé et la proposition n° 1674 à la Commission du logement et des pouvoirs locaux.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À
L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU
GAZ ET LE DÉCRET DU 9 DÉCEMBRE 1993
RELATIF À LA PROMOTION DE
L'UTILISATION RATIONNELLE DE
L'ÉNERGIE, DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
(DOC. 1641 (2023-2024) N° 1 À 3)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1 à 3).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Bierin sous le n° 1641 (2023-2024) N° 3 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Le décret Gaz est un décret attendu. Il arrive en fin de législature, après cinq ans de gouvernance en matière d'énergie, et j'ai envie de vous dire : « tout ça pour ça ».

Ce n'est pas qu'il ne fallait pas un décret Gaz, je viens de le dire, mais ce qui est attendu depuis que le PACE est devenu la référence, c'est la stratégie de sortie du gaz fossile. C'est la manière dont on se programme non seulement pour en sortir et éventuellement pour utiliser d'autres alternatives.

À cet égard, il n'y a pas de vision, la feuille est vide, c'est un échec. Ce n'est pas moi qui le dis, vous avez vous-même pu le constater par les avis extrêmement critiques que vous avez sollicités. Ce n'est pas faute d'avoir pensé – vous l'avez vous-même pensé – qu'il était possible, voire indispensable, d'avoir cette feuille de route, cette ligne de conduite et de voir ces échéances fixées.

Je vous cite : « Au plus tard pour le 30 juin 2023 – cela fera bientôt un an –, il convient d'établir une stratégie de sortie du gaz fossile après concertation avec l'objectif de réduction progressive, ce pour 2030 et pour 2040 ». Lorsqu'on vote le PACE, vous donnez vous-même des éléments qui permettront d'établir la ligne de conduite, la hiérarchie et les indicatifs. À l'époque, il n'y avait aucune raison de s'y opposer, on ne pouvait qu'être en phase avec cela. L'on a même tenté de vous aider, par une proposition que mon collègue, François Desquesnes, a déposée le 20 mars 2022. Elle permettait de définir les « zones de priorisation » en termes d'extension, mais aussi d'établir que dorénavant, ce gaz fossile ne serait plus utilisé qu'exclusivement aux usages domestiques.

Il y avait une perception, on peut être pour ou contre et encore se dire « ce n'était pas ma perception ». Ne pas être d'accord est encore un droit démocratique, mais il faut alors donner sa vision. Or, à l'époque, on a balayé la proposition en disant : « Circulez, il n'y a rien à voir. On va venir pour le 30 juin 2023 avec la feuille de route ». « Circulez, il n'y a rien à voir » : on l'a entendu en commission. « On va venir pour le 30 juin 2023 » : là on n'a rien vu puisqu'il n'y a rien eu.

En commission, vous avez utilisé cette expression – je vous reconnais cette qualité qui consiste à dire les choses comme elles le sont – en disant : « Je n'ai pas d'accord au Gouvernement ». Cependant, cela n'exonère en rien de vos responsabilités. Je peux entendre qu'il n'y ait pas d'accord, mais quelle en est la raison ? Qui n'est pas d'accord avec la feuille de route que vous mettez sur la table ? On peut aussi poser la question à l'opposition, car nous avons fait œuvre de service par la proposition de décret qui avait été posée.

Ne pas être d'accord fait partie de la démocratie, mais la sortie du gaz fossile est indispensable si l'on veut vraiment maîtriser l'avenir énergétique. On aurait

pu reprendre nos propositions, ou travailler sur un texte, mais cela n'a pas été fait non plus. Il n'y a pas eu de vision, pas de stratégie, pas de cap, pas de calendrier et pas de moyens budgétaires non plus pour y parvenir. Ce n'est donc pas le texte stratégique attendu, alors que l'arrivée en gare l'est toujours.

Est-ce la raison pour laquelle ce décret est dénué de sens ? L'on y retrouve certains éléments, mais qui ne semblent pas rejoindre une vision stratégique. Vous avez employé l'expression, je vous cite : « ce décret n'est pas la huitième merveille du monde ». Puisque vous le reconnaissez, je ne peux que réutiliser le terme. Pour cette raison, ne fallait-il pas légiférer sur le gaz bas-carbone, le gaz durable et les réseaux thermiques ? Si, et cela s'est produit. Ce sont des secteurs à vocation énergétique de lutte contre le réchauffement climatique, des filières économiques qui pourront exploiter ce type de gaz utile.

Quand je pose la question du potentiel wallon en la matière, reconnaissez que je n'ai aucun chiffre précis et que je ne peux pas vous donner de réponse. Je répète ce que j'ai déjà dit ce matin, il n'y a toujours pas d'analyse non plus sur ce que représente ce décret en termes d'émission et d'effets climatiques.

Pour le reste, l'on retrouve dans le décret une mise en conformité d'un certain nombre de dispositions avec le décret Électricité. Il n'y a rien à redire. Je crois qu'il fallait le faire et cela a été fait. C'est une position que je ne partage pas, mais ce n'est pas parce que je ne la partage pas qu'elle n'a pas le droit d'exister. C'est votre position et c'est manifestement celle du Gouvernement par rapport à l'opérateur de réseau de chaleur, puisque les GRD devront, et pas pourront, parce que le monopole est mis en place. Une remarque du Conseil d'État est d'ailleurs de dire : « on voit bien que les GRD sont désignés comme étant les opérateurs de réseau de chaleur. » La FEBEG a d'ailleurs largement crié à la dysconcurrence.

C'est un choix que vous posez. Je dis que ce n'est pas le mien, parce que je trouve qu'il va à l'encontre de ce que l'on a fait pour les GRD et de ce que l'*unbundling* nous demande de faire. Il me semble que les GRD – je rejoins là les propos de la CWaPE – ne sont pas outillés pour cela, je n'en suis pas certain. Ensuite, la priorité pour les GRD n'est-elle pas la transition énergétique et la modernisation du réseau ? Je crois que c'est d'abord cela ; avant de dire qu'ils vont devenir opérateurs de réseau de chaleur, il me semble qu'il faut d'abord qu'ils fassent leur métier. C'est la CWaPE qui, d'ailleurs, a cette expression de dire : « Il valait mieux désigner la SWDE pour ce faire, elle est plus qualifiée. »

Vous abordez un autre élément partiellement, en tout cas le titre y est : les compteurs communicants. Je dis que le titre y est, parce que c'est marche arrière toute par rapport à la première lecture. On allait développer

ces compteurs communicants, puis maintenant on y a seulement une référence. Il n'y a pas d'accord au Gouvernement là aussi. Cela a peut-être un coût, que je n'ai pas. Je me suis laissé dire que ce coût avait été évalué par ORES à 30 millions d'euros. Je ne sais pas si c'est le chiffre juste ou pas. Était-ce cela que l'on demandait de mettre sur la table ? Si c'est cela, peut-être qu'aujourd'hui il y a d'autres choses à faire que des compteurs communicants pour le gaz. Sachant que de moins en moins d'acteurs sont convaincus de l'utilité de ces compteurs communicants par rapport à la lutte contre la pauvreté. Je ne dis pas qu'ils n'ont pas une utilité en termes de connaissance du réseau.

Pour le réseau électrique, il ne faut pas hésiter à avancer en la matière, mais sur le réseau gaz, si c'étaient les 30 millions d'euros qui étaient à la clé, on peut comprendre que le texte soit vidé.

Un autre absent du texte – c'est aussi souligné par le CESE et par la CWaPE – ce sont les communautés d'énergie, le partage d'énergie ; il n'y a pas une seule disposition. Ce qui est un peu plus alertant c'est que, lorsqu'on lit l'avis du CESE, il n'y a rien parce que le SPW n'a pas eu le temps ou n'a pas les moyens d'étudier ce dossier. Chacun comprendra ce qu'il veut. L'administration n'a donc pas le temps de travailler sur le dossier des communautés d'énergie. C'est une occasion manquée, qui aurait permis de donner de la souplesse et qui aurait permis de faire monter un certain nombre d'acteurs et de volontés.

Monsieur le Ministre, vous l'avez compris, ce texte pêche essentiellement par ce que l'on n'y retrouve pas ou plus, puisque vous avez vous-même supprimé un certain nombre de pages. Dans ce que l'on n'y trouve pas, il y a la stratégie de sortie du gaz du ministre. Lors de la prochaine législature, c'est le travail qui restera à faire, alors que vous-même aviez mis une *deadline*. Ce que l'on y retrouve n'est pas toujours en accord avec ce que l'on pense, mais chacun a encore le droit de penser ce qu'il veut, je le répète.

Par contre, il y a quelques éléments sur lesquels on peut s'accorder : lorsqu'il y a un parallélisme avec le décret Électricité en termes de transposition pour les dispositions que l'on retrouve en gaz. C'est de la logique. Nous nous abstiendrons donc sur ce texte également.

M. le Président. – La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). – Monsieur le Ministre, je ne reviendrai pas sur les réalités climatiques que nous vivons et sur les efforts indispensables qui seront encore à réaliser. Aujourd'hui tout le monde en est conscient et conscient du bouleversement ; celui qui ne l'est pas soit a loupé un épisode et est dans le déni total, soit tente de manipuler les gens, ce qui existe aussi.

Nous avons discuté ce matin de deux décrets importants concernant la transition climatique et

énergétique, avec notamment le transport de CO₂ et la performance énergétique des bâtiments. On en aborde ici un troisième.

Au niveau du Parti socialiste, nous ne pensons pas que le 100 % électrique soit possible dans un avenir très proche, en tout cas pas avant 2050. C'est pourquoi nous pensons que la solution pour concrétiser cette transition réside notamment dans la combinaison de l'efficacité énergétique avec, d'une part, l'électricité et, d'autre part, le gaz renouvelable.

Nous savons aujourd'hui que le gaz a un vrai potentiel pour devenir plus durable : par exemple, le biogaz, le biométhane, le gaz produit à partir d'électricité renouvelable, les gaz synthétiques. Nous pouvons aussi parler du gaz pauvre en carbone, qui est utilisé pour la production d'hydrogène, d'hydrogène bleu, notamment avec le CO₂ qui est capturé et stocké. Nous pensons donc que, à côté des productions d'électricité respectueuses de notre environnement, les gaz renouvelables et bas-carbone nous permettront de décarboner notre société, particulièrement, d'ailleurs, dans des secteurs probablement plus difficiles et clairement plus difficiles à traiter, tels que le transport ou encore l'industrie.

Un autre élément est que la valorisation des gaz issus des sources d'énergies renouvelables présente des atouts écologiques, mais aussi économiques dès lors qu'elle permet à la fois de réduire les émissions de méthane, naturellement émis par tous, notamment par tout processus de fermentation, et économiser également l'utilisation des énergies fossiles. Nous disposons de labels permettant de certifier que l'énergie, et le gaz en l'occurrence, est bien issue de sources renouvelables. La reconnaissance du gaz comme étant renouvelable et durable permettra aux producteurs de bénéficier d'un certain nombre d'avantages financiers, comme la majoration du niveau de soutien sous forme de certificats verts et la réduction de l'obligation de restitution de quotas d'émissions pour les entreprises qui sont soumises au système ETS.

Nous soulignons que ce projet de décret apporte également une harmonisation utile à la suite des modifications apportées au décret Électricité, notamment par rapport au décret tarifaire et celui sur les communautés d'énergies, et qu'il donne la possibilité pour un GRD, comme il vient d'être dit, de devenir opérateur d'un réseau de chaleur sur le territoire des communes pour lesquelles il a été désigné, ce qui nous paraît une bonne chose. Je pense, en effet, que, dans cette transition énergétique, il sera important de pouvoir compter sur l'expertise d'un gestionnaire de réseau de distribution publique, tant ils dopèrent le développement de ce même réseau. Nous savons à quel point la connexion et le maillage entre les utilisateurs sont importants dans tous les secteurs, mais dans le secteur énergétique particulièrement.

Je ne vous cache pas que j'ai parfois été surpris – je le dis parce que je viens encore de l'entendre, différemment, c'est vrai – par quelques interventions de collègues, notamment chez Les Engagés, qui voulaient clairement, à un moment donné, démanteler les réseaux de gaz existants. Je l'entends peut-être plus comme une attaque directe vers les GRD publics que par rapport à l'énergie, et même par rapport au gaz renouvelable. Peut-être que s'il avait été privé, le projet aurait été vu différemment.

Enfin, j'ajouterai que les articles qui précisent les obligations de service public des gestionnaires de réseau et des fournisseurs sont à saluer et qu'il en est de même pour les différentes mesures qui visent à assurer une meilleure protection des consommateurs. Vous savez que nous y sommes particulièrement attentifs.

Dès lors, Monsieur le Ministre, vous vous en doutez, notre groupe soutiendra ce projet.

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes à la fin de la législature. C'est l'heure des décrets « fourre-tout ». On a déjà eu, il n'y a pas longtemps, notamment avec ce décret sur le gaz, qui permet aux gestionnaires de réseau d'être opérateur, producteur et fournisseur de réseaux de chaleur.

Mon intervention ne va pas s'étendre dans les détails techniques du décret, mais plutôt sur les choix politiques qui sous-tendent cette stratégie relative à l'énergie. Le fait que les GRD peuvent prendre part au développement des réseaux de chaleur est une avancée puisqu'il s'agit du secteur public. Sauf que si un GRD veut s'impliquer dans cette activité, il devra créer avec de l'argent public une filiale qui devra être gérée comme une société privée. Cette filiale devra regarder si une autre entreprise privée veut bien obtenir 25 % de ses parts. Ensuite, cette société qui aura été créée doit survivre dans un marché capitaliste avec des concurrents. Là, on s'éloigne complètement de la logique de service public.

Monsieur le Ministre, on vous l'a déjà posée en commission, cette question : qui a écrit cet article du décret ? Est-ce un ministre Ecolo de gauche ou est-ce un ministre libéral qui place le marché avant le développement d'une véritable transition énergétique et avant un secteur public performant ? C'est vraiment étonnant de voir de telles dispositions dans un décret sur le gaz après avoir vécu une crise énergétique au cours de laquelle plusieurs personnes, ici dans le Parlement, ont remis en cause la libéralisation du secteur énergétique. Cela veut dire soumettre un besoin de base comme l'énergie aux aléas du marché, à la spéculation, à la course au profit à court terme.

Ici, vous dites aux GRD : « Allez-y, utilisez l'argent public qui vient des portefeuilles des familles pour vous mesurer aux entreprises privées ». Ensuite, si les GRD

perdent dans ce marché, ce sera au détriment de l'argent des familles qui a été investi là-dedans. On se pose des questions sur le modèle que l'on est en train de mettre en place et sur la foi aveugle que vous avez dans le marché capitaliste pour arriver à une transition énergétique. Ce que je dis là n'est pas une parole en l'air ou une parole idéologique qui viendrait, comme cela, d'une croyance que le PTB a dans le service public ou dans une planification de l'alternative énergétique.

Non, c'est vraiment basé sur une réalité qui existe aujourd'hui au Danemark. Au Danemark, ils ont eu des débats très vifs il y a plusieurs dizaines d'années d'ici. L'industrie avait son propre plan pour développer le nucléaire et développer les entreprises qui utilisaient des carburants fossiles, et cetera. Des académiques, des gens du monde scientifique, les citoyens se sont mis ensemble pour créer une véritable pression, pour demander une alternative qui consistait à avoir 100 % d'énergies vertes dans le pays. Ils ont très bien compris que l'on ne pouvait pas compter sur le marché pour résoudre ce problème. Ils s'y sont pris complètement différemment. Ils ont créé des réseaux de chaleur qui ont amené le pays à créer, par la loi, un mécanisme de planification énergétique mettant en avant les modes de chauffage permettant l'utilisation des énergies les plus vertueuses sur le plan socioéconomique et environnemental, en réduisant la dépendance au pétrole. Ces réseaux de chaleur sont gérés par des collectivités ou des coopératives d'usagers. Le résultat de cette politique énergétique publique, c'est du chauffage local au prix juste pour les familles, c'est 50 % du chauffage qui est assuré par des réseaux de chaleur. À Copenhague, dans la capitale, ce taux atteint 98 %. Nonante-huit pour cent ! On compte 62 % des logements raccordés à un réseau. Ce sont des chiffres tout à fait inimaginables en Belgique, inimaginables là où le marché capitaliste gère l'énergie. Ils le disent à tous ceux qui veulent bien l'entendre : cela n'a été possible qu'à une seule condition, celle de ne pas croire dans le marché et de prendre en main les investissements de manière publique, sans compter sur la concurrence, sans compter sur le marché. Ils le disent et ils le redisent. Au lieu de s'inspirer de ce qui marche au Danemark, le Gouvernement PS-MR-Ecolo préfère regarder vers un marché qui ne fonctionne pas, qui a montré tous les problèmes que l'on a connus pendant la crise énergétique.

Dans ce décret, il y a un volet de protection des consommateurs. C'est pourquoi le RWADE – le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie – a émis un avis sur ce décret. Je vous cite un passage de cet avis : « Le RWADE est d'avis que la CWaPE, le régulateur wallon, devrait être tenu d'enjoindre à toute personne physique ou morale soumise à l'application du présent décret, de se conformer à ses dispositions dans des délais qu'elle détermine ». Pourquoi disent-ils cela ?

« À défaut pour la personne de se conformer à la demande de la CWaPE, la CWaPE devrait être tenue de

la sanctionner via une amende administrative ». En clair, pour le RWADE, la CWaPE doit sanctionner les fournisseurs qui ne respectent pas la loi. Là où votre décret indique : « La CWaPE peut enjoindre les fournisseurs à se conformer à la loi ». De nouveau, on est dans une situation où la CWaPE va demander aux fournisseurs de se conformer à la loi. Vous imaginez un contrôle de police où la police pourra enjoindre un automobiliste à respecter le Code de la route en demandant poliment ? Cela ne va pas. Cette situation est étonnante.

Comme l'explique bien le RWADE dans son avis, « souvent, lorsqu'un fournisseur ou un GRD ne se conforme pas à ses obligations vis-à-vis d'un consommateur, aucune sanction n'est prise par rapport à eux. On peut déplorer une certaine impunité dont bénéficient les acteurs du marché, contrairement aux consommateurs. En cas de non-respect des obligations de paiement du consommateur, celui-ci sera en effet systématiquement menacé d'une activation du prépaiement et, en cas de refus de leur part, d'une demande d'activation du prépaiement et/ou de demande de résiliation du contrat devant le juge de paix. »

Encore une fois, le Gouvernement wallon PS-MR-Ecolo est fort avec les faibles et faible avec les forts. C'est pourquoi nous ne soutiendrons pas ce décret. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, chers collègues, avec la transition, on sait bien que l'électricité deviendra tout à fait incontournable. D'autres carburants durables viendront compléter le mix énergétique pour les usages auxquels ils sont les mieux adaptés. Rappelons à cette occasion que notre pays, et la Wallonie en particulier, dispose de compétences et du tissu industriel nécessaires pour développer les technologies de production de ces carburants synthétiques afin de diminuer les coûts et de rendre la filière compétitive.

Le projet de décret qui nous est soumis est notamment important parce qu'il définit et étend le champ d'application des garanties d'origine au gaz bas-carbone. Ces garanties sont indispensables, par exemple, pour des projets tels que le projet Columbus dont nous avons beaucoup parlé. Pour rappel, Columbus est un projet innovant de captation et d'utilisation du carbone en Wallonie. Ce projet concentrera le CO₂ provenant d'un type innovant de four à chaux et le combinera avec de l'hydrogène vert pour produire du méthane synthétique. Ce gaz renouvelable sera injecté dans le réseau de gaz ou utilisé dans les secteurs du transport ou de l'industrie.

J'en viens à présent, Monsieur le Ministre, à deux questions, deux critiques, deux interrogations dont nous avons parlé en commission.

Tout d'abord, il y a une critique émise régulièrement dans le cadre du décret, qui n'est pas liée directement au texte du décret, mais plutôt à la politique wallonne en général. Les industriels disent qu'il leur manque aujourd'hui une estimation complète des gisements de matière organique. Sans cette donnée de base, sans ces informations, on peut difficilement faire des projections suffisamment précises pour en utiliser et en développer tout le potentiel. Nous avons évoqué ce point en commission et vous reconnaissiez « qu'il serait intéressant d'avoir une estimation des gisements. Ce n'est pas si facile à faire parce que cela dépend de l'évolution de la législation européenne, des différents outils, des choix économiques. Il y a beaucoup d'inconnues en réalité. On pourrait en faire une estimation ou plusieurs scénarios ». Nous sommes toutefois, dans mon groupe, convaincus qu'il serait opportun de mettre progressivement en place ces informations permettant de détailler le potentiel qui pourrait être utilisé par l'industrie et tellement nécessaires pour développer pleinement cette filière.

Deuxième question, réflexion, interrogation ou préoccupation, nous souhaitons à nouveau pointer la disposition permettant aux GRD d'être des producteurs et des fournisseurs de chaleur. La Wallonie risque en effet de nombreux recours d'un producteur ou d'un fournisseur. La CWaPE souligne d'ailleurs que l'exercice de cette activité est susceptible d'engendrer des difficultés de contrôle supplémentaires et souligne également que cette extension du champ d'intervention du GRD n'est pas en phase avec le mouvement initié dans notre Région il y a plusieurs années vers un recentrage des activités des GRD sur la gestion de réseaux de distribution d'électricité et de gaz et qui résulte, entre autres, de la nécessité d'en assurer un meilleur contrôle et un meilleur suivi. La CWaPE soulève également que, sans sérieuses balises, l'intervention des GRD électricité et gaz sur ce marché pourrait porter une atteinte réelle au potentiel de développement et au dynamisme de la concurrence.

Comme nous l'avons dit en commission, Monsieur le Ministre, mon groupe souhaite encourager à ce que les GRD n'oublient pas leur cœur de métier et à ce que nous n'oublions pas leur cœur de métier. Ramenons les GRD à leur mission première et à leur raison d'être. Nous serons, en outre particulièrement, attentifs à la gouvernance et au fait qu'il n'existe pas de subsidiarité croisée.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – On voit quelques similitudes entre le texte que l'on examine cet après-midi et celui auquel on s'est intéressé ce matin sur les réseaux de transport de CO₂. Ils s'inscrivent tous les deux dans un contexte plus général de transition énergétique, où l'efficacité et l'efficience doivent être les maîtres mots et la base de l'action des pouvoirs publics.

Comme déjà mentionné par l'un ou l'autre collègue, on sait que le mix énergétique futur sera basé principalement, voire, à terme, à 100 %, sur le renouvelable. Il sera basé aussi sur l'électrification d'un maximum d'usages, à la fois parce que, d'après toutes les études des différents experts sur le sujet, c'est le mix le plus efficace et le moins cher à long terme, mais aussi parce que l'électrification, mécaniquement, réduit les besoins.

Les moteurs électriques sont beaucoup plus efficaces que les moteurs thermiques. Par exemple, une pompe à chaleur est beaucoup plus efficace qu'une chaudière thermique ou une voiture électrique est beaucoup plus efficace qu'une voiture thermique.

Il y aura des usages résiduels pour les molécules et pour les gaz, qu'ils soient des gaz synthétiques ou des gaz biosourcés, mais qui restent néanmoins importants, notamment dans l'industrie ou pour certains transports de longue distance. Ces gaz synthétiques ou biosourcés pourront être utilisés – voire devront être utilisés – dans certains cas.

Le gaz synthétique peut aussi représenter des capacités de stockage qui peuvent contribuer à la flexibilité du réseau, au lissage de la production et de la consommation.

Il était donc utile et nécessaire que la Wallonie se dote d'un cadre réformé pour la gestion de ces nouveaux types de gaz et de la transition vers ceux-ci, mais harmonise aussi le décret Gaz avec le décret Électricité, et les différents textes européens qu'il convenait de transposer dans ce contexte.

Ce texte va également permettre aux GRD, de façon encadrée et régulée, avec des critères clairs, de gérer des réseaux de chaleur. Cela leur permet d'accentuer leur rôle et leur mission dans la transition énergétique. Cela leur permet aussi de développer de nouvelles activités alors que, en parallèle, les réseaux de gaz classiques résidentiels prendront petit à petit moins de place, au profit notamment des réseaux de chaleur ou des pompes à chaleur dans le cadre de cette transition énergétique. C'est un nouveau débouché et une nouvelle mission qui peuvent leur être confiés pour renouveler leurs actions et leur permettre de se déployer malgré tout dans le cadre de cette transition énergétique.

Mon groupe soutiendra bien évidemment le texte qui nous est proposé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Mesdames et Messieurs les Députés, le décret qui vous est soumis ce jour – le troisième en matière énergétique – constitue une étape indispensable pour le déploiement du gaz renouvelable en Wallonie. Il intervient à un moment où

le cadre légal européen est actualisé de manière à s'aligner avec le nouvel objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030. Les principaux instruments légaux sur base desquels a été rédigé le projet de décret sont soit en cours de modification, soit en cours d'adoption. La révision de la directive RED II a été publiée en octobre dernier. La révision des directives et des règlements relatifs au marché du gaz est toujours négociée au niveau européen. Néanmoins, il a été décidé d'avancer sans attendre la stabilisation du cadre européen, tout en prévoyant l'espace nécessaire à une intégration ultérieure des législations européennes en la matière.

Cela implique notamment la nécessité de laisser au Gouvernement la possibilité d'apporter ultérieurement davantage de précisions sur certains points qui ne sont pas encore entièrement définis. Le Gouvernement a ainsi la possibilité de définir plusieurs éléments, comme les types de gaz, les opérateurs économiques visés, de déterminer les seuils et les méthodologies de calcul de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La volonté est de couvrir un champ d'application le plus large possible en termes de types de gaz, d'usage et de consommateurs, tout en accordant une priorité à ce qui est pressenti pour la Wallonie à court et à moyen terme, à la base du PACE 2030.

Le décret introduit donc les bases légales nécessaires à la reconnaissance du caractère renouvelable ou bas-carbone du gaz par le biais du système des garanties d'origine émises pour le gaz injecté sur le réseau et ensuite consommé via ce réseau.

Il existe une demande grandissante des opérateurs économiques wallons pour l'utilisation de gaz renouvelable bas-carbone et, le cas échéant, durable en raison des avantages économiques qui pourraient en résulter. Il est donc impératif que les consommateurs de gaz en Wallonie puissent activer les mêmes leviers que leurs concurrents européens pour rester compétitifs via la mise en place de mécanismes contrôlés par les autorités wallonnes permettant la reconnaissance du caractère renouvelable ou bas-carbone du gaz consommé en Wallonie, quelle qu'en soit son origine géographique.

Monsieur Crucke, vous évoquiez un certain nombre d'éléments qui ne sont pas encore dans ce décret, notamment, en particulier la question de la stratégie de sortie du gaz fossile.

C'est vrai que nous avons sans doute été un peu trop optimistes sur l'élaboration de cette stratégie puisque, comme vous l'avez vous-même dit, le PACE prévoit cette stratégie et l'avait prévu plutôt à court terme, déjà dès 2023. Mais ce n'est pas spécialement un problème de désaccords internes au Gouvernement, c'est une question de coconstruction avec les acteurs et c'est une question effectivement de mûrissement de ce débat chez

les différents acteurs concernés. Ce n'est pas un sujet anodin parce qu'effectivement vous avez été plusieurs à intervenir sur ce sujet. M. Léonard a aussi insisté sur le fait qu'à court terme – ou même à moyen terme – on n'allait pas aller vers 100 % d'électrification. Je vous confirme, même en 2050, on ne sera pas à 100 % d'électrification, on aura beaucoup plus d'électrification qu'aujourd'hui. J'espère qu'on aura réussi aussi à diminuer suffisamment notre consommation d'énergie, c'est tout à fait prioritaire. Mais il restera certainement notamment une part de biogaz, probablement aussi de gaz synthétique, et c'est très bien. Par contre, ce qui est aussi certain, c'est que l'on n'aura pas autant de consommation de gaz qu'aujourd'hui et que, en tout cas, d'ici 2050, on doit être sorti complètement du gaz fossile. Cela nécessite évidemment des questionnements sur la manière de faire évoluer nos réseaux, qui sont des structures dans lesquelles la Wallonie et les consommateurs ont investi depuis très longtemps, qui sont très performants, qui sont gérés de manière efficace, et cetera, mais pour lesquelles il va y avoir des réorientations nécessaires. Cette discussion-là n'est pas simple forcément, parce qu'il y a les consommateurs directs individuels, l'ampleur du réseau. Il y a aussi les consommateurs industriels et l'utilisation du gaz dans un certain nombre d'industries. Ces choix-là sont assez complexes, et c'est cette discussion-là qui est en cours. C'est vrai, j'espérais qu'elle serait plus rapide, mais elle se poursuit et en tous les cas, elle devra être affinée dans les prochains mois, dans les prochaines années. On est dans la ligne, de ce point de vue, du temps long, vers 2030, vers 2050 surtout avec l'objectif de la décarbonation complète.

Monsieur Crucke, vous évoquez également la question des compteurs communicants. Je vous confirme effectivement que la question du coût a été un élément important. Clairement, le développement systématique des compteurs communicants en matière de gaz est très important et non pertinent, comme le souligne également la CWaPE, parce qu'effectivement l'impact et l'intérêt ne sont évidemment pas du tout les mêmes que dans le secteur électrique.

Pour ce qui concerne le potentiel de gaz renouvelable en Wallonie, nous lançons une étude à ce sujet pour avoir une actualisation de ce potentiel et notamment en matière de gaz renouvelable, en lien avec les intrants biomasse. Clairement, ce sera très utile de disposer de chiffrages précis et mises à jour de ce point de vue là. D'ailleurs, j'attire aussi votre attention que c'est un des débats sur lequel nous devons nous positionner dans le cadre de la révision des enveloppes en matière de déploiement du renouvelable, puisque le Gouvernement précédent avait déterminé différentes enveloppes pour le soutien aux énergies renouvelables. Clairement, pour le secteur de la biométhanisation et de la biomasse, nous avons une difficulté : il y a trop de projets par rapport aux enveloppes disponibles. Cela fait partie de la révision en cours des enveloppes pour permettre, à court terme, le développement de

davantage de projets. En quelques années, la connaissance du potentiel et les projets économiques se sont développés et vont permettre d'être pris en compte dans les objectifs de la Wallonie.

Pour ce qui concerne les communautés d'énergies, là aussi, c'est différent de l'électricité. L'intérêt des communautés d'énergies réside dans le partage d'énergies renouvelables. À ce stade, il est prématuré d'envisager ce partage sous la forme de gaz renouvelable. Ce n'est pas du tout la priorité aujourd'hui. Par contre, je pense qu'il y a clairement un intérêt à travailler sur les réseaux de chaleur – d'ailleurs, nous le faisons d'ailleurs – et d'avoir des sources de chaleur perdue réinjectées dans un réseau de chaleur vers le chauffage direct des habitations ou des bâtiments, ou bien des productions centralisées renouvelables qui débouchent sur un réseau de chaleur. On a là, clairement, un vecteur très intéressant de déploiement et de décarbonation du chauffage en Wallonie. Cela me paraît bien davantage prioritaire aujourd'hui que la question des communautés d'énergies en matière de gaz, même si celle-ci se posera peut-être dans un autre temps.

Pour ce qui concerne le rôle des GRD – M. Léonard l'évoquait également –, il est en particulier utile en milieu urbain, où là, à nouveau, on a une expertise spécifique particulièrement intéressante – et c'est ce que nous avons voulu faire – lorsque l'on se situe davantage en milieu urbain.

Ce n'est pas du tout un décret « fourre-tout », Monsieur Hermant, mais un décret nécessaire. Certes, il y a l'une ou l'autre mesure complémentaire, que je ne commente plus ici, qui ont été ajoutées dans ce décret, parce qu'elles étaient apparues nécessaires par ailleurs, mais nous avons ici un décret nécessaire pour la transition énergétique et pour le secteur du gaz.

Effectivement, il y a encore d'autres étapes, soit décrétales, soit par arrêté, soit d'autres initiatives qui doivent se concrétiser. Il n'empêche que c'est une pièce importante qui pose les bases du déploiement du gaz renouvelable en Wallonie, en parfait accord avec les textes approuvés au niveau européen et également avec les choix qui ont été opérés dans le cadre du PACE de la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour les éclaircissements complémentaires qu'il a donnés ici.

Concernant la stratégie en matière de gaz, qu'ai-je dit ? C'est la pièce manquante au décret. Vous le reconnaissez – faute avouée est à moitié pardonnée, dit-on – et vous précisez que ce n'est pas un désaccord au sein du Gouvernement – c'est pourtant ce que vous m'aviez répondu en commission, mais j'en prends acte

–, mais la complexité des contacts avec les différents acteurs.

Or, quand on rencontre ces acteurs – et, pas plus tard qu'hier, nous les avons encore rencontrés –, ce qu'ils disent, justement, c'est qu'il leur manque cet espace dans lequel ils peuvent, en termes de stratégie, réfléchir avec le Gouvernement, les autres acteurs et l'administration. C'est quasiment la première demande des acteurs de l'énergie pour demain.

Je ne peux prendre acte que d'une seule chose : cette stratégie, aujourd'hui, on ne l'a pas. Il faudra clairement qu'elle sorte rapidement parce que l'on en a besoin.

Sur les compteurs communicants, je ne vais pas me plaindre, puisque je partageais ce point de vue qui était de dire que je pense que ce n'était pas la priorité du jour. Vous confirmez, cette fois-ci, que le coût était trop élevé. C'est une marche arrière qui me semble de bon aloi.

Enfin, je prends acte du fait qu'il y a une étude lancée sur le potentiel du gaz vert en Wallonie. Ce sera sans doute utile, notamment pour le prochain gouvernement.

M. le Président. – M. Léonard ne souhaite pas répondre.

La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Dans ce que vous dites, Monsieur le Ministre, il n'y a rien qui répond à ce que je posais comme question principale, c'est-à-dire : quelle stratégie a-t-on pour le développement des énergies renouvelables ? Reste-t-on dans le cadre européen du marché, comme vous le faites avec ce décret-ci ?

Vous ne dites pas : « Oui, je regrette que le cadre européen soit tel qu'il est. Il faudrait des investissements publics pour arriver à une situation comme au Danemark, où l'on a pu créer un véritable engouement et une véritable transition énergétique ». Vous ne dites pas cela, mais vous dites : « J'accepte le cadre européen tel qu'il est et mon décret s'inscrit là-dedans ».

Monsieur le Président, je voudrais acter ici que le ministre Ecolo n'est pas pour une rupture avec les politiques qui ont été menées ces dernières années et qui ont mis les gens dans la misère au niveau de leur facture énergétique. Je voudrais vraiment acter cela : si vous voulez une autre politique, il va falloir une rupture et c'est ce que nous continuerons à défendre avec le PTB.

M. le Président. – MM. Janssen et Bierin ne souhaitent pas répondre.

Un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bierin, Lomba et Douette (Doc. 1641

(2023-2024) N° 4). L'amendement a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1 à 3).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 40 ?

Art. 2 à 40

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 40 sont adoptés.

Art. 41

À l'article 41, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Bierin, Lomba et Douette (Doc. 1641 (2023-2024) N° 4).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET ACCORDANT LE TITRE DE VILLE À LA COMMUNE DE SAMBREVILLE, DÉPOSÉE PAR

**M. LUPERTO, MMES LARUELLE, DELPORTE,
MM. DISPA ET MUGEMANGANGO
(DOC. 1558 (2023-2024) N° 1 ET 2)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret accordant le titre de ville à la Commune de Sambreville, déposée par M. Luperto, Mmes Laruelle, Delporte, MM. Dispa et Mugemangango (Doc. 1558 (2023-2024) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du logement et des pouvoirs locaux.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme de Coster-Bauchau sous le n° 1558 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Luperto.

M. Luperto (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est pour moi un réel plaisir de vous présenter cette proposition de décret importante – vous le comprendrez – pour les citoyennes et les citoyens du Val de Sambre et en particulier de Sambreville, qui est une commune à la croisée des chemins entre Namur d'un côté et Charleroi de l'autre, composée de sept localités dont les plus importantes sont Auvelais, pôle administratif et commercial, et Tamines.

Lors de la fusion des communes, les deux entités fortes ne parvenant pas à se mettre d'accord sur le nom de la commune, il fut décidé un temps de la nommer Basse-Sambre. C'est en 1978 que Sambreville devint la dénomination officielle et, depuis, cette commune n'a cessé de se développer malgré les difficultés qu'elle aura pu rencontrer au cours des décennies. C'est un fait qui est vrai pour beaucoup de communes du bassin industriel wallon, d'ailleurs.

Le cœur du combat qui nous porte, pour utiliser un terme qui nous est d'ailleurs cher, est la résilience qui permet, plutôt que de se soumettre aux aléas, de chercher sans cesse des moyens de se reconstruire. Ce fut le cas à la suite notamment de la fermeture des usines Saint-Gobain, ce qui aura été, à notre échelle, une sorte d'Arcelor en termes de pertes d'emplois. Le site s'est rapidement transformé en incubateur de petites et moyennes entreprises. Aujourd'hui, le site héberge une soixantaine d'entreprises. J'ai dit 40 en commission ; j'ai été corrigé par les gestionnaires de la copropriété qui m'ont indiqué que nous étions aujourd'hui à 60, ce qui témoigne d'une forme de résilience territoriale qui offre ainsi une suite positive au temps glorieux des verreries.

Ville résiliente, c'est sans conteste ce qui caractérise cette entité, à tel point qu'une des références mondiales qui aura popularisé ce concept, le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, a donné son nom au premier Observatoire de la résilience qui a été créé dans notre cité.

Sambreville constitue également un carrefour dans bien des domaines : en matière de multimodalité par un certain nombre d'éléments de transports, gares, routes et autres. Sambreville, c'est aussi la seconde commune la plus peuplée de la province de Namur, avec ses quelque

28 392 citoyens recensés au 1^{er} janvier 2023. Elle occupe également la première place en termes de densité de population de la province avec 828 habitants au kilomètre carré. Les prévisions pour les prochaines années ne semblent par ailleurs pas contredire cette tendance et les dernières analyses de la Fédération belge des notaires montrent que la commune est parmi les plus attractives pour les jeunes ménages. La densité de population à laquelle je faisais référence confère de facto le caractère urbain à notre commune dont il est question aujourd'hui.

Incontestablement, Sambreville vit et réagit aux aléas de la vie, sans pour autant oublier son passé, qu'elle préserve et valorise. Je ferai ici notamment référence au statut peu enviable de ville martyre qu'elle partage avec six autres communes belges. On pourra faire référence à son enclos des Fusillés, récemment reconnu par l'UNESCO, témoignage d'une tragédie qui doit sans cesse nous rappeler combien il est important de nous battre pour la démocratie et la tolérance.

Ce n'est pas un hasard si Sambreville se dénomme « la chaleureuse », par son caractère humain, les nombreuses associations actives sur son territoire permettant l'inclusion de chacune et de chacun. Il est impossible de ne pas citer la dynamique folklorique fortement présente dans le cœur des Sambrevilloises et Sambrevillois. Je me dois aussi d'ajouter l'importance d'un grand nombre d'associations qui veillent à établir et à préserver le lien social. Je pense aux mouvements de jeunesse, aux comités de seniors, mais aussi à notre Plan de cohésion sociale qui réalise un travail important et structurant sur le territoire pour veiller à réduire les inégalités et à aider les plus fragiles à ne pas rester au bord du chemin.

Ce dynamisme est renforcé par la présence et l'encadrement d'un centre culturel devenu un pôle régional, par le dynamisme de trois de nos académies – deux en musique, arts de la parole et danse, une en matière de beaux-arts et d'arts plastiques – qui vont prochainement trouver un nouvel écrin dans un important pôle culturel pour un investissement de 7 millions d'euros. Cela se concrétise notamment avec l'intervention du Plan de relance européen.

Aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire, Sambreville compte un hôpital de 300 lits, recense pas moins de 1200 entreprises ou professions libérales, dont 115 commerces. Ces développements ont aussi été possibles grâce à l'obtention répétée de fonds européens : UREBA II d'abord, FEDER ensuite, ancrés dans une stratégie identifiée sous le label SITI – Sambreville, Incubation, Transition, Innovation – et plus récemment encore, par une forte inclusion dans le Plan de relance de la Wallonie et dans le Plan de relance et de résilience européen.

Sambreville est sans conteste devenue le cœur dynamique du Val de Sambre. C'est ici que le taux

d'emploi en province de Namur progresse le plus rapidement, même s'il faut reconnaître qu'il reste beaucoup de pain sur la planche en la matière. C'est ici aussi que le *think tank* Brandfield Academy s'est installé afin de soutenir la Wallonie dans sa volonté de reconverter les friches urbaines, vecteurs essentiels de la reconversion de nos territoires. C'est aussi ici que se développe un important pôle d'économie sociale alliant les forces du secteur privé et des opérateurs publics. Enfin, c'est ici que se montent des projets ambitieux en matière de formation professionnelle, rassemblant des acteurs importants, privés et publics tels que le FOREm, Epicuris, Horeca Forma Wallonie, le CEFOR ou Alimento.

C'est à ces différents titres, mes chers collègues – et c'est une spécificité à l'échelle wallonne – que Sambreville, comme quelques rares communes, a souhaité s'inscrire à la fois dans le Plan stratégique territorial de Namur, porté avec le Bureau économique et AXUD, ainsi que dans l'ambitieux plan initié et développé par Charleroi Métropole. Je pourrais vous dire beaucoup de choses encore sur des facettes de notre territoire dans les matières sociales, sportives, culturelles ou concernant des projets futurs qui dessineront la ville de demain, mais aujourd'hui, je vous propose d'adopter un important décret. Celui-ci ne comprend pourtant que deux articles portés par l'ensemble des formations politiques représentées dans cette assemblée.

À ce titre, permettez-moi d'adresser mes chaleureux remerciements à l'ensemble des cosignataires de ce texte qui ont accepté de le signer avec moi. Je souhaite remercier Sabine Laruelle pour le Mouvement réformateur, Valérie Delporte pour Ecolo, Benoît Dispa pour les Engagés et Germain Mugemangango pour le PTB. Il m'importait que l'un des signataires soit issu du bassin carolo pour rendre hommage à ce caractère bidentitaire qui représente si bien notre territoire local.

L'article 1^{er} dit ceci : « La commune de Sambreville est autorisée à porter le titre de ville ». L'article 2 dit que « le présent décret entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur* ». Cela peut paraître, aux yeux de certains, comme étant une petite proposition de décret et, pour d'autres, comme une évidence tant il leur paraissait naturel que Sambreville soit une ville. Cependant, aux yeux des Sambrevilloises et des Sambrevillois, ce texte a une portée symbolique et honorifique importante.

Avec votre concours, je suis heureux de souligner que désormais, les Sambrevillois pourront officiellement appeler leur ville « ma ville ». Merci déjà pour votre soutien à chacune et à chacun.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Président, j'étais en train de me demander ce que l'on pouvait ajouter au magnifique plaidoyer de M. Luperto.

M. le Président. – C'est la question que je me posais aussi, Monsieur Dispa. Je n'ai pas osé le dire.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vais être très concis. La toponymie révèle beaucoup de choses. Dans le nom de Sambreville, le concept de ville est déjà présent. Le titre que nous allons lui accorder procède moins de la dynamique portée par la commune et par son député-bourgmestre que d'une forme d'évidence. Sambreville est une ville et les habitants de Sambreville, qui sont, au demeurant, très sympathiques et très chaleureux, méritent bien également d'avoir la fierté de porter ce titre. Du côté des Engagés, c'est donc avec enthousiasme que nous soutenons cette proposition.

M. le Président. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Bien sûr, Monsieur le Président, cette proposition de décret étant importante.

(Rires)

(Réactions dans l'assemblée)

Je l'ai signée, elle est donc évidemment essentielle.

(Réactions dans l'assemblée)

Plus sérieusement, M. Luperto l'a très bien fait et, vu qu'il en est le premier citoyen, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ai accepté de cosigner cette proposition. Même s'il s'agit d'un acte purement symbolique, les symboles sont parfois très importants. J'en me réjouis et j'espère avoir une unanimité sur cette proposition de décret.

M. le Président. – Le suspense demeurera jusqu'au vote, Madame Laruelle.

La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Effectivement, quand tout a été dit sur Sambreville en long et en large en commission et quand notre collègue, député-bourgmestre de cette commune, en passe de devenir une ville, chante ses mérites et sa résilience, je n'ai pas grand-chose à ajouter.

Depuis mon banc, la seule chose que je peux vous dire, c'est vous inviter d'abord à voter ce décret. Et puis, si vous ne connaissez pas encore Sambreville, je vous invite à y aller, à vous y promener, hiver comme été, de jour comme de nuit, afin de vérifier si l'accueil y est chaleureux. En tant que voisine de cette future ville, je peux témoigner que Sambreville a toujours réservé un accueil chaleureux à ses visiteurs et qu'elle a tout d'une grande, avec l'ambition forte de renforcer sa qualité de pôle du Val de Sambre.

M. le Président. – Pour compléter la page de publicité à propos de Sambreville, je pense que M. Mugemangango souhaite également s'exprimer.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de m'exprimer sur ce décret. Je voudrais d'abord remercier l'auteur d'avoir voulu nous associer à celui-ci. Les liens entre Sambreville et Charleroi sont nombreux, notamment dans l'histoire sociale de la région. Tout le sillon industriel ne serait pas ce qu'il est sans le secteur verrier, qui a été fort présent à Sambreville, même si l'on aimerait qu'il le soit encore plus.

Aussi bien pour la cohérence des liens qui unissent les citoyens de ces deux régions que pour son histoire, cela valait la peine de poser ce symbole. Comme cela a été dit, c'est un symbole, mais les symboles ont leur importance.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret accordant le titre de ville à la Commune de Sambreville (Doc. 1558 (2023-2024) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour l'article 2 ?

Art. 2

Pas d'objection ?

L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

J'invite Mme Sobry et M. Schonbrodt, Secrétaires, à venir me rejoindre à la tribune pour procéder aux votes.

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret accordant le titre de ville à la

Commune de Sambreville (Doc. 1558 (2023-2024) N° 1 et 2).

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

59 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

M. Devin m'informe qu'il aurait souhaité voter « oui ».

Nous en tenons compte.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
M. ANTOINE À M. DOLIMONT, MINISTRE DU
BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR
LES DÉFIS DE LA BELGIQUE ET DE LA
WALLONIE DANS LE CONTEXTE DU
NOUVEAU CADRE BUDGÉTAIRE EUROPÉEN
PAR M. MUGEMANGANGO
(DOC. 1647 (2023-2024) N° 1)
ET PAR MME MAUEL ET M. WITSEL
(DOC. 1648 (2023-2024) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur les défis de la Belgique et de la Wallonie dans le contexte du nouveau cadre budgétaire européen.

La première motion motivée de M. Mugemangango a été imprimée et distribuée sous le document n° 1647 (2023-2024) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mme Mauel et M. Witsel a été imprimée et distribuée sous le document n° 1648 (2023-2024) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mme Mauel et M. Witsel.

La parole est à M. Mugemangango, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Mugemangango (PTB). – L'austérité menace singulièrement les moyens de la Région wallonne. La Commission européenne nous menace d'une austérité qui peut monter de 27 à 30 milliards d'euros dans les prochaines années, ce qui est une économie très importante. Les travailleurs et les travailleuses de notre Région savent très bien que, quand on parle d'austérité, on parle de moins de moyens publics et de services publics. Finalement, ce sont eux et elles qui vont devoir se serrer la ceinture.

Pour nous, c'est une menace très importante et il faut clarifier les positions politiques, notamment de la gauche, par rapport à cette question. Que le MR soit d'accord avec une logique d'austérité n'étonnera personne. Ils n'ont jamais reculé face au fait d'aller prendre dans la poche des travailleurs et des travailleuses. Par contre, les positions du PS et d'Ecolo doivent être un peu clarifiées puisque j'entends du PS et d'Ecolo qu'ils sont contre ces logiques d'austérité. En même temps, le ministre Van Peteghem a été mandaté par son Gouvernement pour ne pas s'opposer à cette logique d'austérité. Dois-je rappeler que le Kern, qui a mandaté M. Van Petegem, le ministre fédéral du Budget, est composé de quatre partis dits « de gauche » et de trois partis de droite ? En principe, la position de la gauche devrait l'emporter, mais c'est manifestement le contraire qui se passe puisque c'est la droite qui l'emporte par rapport à cet élément.

(Réaction de M. Hazée)

Il y a encore des occasions de s'y opposer – c'est important – puisqu'il va y avoir un vote au Parlement le 22 avril. J'imagine que les partis de gauche vont s'opposer à cette logique d'austérité. Étant donné que c'est la Belgique qui a la présidence du Conseil européen, il est possible pour la Belgique de ne pas mettre à l'ordre du jour ces mesures d'austérité.

C'est là qu'il est utile de soutenir cette motion qui demande que :

- le Gouvernement wallon prenne clairement position contre l'austérité ; non pas seulement s'abstenir, mais prendre position contre l'austérité.
- le Gouvernement wallon, mais aussi les partis de gauche, évite de mettre à l'ordre du jour les mesures d'austérité qui vont s'attaquer aux Wallons et aux Wallonnes.

Cette procédure a déjà été mise en place par la Belgique sur un autre texte, à savoir celui visant la restauration de la nature. Donc, il est possible pour la Belgique d'empêcher la mise à l'ordre du jour des mesures d'austérité. C'est l'objet de cette motion.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel, auteure principale du projet de motion pure et simple.

Mme Mauel (MR). – Mi-février dernier, les États membres et le Parlement européen sont parvenus à un accord de principe sur les nouvelles règles budgétaires qui s'imposeront du point de vue du cadre européen. À l'heure actuelle, il s'agit donc bel et bien d'un accord politique qui doit encore être formalisé. Ce nouveau cadre budgétaire européen aura donc bien un impact sur les finances de la Région wallonne. À cet égard, on ne peut que se réjouir de la proactivité du ministre du Budget, qui a pris toute une série de mesures vertueuses depuis sa prise de fonction afin d'optimiser la gestion budgétaire et financière de notre Région. Parmi elles, nous pouvons notamment citer :

- la limitation des nouveaux besoins d'emprunt à 2,5 milliards d'euros, avec l'objectif de garantir la soutenabilité de la dette wallonne ;
- les efforts structurels de 100 millions d'euros en 2024 et de 500 millions d'euros au total entre 2022 et 2024 via des mesures d'économies et l'optimisation du fonctionnement des acteurs de la Région wallonne ;
- l'utilisation du BBZ pour certaines pistes structurelles et la transition vers le *spending review* qui a permis de lancer trois grands projets d'optimisation à partir de 2024 concernant la gestion du parc automobile du SPW ;
- un plan pluriannuel d'investissements immobiliers au sein du SPW ;
- l'optimisation de la gestion des dépenses informatiques courantes au sein du SPW ;
- le point positif relevé par les investisseurs à propos de la Wallonie qui monitore sa dette de manière corrective et se fixe un objectif de retour à un ratio dettes-recettes de 180 % ;
- le renforcement des compétences et outils financiers afin d'optimiser le pilotage budgétaire de la Région wallonne. On peut notamment citer la mise en place dès 2024 du Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire ou encore la révision du décret WBFIn ;
- des mesures spécifiques prévues par le Gouvernement afin de stimuler l'activité économique en Wallonie tout en contribuant à l'assainissement budgétaire. C'est l'objectif de la politique de relance mise en œuvre au travers du Plan de relance de la Wallonie.

On peut légitimement s'étonner de l'attitude de certains ici qui utilisent ce double discours, quelque peu malhonnête intellectuellement, qui consiste à noircir l'avenir budgétaire wallon tout en multipliant les demandes de moyens supplémentaires. Un enjeu fondamental est l'assainissement durable des finances publiques wallonnes. Les outils sont là. Il reste à les exploiter au maximum pour démontrer que la Wallonie peut aborder les défis à venir de manière sereine et responsable, et ce, envers les générations futures. Il est important d'avoir à l'esprit cet enjeu budgétaire en lien avec les enjeux parallèles d'investissement. Merci.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous l'aurez compris, nous avons le choix entre l'optimisme de Mme Mauel ou la capitulation du PTB. En fait, la vérité est au centre. Je ne vais pas m'abriter derrière les instances européennes, c'est bien trop facile. Je vais prendre le Comité de monitoring du Gouvernement fédéral qui vient de publier hier les derniers chiffres portant notre déficit à politique constante, y compris pour la Wallonie, à 6,3 % du PIB en 2029. Il s'agit de 44 milliards portant notre dette totale, en 2029, à 119 % du PIB, alors que vous connaissez les disciplines européennes et fédérales qui nous attendent.

Ce qui est encore plus curieux, c'est que l'on voit les écologistes et les socialistes accepter cette mesure tout en la contestant de manière orale. Il y a là quand même un problème. Que les libéraux s'en réjouissent, reconnaissons, M. Wahl, que votre parole est à la hauteur des actes. Mais vos collègues de la majorité, ils disent certaines choses et font exactement le contraire. Au PTB, excusez-moi, mais la vérité est dans les chiffres et ils sont particulièrement accablants. Vous aurez donc compris, Monsieur le Président, que le mouvement de la nuance que nous représentons ne pourra voter ni celle du PTB ni celle du Gouvernement.

M. Hazée (Ecolo). – On se réjouit surtout de votre vote au Parlement européen, Monsieur Antoine.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy,

Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- S'est abstenu :

M. Mugemangango.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Cela ne m'étonne pas que le MR soutienne cette logique d'austérité. Par contre, Madame Mauel, je crois que vous confondez des mesures de gestion budgétaire et des mesures franches d'austérité qui, vu les montants, vont forcément s'attaquer aux acquis sociaux des travailleurs et des travailleuses. C'est de cela que l'on parle.

Monsieur Antoine, c'est vous qui capitulez devant un simple raisonnement économique. Si l'on n'investit pas dans certains domaines, ce que l'on n'investit pas maintenant, on va devoir le payer plus tard.

Par contre, je vous reconnais un élément, Monsieur Antoine. Vous avez raison de dire qu'il y a une différence entre les actes et les paroles au sein de la gauche, au PS et Ecolo. Cela va même très loin puisque, quand j'entends par exemple dans les débats électoraux Ecolo défendre l'idée qu'il faut investir 15 milliards d'euros dans les années à venir pour la transition énergétique – ce que je peux comprendre, je suis d'accord –, ils ne peuvent pas dire cela et à la fois ne pas résister contre l'austérité. C'est mentir aux gens, c'est de l'hypocrisie politique, alors qu'au soir des élections, ils seront empêchés par le carcan qu'eux-mêmes n'ont pas empêché.

M. Hazée (Ecolo). – Rendez-vous au Parlement européen, Monsieur Mugemangango, vous le savez très bien.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
M. MUGEMANGANGO À M. DOLIMONT,
MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES,
DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES
SPORTIVES, SUR LE RAPPORT D'AUDIT
CONCERNANT LA GESTION DE L'ANCIENNE
DIRECTION DE BRUSSELS SOUTH
CHARLEROI AIRPORT (BSCA)
PAR M. MUGEMANGANGO
(DOC. 1649 (2023-2024) N° 1)
ET PAR MME MAUEL, MM. WITSEL ET
CLERSY
(DOC. 1650 (2023-2024) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur le rapport d'audit concernant la gestion de l'ancienne direction de Brussels South Charleroi Airport (BSCA).

La première motion motivée de M. Mugemangango a été imprimée et distribuée sous le document n° 1649 (2023-2024) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mme Mauel, MM. Witsel et Clersy a été imprimée et distribuée sous le document n° 1650 (2023-2024) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mme Mauel, MM. Witsel et Clersy.

La parole est à M. Mugemangango, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Mugemangango (PTB). – Monsieur le Président, quand on parle de bonne gestion financière, il s'agit d'une affaire de gestion financière. Le rapport Deloitte explique que, dans la gestion précédente de l'aéroport de Charleroi, sous le mandat de M. Cloquet, manifestement des dépenses ont été faites qui ne sont pas facilement justifiables. On parle de 7,5 millions d'euros. On parle aussi du fait que le sponsoring auprès du club des Spirou, dont M. Cloquet était lui-même président, a explosé à cette époque-là, de 24 000 à 120 000 euros.

Un autre élément qui pose problème est que l'on se rend compte que cette présidence, qui était d'abord présentée comme bénévole, était finalement une présidence rémunérée. Il y a là clairement un conflit d'intérêts de M. Cloquet dans sa gestion entre l'aéroport de Charleroi et les Spirou de Charleroi.

On a eu cette discussion en commission il y a maintenant un mois. Les demandes étaient claires. On a

fait la demande d'entendre les ministres qui étaient en charge du contrôle de l'aéroport, MM. Crucke, Collin et Di Antonio à cette époque, ainsi que M. Cloquet lui-même. L'audition a été refusée par la majorité. Ceux qui parlent de bonne gestion financière, au moment où l'on peut faire la transparence, ne sont pas là pour faire la transparence, cela pose question.

On a aussi demandé à M. Dolimont d'avoir le rapport de Deloitte, puisque aucun parlementaire n'a ce rapport. Jusqu'à maintenant, cela n'a toujours pas été le cas.

La motion demande alors deux choses : le fait d'avoir accès à ce rapport Deloitte, que l'ensemble des parlementaires puissent y avoir accès, et de faire toute la lumière sur cette affaire.

Quand il s'agit d'aller prendre l'argent dans la poche des gens, on voit que cette majorité est présente, mais quand il s'agit de justifier des dépenses qui sont faites sous sa propre gestion, on voit que cette majorité n'est pas présente. J'espère que vous allez pouvoir soutenir cette motion pour faire toute la transparence sur cette affaire. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Je crois qu'il est un principe essentiel dans toute démocratie, c'est la séparation des pouvoirs. Il nous appartient pas, Monsieur Mugemangango, de jouer le rôle du pouvoir judiciaire.

J'entends les regrets par rapport à la cadence que l'on donne à ce dossier. Il se fait qu'il y a une instruction et la Région wallonne a décidé, sous les conseils de son avocat, de ne pas transmettre ce rapport, pour un élément tout à fait essentiel : quand un juge d'instruction doit garder quelqu'un sous mandat d'arrêt, c'est le principe de collusion. Pour ne pas entraver l'enquête, pour ne pas permettre à des personnes intéressées par l'enquête de pouvoir s'arranger et de pouvoir maquiller certaines preuves, on garde quelqu'un sous mandat d'arrêt pour ne pas qu'il ait un contact avec l'extérieur.

Ici, les faits sont anciens et un des éléments essentiels de l'instruction est ce fameux rapport forensique. On doit avoir à l'esprit que l'ensemble des éléments qui feront partie de cette enquête sont contenus dans ce rapport. C'est donc une pièce essentielle du dossier qui est entre les mains de la justice et il nous est conseillé par l'avocat de la Région wallonne de ne pas le dévoiler dans son intégralité. Je pense que l'on a tout intérêt à le suivre.

On ne peut pas imaginer que le ministre fasse preuve d'une légèreté dans ce dossier. Dès qu'il a eu connaissance des faits à travers, à travers son action, la Région wallonne s'est constituée partie civile et personne lésée. On doit laisser le temps à la justice de faire son œuvre et ne pas aller plus vite que la musique.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

5 membres répondent non.

11 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mme et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Mugemangango, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – M. Tzanetatos a utilisé un argument qui avait déjà été utilisé et écarté lors de la discussion en commission, il y a maintenant déjà quatre semaines, à savoir que le constat est évident pour tous les parlementaires qui sont ici, qu'il y a déjà eu des travaux parlementaires, que ce soit des auditions, que ce soit une transmission de documents et même des commissions parlementaires, alors qu'il y avait instruction. En fait, l'un n'empêche absolument pas l'autre. Même si – et je répète ce que j'ai déjà dit en commission – il faut parfois prendre des mesures pour qu'il y ait des *data rooms*, des lieux où on peut consulter les rapports de manière confidentielle. L'un n'empêche donc absolument pas l'autre, c'est un premier élément.

Le second élément, c'est que, si M. Dolimont a reçu effectivement l'avis de ses avocats de ne pas transmettre ce rapport, je demande alors que cet avis soit transmis à l'ensemble des parlementaires parce que je conteste que

ce soit effectivement une règle applicable à tous et tout le temps.

Le troisième élément que je constate, c'est qu'encore une fois, dans la Déclaration de politique régionale, il y a des promesses de transparence qui sont faites, mais dans les faits, finalement, il n'y a pas de transparence pour une affaire qui regarde pourtant les deniers publics. Là aussi, il y a une différence entre la parole et les actes.

M. Hazée (Ecolo). – C'est ce qui a été dit en commission et le ministre s'est engagé à fournir ce document, Monsieur Mugemangango, mais vous n'étiez pas là.

M. Mugemangango (PTB). – C'est le contraire qui a été dit dans cette commission. Il a été dit dans cette commission qu'il ne pouvait pas transmettre ces documents, et M. Tzanetatos vient de le confirmer.

M. le Président. – Messieurs, vous n'avez pas la parole.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR LA RÉACTION DU
GOUVERNEMENT WALLON FACE À LA
SURUTILISATION DE LA PISTE 01 À
ZAVENTEM
PAR M. ANTOINE
(DOC. 1651 (2023-2024) N° 1)
ET PAR MM. HEYVAERT ET WITSEL
(DOC. 1652 (2023-2024) N° 1)**

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur la réaction du Gouvernement wallon face à la surutilisation de la piste 01 à Zaventem.

La première motion motivée de M. Antoine a été imprimée et distribuée sous le document n° 1651 (2023-2024) N° 1.

La seconde motion pure et simple de MM. Heyvaert et Witsel a été imprimée et distribuée sous le document n° 1652 (2023-2024) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Heyvaert et Witsel.

La parole est à M. Antoine, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Antoine (Les Engagés). – De quoi s'agit-il ? C'est la surutilisation de la piste d'atterrissage 01 qui était à l'origine – rappelons-le pour tous les parlementaires concernés – une infrastructure de secours. Depuis lors, nous avons enregistré – tenez-vous bien – 28 893 plaintes à l'égard de la gestion de l'aéroport national, c'est-à-dire 80 plaintes par jour. On dénombre 76 décisions de justice constatant les nuisances sonores subies par les riverains concernés, ce qui a entraîné dans le chef de l'État fédéral le versement de 42 millions d'euros d'indemnisation. Et ce n'est pas fini !

Devant cet état de fait contraire aux législations et contraire aux réglementations, les communes de Waterloo, Braine-l'Alleud, Lasne, La Hulpe, Rixensart, soit cinq communes – je le dis au passage, ce n'est pas un appel d'air – présidées par cinq bourgmestres libéraux, mais je reconnais qu'il y a parmi eux des échevins Engagés et d'autres – ont décidé d'agir en justice sur la base de la loi du 12 janvier 1993 qui permet à un tribunal d'interdire tout acte, c'est-à-dire ici l'utilisation de la piste 01, violant un texte législatif ou réglementaire lié à l'environnement.

La seule chose que nous avons demandée, Monsieur le Président, c'est que le Gouvernement wallon soit soucieux de ses concitoyens dans ces communes concernées et agisse aux côtés des communes, qu'il protège ses communes, qu'il protège ses riverains. Et je salue l'action des bourgmestres et des collèges concernés qui, parfois, ont été rejoints par la totalité des membres du conseil communal.

Alors, aujourd'hui, j'en appelle à chacun pour que nous soyons solidaires de ces communes en demandant au Gouvernement de se joindre à l'action en justice.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert, auteur principal du projet de motion pure et simple.

M. Heyvaert (Ecolo). – Monsieur Antoine, je suis sûr qu'il ne vous a pas échappé que, le 25 janvier dernier, le Gouvernement wallon s'était positionné contre la demande de renouvellement de permis de l'aéroport de Zaventem de manière claire, ferme et totalement univoque.

Dans l'avis du Gouvernement wallon transmis à la Région flamande, le Gouvernement demande qu'aucun aménagement sur la piste 01 permettant d'augmenter sa capacité ne soit réalisé ; ce qui faisait partie des demandes des citoyens et des communes durant l'enquête publique sur le renouvellement de l'aéroport. Il y avait celle, bien sûr, de s'opposer à l'aménagement de cette piste 01. Le Gouvernement s'est donc clairement positionné en ce sens sans la moindre équivoque.

Monsieur Antoine, vous me rejoindrez certainement sur le fait qu'une activité économique ne peut évidemment s'asseoir sur le bien-être et la santé des citoyens ni sur la préservation de notre environnement, et cela partout. C'est pour cela que le ministre fédéral a agi avec le nouveau mécanisme de redevance qui favorise les avions les moins bruyants et les moins polluants pour forcer les compagnies à renouveler leur flotte. Cela a permis de diminuer l'impact, car le bruit a diminué de 15 % de manière globale et de 7 % pour les vols en soirée.

Tous les riverains de l'aéroport bénéficient de cette diminution. Vous connaissez notre avis. Il faut diminuer l'impact de l'aviation sur le bien-être des citoyens, mais aussi sur l'environnement, et cela partout.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. – Il n'est pas inscrit, il n'a pas à intervenir.

Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

14 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bastin, Bernard, Beugnies, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Schyns, Vanderpe.

- Se sont abstenus :

MM. Antoine, Collin, Wahl.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas utiliser une technique qui est utilisée par d'autres. Simplement et très brièvement, Monsieur le Président, et suite aux propos de M. Antoine, je constate que le Gouvernement a répondu – comme il a été exposé par M. Heyvaert – à la Flandre, a fait valoir ses remarques.

Les cinq communes concernées se sont également adressées à la ministre compétente, au ministre fédéral et au Gouvernement wallon. Ils ont été entendus et la réaction appropriée a, me semble-t-il, été apportée.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Président, la vérité est très claire. Là où les bourgmestres MR agissent sur le terrain, M. Wahl, lui, s'abstient. Il se réfugie derrière la motion pure et simple. Il n'est donc pas solidaire de celles et ceux qui, sur le terrain, subissent ces nuisances.

Pour M. Heyvaert, j'ai bien entendu ses verts propos, mais il ne m'en voudra pas de dire que vu l'augmentation, l'explosion des plaintes ces derniers mois, je crains qu'aux verts propos de M. Heyvaert, il y ait des revers d'action chez M. Gilkinet.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
M. DESQUESNES À M. BORSUS, MINISTRE DE
L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU
NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE
L'IFAPME ET DES CENTRES DE
COMPÉTENCES, SUR LA DÉCISION DE
DÉLAISSER LE CENTRE DE COMPÉTENCE
FOREM LOGISTIQUE DE LA LOUVIÈRE
PAR M. DESQUESNES
(DOC. 1653 (2023-2024) N° 1)
ET PAR MMES LARUELLE ET CREMASCO
(DOC. 1654 (2023 - 2024) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur la décision de délaissier le centre de compétence FOREm Logistique de La Louvière.

La première motion motivée de M. Desquesnes a été imprimée et distribuée sous le document n° 1653 (2023-2024) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mmes Laruelle et Cremasco a été imprimée et distribuée sous le document n° 1654 (2023-2024) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mmes Laruelle et Cremasco.

La parole est à M. Desquesnes, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Président, chers collègues, déjà que le Gouvernement wallon a ignoré un vote de cette assemblée il y a six ans, créant un double arrondissement administratif Soignies-La Louvière formant la région du Centre dans la mise en œuvre du Fonds de transition juste, ayant pour conséquence que l'arrondissement de La Louvière ne puisse pas élargir aux aides du Fonds pour une transition juste, avec des conséquences très concrètes pour les PME, pour les grandes entreprises de cette région qui ne pourront pas bénéficier d'aides.

Non seulement le Gouvernement wallon ignore et fait fi de cette situation, mais également il récidive. Il récidive en oubliant la région du Centre et singulièrement La Louvière dans l'attribution de moyens dans le cadre du Plan de relance pour soutenir la formation. Il avait retenu la formation en logistique – formation en logistique Hainaut plus spécifiquement – dans le cadre de l'enveloppe de 93 millions du Plan de relance.

Chers collègues, alors qu'aujourd'hui les centres de formation sont situés à Houdeng-La Louvière d'une part, et complémentaiement à Estaimpuis, le Gouvernement wallon décide que pour 15 millions d'euros, on va investir dans la logistique en Hainaut, dans le centre de compétence formation logistique en Hainaut, mais tout simplement en créant un nouveau centre, en dehors des lieux qui existent déjà, des structures qui existent déjà et qui sont déjà implémentées dans la formation, notamment en e-logistique.

Comment comprendre cette décision si ce n'est tourner le dos à la région du Centre et singulièrement à la Ville de La Louvière, cinquième entité de notre Région, que le SDT considère – j'imagine que le Gouvernement va l'approuver dans quelques jours – comme l'un des pôles majeurs de Wallonie dans le cadre du Bipôle Mons-La Louvière ?

Comment comprendre que l'on désinvestisse de cette région ? Franchement, je ne le comprends pas. Quinze millions d'euros alors que l'on a une structure qui existe déjà et qui offre ce type de formation. Les formations du futur, elles auront lieu ailleurs, en dehors de la région du Centre, alors que, notamment dans le cadre du projet Cœur de Hainaut, le pôle de La Louvière avec le PACO, avec la plateforme multimodale, avec les investissements liés sur Garocentre et Magna Park, a

dédiacé spécifiquement ce territoire sur la logistique. C'est absolument incompréhensible et c'est ce que nous voulons dénoncer en demandant au Gouvernement wallon aujourd'hui de faire demi-tour sur ce dossier puisque les investissements n'ont pas encore eu lieu, et de demander au FOREm de revoir sa position et de concentrer les investissements là où les centres de formation spécialisés existent déjà. C'est le sens, chers collègues, Monsieur le Président, de notre demande.

M. le Président. – La parole est à Mme Laruelle, auteure principale du projet de motion pure et simple.

Mme Laruelle (MR). – Monsieur le Président, tout le monde l'aura compris en écoutant M. Desquesnes, il ne s'agit évidemment pas d'un désinvestissement, il s'agit d'un investissement complémentaire.

Pour le reste, je renvoie à l'excellente réponse du non moins excellent ministre de l'Économie, Willy Borsus.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

16 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- S'est abstenu :

M. Hermant.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Je ne pouvais pas ne pas réagir. Au vu des enjeux économiques qui traversent nos régions, il est impératif d’adopter un projet équitable dans la répartition des investissements et des opportunités de développement. La décision de délocaliser le centre de compétence de La Louvière vers Jumet soulève des préoccupations légitimes quant à l’impact sur la région du Centre déjà confrontée à des difficultés économiques. D’autres l’ont dit et je voudrais vraiment appuyer sur ce point.

Nous nous opposons à toute politique qui privilégie la concentration des ressources dans certaines régions au détriment d’autres. On a déjà connu la disparition d’une implantation d’une haute école dans ce petit jeu de concentration dans d’autres régions. Nous soutenons la nécessité de nouvelles implantations comme celle à Jumet, bien sûr, mais nous insistons sur l’importance de maintenir, de renforcer des infrastructures existantes. Il est crucial d’adopter des mesures spécifiques pour soutenir les régions confrontées à des défis économiques, telles que celle de La Louvière afin de garantir la formation dans toutes les régions qui en ont besoin.

Je vous remercie.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L’ACCORD DE COOPÉRATION DU
8 FÉVRIER 2024 ENTRE L’ÉTAT FÉDÉRAL, LA
COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE,
LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À LA
MODIFICATION DE L’ACCORD DE
COOPÉRATION DU 14 JUILLET 2021 ENTRE
L’ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ
FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE,
LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES
DONNÉES LIÉES AU CERTIFICAT COVID
NUMÉRIQUE DE L’UE ET AU COVID SAFE
TICKET, LE PLF ET LE TRAITEMENT DES
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES
TRAVAILLEURS SALARIÉS ET DES
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS VIVANT OU
RÉSIDENT À L’ÉTRANGER QUI EFFECTUENT
DES ACTIVITÉS EN BELGIQUE, TEL QUE
MODIFIÉ PAR LES ACCORDS DE
COOPÉRATION DU 27 SEPTEMBRE 2021 ET
28 OCTOBRE 2021
(DOC. 1628 (2023-2024) N° 1 ET 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l’ensemble du projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération du 8 février 2024 entre l’État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l’Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l’État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat covid numérique de l’UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l’étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (Doc. 1628 (2023-2024) N° 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l’article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c’est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
55 membres répondent oui.
7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bangisa, Bastin, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE
LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION EN VUE DE SIMPLIFIER
LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION
DES ORGANES COMMUNAUX ET
PROVINCIAUX
(DOC. 1631 (2023-2024) N° 1 À 5)**

Votes nominatifs

Art. 4

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à insérer un article 4/1 au projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
17 membres répondent oui.
47 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco,

de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Art. 40

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 40 du même projet de décret, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
17 membres répondent oui.
47 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 40 du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
54 membres répondent oui.
10 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt,

Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'article 40 est adopté.

Art. 42

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 42 du même projet de décret, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

17 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 42 du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

54 membres répondent oui.

10 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt,

Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'article 42 est adopté.

Art. 53

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à insérer un article 53/1 au même projet de décret, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

17 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Art. 79

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 79 du même projet de décret, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

17 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 79 du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

10 membres répondent non.

7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet.

En conséquence, l'article 79 est adopté.

Art. 81

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 81 du même projet de décret, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

17 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 81 du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

54 membres répondent oui.

10 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'article 81 est adopté.

Art. 90

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à insérer un article 90/1 au même projet de décret, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1631 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

17 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vanderpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux (Doc. 1631 (2023-2024) N° 1 à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vanderpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN VUE DE SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DE LEURS ORGANES (DOC. 1632 (2023-2024) N° 1 À 7)

Votes nominatifs

Art. 11

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 11 du projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1632 (2023-2024) N° 7 – amendement n° 1).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

Ceci sera valable pour chaque vote relatif au projet de décret (Doc. 1632 (2023-2024) N° 1 à 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
17 membres répondent oui.
45 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vanderpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 11 du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
45 membres répondent oui.
10 membres répondent non.
7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Schyns, Vanderpe.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet.

En conséquence, l'article 11 est adopté.

Art. 24

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 24 du même projet de décret, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1632 (2023-2024) N° 7 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
17 membres répondent oui.
45 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vanderpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 24 du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

10 membres répondent non.

7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Schyns, Vanderpe.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet.

En conséquence, l'article 24 est adopté.

Art. 27

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 27 du même projet de décret, par MM. Bastin et Dispa (Doc. 1632 (2023-2024) N° 7 – amendement n° 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.

17 membres répondent oui.

45 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vanderpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 27 du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

10 membres répondent non.

7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet.

En conséquence, l'article 27 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes (Doc. 1632 (2023-2024) N° 1 à 7).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

17 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU TRANSPORT DE DIOXYDE DE CARBONE PAR CANALISATIONS (DOC. 1639 (2023-2024) N° 1 À 5)

Vote nominatif

Art. 24

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à remplacer l'article 24 du projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations, par MM. Bierin, Lomba et Douette (Doc. 1639 (2023-2024) N° 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

57 membres répondent oui.

7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bangisa, Bastin, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne l'adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1 à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
54 membres répondent oui.
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 28 NOVEMBRE 2013 RELATIF À LA
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES
BÂTIMENTS
(DOC. 1640 (2023-2024) N° 1 À 4)**

Votes nominatifs

Art. 1^{er}

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 1^{er} du projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, par M. Frédéric (Doc. 1640 (2023-2024) N° 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bangisa, Bastin, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty,

Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 1^{er} amendé du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bangisa, Bastin, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'article 1^{er} amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1 à 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
54 membres répondent oui.
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À
L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU
GAZ ET LE DÉCRET DU 9 DÉCEMBRE 1993
RELATIF À LA PROMOTION DE
L'UTILISATION RATIONNELLE DE
L'ÉNERGIE, DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
(DOC. 1641 (2023-2024) N° 1 À 4)**

Votes nominatifs

Art. 41

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 41 du projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, par MM. Bierin, Lomba et Douette (Doc. 1641 (2023-2024) N° 4)

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bangisa, Bastin, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 41 amendé du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bangisa, Bastin, Bernard, Beugnies, Bierin,

Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'article 41 amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1 à 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

17 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bangisa, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 5 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés
Mme Alice Bernard, PTB
M. John Beugnies, PTB
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Jean-Luc Crucke, Les Engagés
M. Michel de Lamotte, Les Engagés
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Michel Di Mattia, PS
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Adrien Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives
M. Manu Douette, MR
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. André Frédéric, Président
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures
M. Antoine Hermant, PTB
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Laffut, MR
Mme Sabine Laruelle, MR
M. Laurent Léonard, PS
M. Julien Liradelfo, PTB
M. Éric Lomba, PS
M. Jean-Charles Luperto, PS
Mme Christine Mael, MR
Mme Sophie Mengoni, PS
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
M. Germain Mugesangango, PTB
Mme Diana Nikolic, MR
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Mourad Sahli, PS
M. László Schonbrodt, PTB
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Nicolas Tzanetatos, MR
M. Jean-Paul Wahl, MR

INDEX DES MATIÈRES

- Accompagnement vers l'emploi
- Cadre budgétaire européen
- Centre de compétence FOREm Logistique de La Louvière
- Centres publics d'action sociale
- Certificat Covid numérique de l'Union européenne
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Collaboration entre le FOREm et les CPAS wallons
- Commune de Sambreville
- Conseil européen
- Conseil européen de l'agriculture
- Covid Safe Ticket
- Décharge du Bas-Rouge à Écaussinnes
- Déchets industriels
- Direction de Brussels South Charleroi Airport (BSCA)
- Économies d'énergie
- Énergies renouvelables
- Loi anti-déforestation
- Magasins Dreambaby
- Manifestations des agriculteurs
- Marché régional du gaz
- N856 à Nassogne
- Organes communaux et provinciaux
- Passenger locator form (formulaire de localisation des passagers – PLF)
- Performance énergétique des bâtiments
- Permis d'environnement de Liege Airport
- Plan de relance de la Wallonie
- Pollution à Écaussinnes
- Port autonome de Liège
- Prix de l'électricité
- Sans chez soi
- Sans-abri
- Science, technology, engineering, mathematics (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques – STEM)
- Soins de santé chez les femmes
- Surutilisation de la piste 01 à Zaventem
- Transport de dioxyde de carbone par canalisations
- Utilisation rationnelle de l'énergie

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACER	alliance Climat-Emploi-Rénovation
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AJP	Association des journalistes professionnels
APD	Autorité de protection des données
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
ASI	association(s) de santé intégrée
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BBZ	budget base zéro
BCAE	bonnes conditions agricoles et environnementales (critère de conditionnalité des aides financières européennes allouées à l'agriculture)
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CDI	contrat à durée indéterminée
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CO	monoxyde de carbone
CO ₂	dioxyde de carbone
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRM	Center for Research in Metallurgy (Centre de recherche en métallurgie) (ASBL)
CSA	Comité spécial Agriculture
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
ETS	Emission Trading Scheme (Système communautaire d'échange de quotas d'émission)
FAST	Fluidité, accessibilité, santé/sécurité et transfert modal (plan)
FEBEG	Fédération belge des entreprises électriques et gazières
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEVIA	Federatie van de Belgische voedingsindustrie / Fédération de l'industrie alimentaire belge
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
GRD	gestionnaire de réseau(x) de distribution
IF	Inspection des finances
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
Ipalle	Intercommunale de propreté publique de Wallonie picarde
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MI	Mobilité et Infrastructures (SPW)
MoU	memorandum of understanding (mémoire d'entente)
OCM	Organisation commune des marchés agricoles
OPW	Organisme payeur de Wallonie
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PAC	Politique agricole commune
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PACO	Port autonome du Centre et de l'Ouest (SCRL)
PCB	polychlorobiphényle
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PIB	produit intérieur brut
PLF	passenger locator form (formulaire de localisation des passagers)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PNRR	Plan national pour la reprise et la résilience
PrEP	prophylaxie pré-exposition

PRW	Plan de relance de la Wallonie
PST	programme stratégique transversal communal
PV	procès-verbal
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
RED	Renewable Energy Directive (Directive sur les énergies renouvelables)
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RWADE	Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie
SDT	Schéma de développement du territoire
SITI	Sambreville, Incubation, Transition, Innovation
SME	Système monétaire européen
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPW	Service public de Wallonie
STEM	science, technology, engineering, mathematics (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques)
SWDE	Société wallonne des eaux
UE	European Union (Union européenne)
UMons	Université de Mons
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)
UTP	Union des Transports Publics et ferroviaires
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon